VILLE DE BRIGNAIS

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS / FEUILLET DE CLÔTURE

CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2026

Le Conseil Municipal de Brignais s'est réuni le **mercredi 30 septembre 2026** à 20 h 00, salle de réunion de la Maison Intercommunale de l'Environnement.

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Lionel CATRAIN**

Membres présents à la séance : Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Sébastien FRANÇOIS - Valérie GRILLON - Claude MARCOLET - Agnès BÉRAL - Lionel CATRAIN - Christophe REBOUL - Agnès SÉNÉCLAUZE - Solange VENDITTELLI - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Jean-Michel RIVIER - Christophe GALLAY - Laurent MACON - Olivier CAPEL - Anne-Sixtine DE SAINT-GEORGE - Anne JUSTIN - Franck COLLAS - Nadine CARRION - Christelle RIVAT - Cynthia CHABERT - Erwan LE SAUX - Xavier FRANCO - Omar KLAÏ - Yeabsera RAVET - Didier DUBOIS - Odile MIRGUET

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Laurence BEUGRAS (à Solange VENDITTELLI) - Jean PETIT (à Agnès BÉRAL) - Carole COGNARD (à Nadine CARRION) - Marie DELAHAYE (à Claude MARCOLET)

Membre absent pour partie sans donner pouvoir : Christiane CONSTANT

****

N° de la délibération	Objet	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
2026_096	**SOUTIEN AUX COMMUNES SINISTRÉES PAR LES INCENDIES** Don à la Protection Civile	32	0	0	0
2026_097	**SCIC BIO À PRO** PRISE DE PARTICIPATION AU CAPITAL Désignation d'un représentant du Conseil Municipal	32	0	0	0
2026_098	**GARANTIE D'EMPRUNT** DEUX FLEUVES RHÔNE HABITAT Acquisition en VEFA de 3 logements – Programme « Côté Village » - 180 rue du Général de Gaulle	33	0	0	0
2026_099	**GARANTIE D'EMPRUNT** DEUX FLEUVES RHÔNE HABITAT Acquisition en VEFA de 13 logements – Programme « Le Calice » MARIGNAN - Rue Général de Gaulle	33	0	0	0
2026_100	**BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE** MODIFICATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT Opération de rénovation énergétique et réaménagement de l'Hôtel de Ville	33	0	0	0
2026_101	**BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE** AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT Opération de rénovation énergétique de la salle du Garon	33	0	0	0
2026_102	**BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE** CLÔTURE D'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT Opération de création d'un parc et d'un skate parc	33	0	0	0

N° de la délibération	Objet	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
2026_103	**BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE** Délibération budgétaire modificative n°1 - Exercice 2026	30	3	0	0
2026_104	**MUSIQUE À L'ÉCOLE** PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION MUSICALE DE BRIGNAIS Convention annuelle - année scolaire 2026/2027	30	3	0	0
2026_105	**ORGANISME DE GESTION DES ÉCOLES CATHOLIQUES (OGEC)** ÉCOLE SAINT CLAIR – CONTRAT D'ASSOCIATION Convention de forfait communal 2026/2029	31	1	0	1
2026_106	**MICRO-CRÈCHES « LES TRIBUS »** Extension du nombre de places	32	0	0	1
2026_107	**GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES DESTINÉES À LA RESTAURATION COLLECTIVE** CONVENTION CONSTITUTIVE Autorisation de signature	33	0	0	0
2026_108	**RÉGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS (RCAVB)** CONVENTION DE PARTENARIAT DE MISE À DISPOSITION ET D'EXPLOITATION DU BAR LES SOIRS DE SPECTACLE Autorisation de signature	33	0	0	0
2026_109	**RÉGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS (RCAVB)** Modification des tarifs du bar	32	0	1	0
2026_110	**SPL « DESTINATION MONTS DU LYONNAIS »** CONVENTION DE PARTENARIAT – PARCOURS GNOLUS Autorisation de signature	33	0	0	0
2026_111	**SERVICES MUNICIPAUX ET RÉGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS** MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS Création d'emplois permanents	32	0	1	0
2026_112	**SERVICES MUNICIPAUX ET RÉGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS** MISSION D'ASSISTANCE SOCIALE DU PERSONNEL Renouvellement d'adhésion	33	0	0	0
2026_113	**SERVICES MUNICIPAUX ET RÉGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS** DISPOSITIF DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – RISQUE PRÉVOYANCE Mise à jour des seuils de participation patronale financière	33	0	0	0
2026_114	**BLEUET DE FRANCE** SUBVENTION EXCEPTIONNELLE Modification de la délibération n°2026-094 du 17 juin 2026	33	0	0	0

Fin de séance à 22 h 50

Approbation du feuillet de clôture du Conseil municipal	
Signataires	**Émargement**
Serge BÉRARD **(Maire)**	Le 6 octobre 2026 MAIRIE de BRIGNAIS (Rhône)
Lionel CATRAIN **(Secrétaire de séance du 30 septembre 2026)**	Le 6 octobre 2026

Accusé de réception en préfecture
069-216900274-20260930-DG300926D096-DE
Reçu le 06/10/2026

BRIGNAIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2026

OBJET : SOUTIEN AUX COMMUNES SINISTRÉES PAR LES INCENDIES
Don à la Protection Civile

N°2026_096

Date d'affichage de la liste des délibérations : **6 octobre 2026**

Date de transmission en Préfecture : **6 octobre 2026**

Date de mise en ligne : **6 octobre 2026**

Date de la convocation du Conseil municipal : **22 septembre 2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Lionel CATRAIN**

Membres présents à la séance :
Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Sébastien FRANÇOIS - Valérie GRILLON - Claude MARCOLET - Agnès BÉRAL - Lionel CATRAIN - Christophe REBOUL - Agnès SÉNÉCLAUZE - Solange VENDITTELLI - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Jean-Michel RIVIER - Christophe GALLAY - Laurent MACON - Olivier CAPEL - Anne-Sixtine DE SAINT-GEORGE - Anne JUSTIN - Franck COLLAS - Nadine CARRION - Christelle RIVAT - Cynthia CHABERT - Erwan LE SAUX - Xavier FRANCO - Omar KLAÏ - Yeabsera RAVET - Didier DUBOIS - Odile MIRGUET

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :
Laurence BEUGRAS (à Solange VENDITTELLI) - Jean PETIT (à Agnès BÉRAL) - Carole COGNARD (à Nadine CARRION) - Marie DELAHAYE (à Claude MARCOLET)

Membre absent, excusé sans donner pouvoir :
Christiane CONSTANT

Accusé de réception en préfecture
069-216900274-20260930-DG300926D096-DE
Reçu le 06/10/2026

VILLE DE BRIGNAIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile a appelé les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Brignais tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

La commission n°2 « Solidarité, enfance, jeunesse et administration générale » a vu le dossier le 23 septembre 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- APPORTER également sa contribution au mouvement de solidarité national déployé en faveur des communes sinistrées, notamment en Gironde et dans le Var
- APPROUVER un don de 1 500 € à la Protection Civile à cet effet
- AUTORISER Monsieur le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération
- DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 – compte 65748 du budget principal de la commune – exercice 2026

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le secrétaire
Lionel CATRAIN

Le Maire
Serge BÉRARD

MAIRIE de BRIGNAIS (Rhône)

Accusé de réception en préfecture
069-216900274-20260930-DG300926D097-DE
Reçu le 06/10/2026

VILLE DE BRIGNAIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2026

OBJET : SCIC BIO À PRO
PRISE DE PARTICIPATION AU CAPITAL
Désignation d'un représentant du Conseil Municipal

N°2026_097

Date d'affichage de la liste des délibérations : **6 octobre 2026**

Date de transmission en Préfecture : **6 octobre 2026**

Date de mise en ligne : **6 octobre 2026**

Date de la convocation du Conseil municipal : **22 septembre 2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Lionel CATRAIN**

Membres présents à la séance :
Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Sébastien FRANÇOIS - Valérie GRILLON - Claude MARCOLET - Agnès BÉRAL - Lionel CATRAIN - Christophe REBOUL - Agnès SÉNÉCLAUZE - Solange VENDITTELLI - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Jean-Michel RIVIER - Christophe GALLAY - Laurent MACON - Olivier CAPEL - Anne-Sixtine DE SAINT-GEORGE - Anne JUSTIN - Franck COLLAS - Nadine CARRION - Christelle RIVAT - Cynthia CHABERT - Erwan LE SAUX - Xavier FRANCO - Omar KLAÏ - Yeabsera RAVET - Didier DUBOIS - Odile MIRGUET

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :
Laurence BEUGRAS (à Solange VENDITTELLI) - Jean PETIT (à Agnès BÉRAL) - Carole COGNARD (à Nadine CARRION) - Marie DELAHAYE (à Claude MARCOLET)

Membre absent, excusé sans donner pouvoir :
Christiane CONSTANT

Accusé de réception en préfecture
069-216900274-20260930-DG300926D097-DE
Reçu le 06/10/2026

BRIGNAIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2026

Présente sur le territoire de Brignais depuis sa création en 2011, la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) Bio À Pro, connue et reconnue au niveau régional dans le milieu de la restauration collective et de l'agriculture biologique, a pour vocation de faciliter le lien entre les producteurs et les consommateurs. Elle assure des débouchés aux fermiers et agriculteurs du territoire, assure l'interface avec les acheteurs, type collectivités, qui ont des besoins en volumes très conséquents et sont soumis aux marchés publics. Cette fonction d'intermédiaire indispensable est vertueuse pour maintenir une agriculture sur le territoire qui trouve des débouchés à proximité. Limitation des transports, consommation au plus près de la production d'aliments élaborés selon le cahier des charges de l'agriculture biologique, coûts maîtrisés et rémunération équitable des producteurs sont autant d'avantages permis par cette structure qui porte des exigences de qualité, de transparence, de respect de l'environnement, des conditions de production et de rémunération.

La ville de Brignais souhaite, à travers la participation au « collège des convives » de la SCIC Bio À Pro, soutenir et favoriser ce type d'initiative.

Pour rappel, dans le cadre de la Loi Egalim, la ville de Brignais est tenue pour les 650 repas produits quotidiennement pour les écoles, d'assurer au moins 50% de produits de qualité labellisés dont 20% au minimum de produits issus de l'agriculture biologique. Il est important, pour contribuer à la préservation des ressources et à la santé des usagers, que des filières locales soient structurées et permettent ces approvisionnements qualitatifs. Cela s'inscrit dans la cohérence avec le Plan Alimentaire Territorial du Syndicat de l'Ouest Lyonnais, auquel la ville de Brignais participe.

Suite à l'accord donné par Bio À Pro d'intégrer son conseil coopératif au titre du collège « des convives », il est proposé de prendre 20 parts de 50 €, soit un montant total de 1000 € dans la SCIC Bio À Pro, tel que prévu par les statuts et le règlement de la SCIC Bio À Pro.

La commission n°2 « Solidarité, enfance, jeunesse et administration générale » a vu le dossier le 23 septembre 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- VALIDER l'adhésion à la SCIC Bio À Pro
- VALIDER l'achat de 20 parts de 50 €, soit 1 000 € au total, par la Ville
- DÉSIGNER Lionel CATRAIN, adjoint délégué à la jeunesse, l'enfance et la petite enfance, pour siéger au conseil consultatif de Bio À Pro
- PRÉCISER qu'en cas d'absence de Lionel CATRAIN, la ville de Brignais sera représentée par le Maire, ou à défaut par Franck COLLAS, conseiller municipal délégué à l'environnement
- DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 26 – compte 261 du budget principal de la commune – exercice 2026

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Lionel CATRAIN

Pour copie conforme
Le Maire
Serge BÉRARD

MAIRIE de BRIGNAIS (Rhône)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT RH
VILLE DE BRIGNAIS

Accusé de réception en préfecture
069-216900274-20260930-DG300926D098-DE
Reçu le 07/10/2026

VILLE DE BRIGNAIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2026

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT
DEUX FLEUVES RHÔNE HABITAT
Acquisition en VEFA de 3 logements – Programme « Côté Village » - 180 rue du Général de Gaulle

N°2026_098

Date d'affichage de la liste des délibérations : **6 octobre 2026**

Date de transmission en Préfecture : **6 octobre 2026**

Date de mise en ligne : **6 octobre 2026**

Date de la convocation du Conseil municipal : **22 septembre 2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Lionel CATRAIN**

Membres présents à la séance :
Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Sébastien FRANÇOIS - Valérie GRILLON - Claude MARCOLET - Agnès BÉRAL - Lionel CATRAIN - Christophe REBOUL - Agnès SÉNÉCLAUZE - Solange VENDITTELLI - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Jean-Michel RIVIER - Christophe GALLAY - Laurent MACON - Olivier CAPEL - Anne-Sixtine DE SAINT-GEORGE - Anne JUSTIN - Franck COLLAS - Nadine CARRION - Christelle RIVAT - Cynthia CHABERT - Erwan LE SAUX - Xavier FRANCO - Omar KLAÏ - Yeabsera RAVET - Christiane CONSTANT - Didier DUBOIS - Odile MIRGUET

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :
Laurence BEUGRAS (à Solange VENDITTELLI) - Jean PETIT (à Agnès BÉRAL) - Carole COGNARD (à Nadine CARRION) - Marie DELAHAYE (à Claude MARCOLET)

Accusé de réception en préfecture
069-216900274-20260930-DG300926D098-DE
Reçu le 07/10/2026

VILLE DE BRIGNAIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2026

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 2305 du Code Civil

Vu le contrat de prêt n°189871 en annexe signé entre DEUX FLEUVES RHÔNE HABITAT, l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Sous réserve d'une délibération de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon accordant sa garantie complémentaire à hauteur de 25% pour l'acquisition en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) de 3 logements « Côté Village » à Brignais,

Sous réserve d'une délibération du Département du Rhône accordant sa garantie complémentaire à hauteur de 50% pour l'acquisition en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) de 3 logements « Côté Village » à Brignais,

Par courrier en date du 16 janvier 2024, DEUX FLEUVES RHÔNE HABITAT a sollicité la garantie de la Ville de Brignais à hauteur de 25 % pour la souscription d'un emprunt d'un montant total de 503 871 € composé de 4 lignes de prêts, auprès de la Caisse des dépôts et consignations soit une garantie d'emprunt à hauteur de 125 967.75 €.

Cet emprunt est destiné à financer une acquisition en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) de 3 logements au « Côté village », 180 rue du Général de Gaulle à Brignais.

Il est rappelé, qu'en accordant sa garantie, la collectivité s'engage pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt n°189871 sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5734866	5734865	5734868	5734867
Montant de la Ligne du Prêt	70 175 €	65 210 €	202 033 €	166 453 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	1,3 %	1,87 %	2,1 %	1,87 %
TEG de la Ligne du Prêt	1,3 %	1,87 %	2,1 %	1,87 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
Index[1]	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	0,37 %	0,6 %	0,37 %
Taux d'intérêt[2]	1,3 %	1,87 %	2,1 %	1,87 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1,5 % (Livret A).
2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Accusé de réception en préfecture
069-216900274-20260930-DG300926D098-DE
Reçu le 07/10/2026

BRIGNAIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2026

La commission n°3 « Transition écologique, urbanisme, aménagement et finances » a vu le dossier le 22 septembre 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- ACCORDER sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 503 871 euros souscrit par DEUX FLEUVES RHÔNE HABITAT, l'emprunteur, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°189871 constitué de quatre lignes de prêt

  La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 125 967.75 euros, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt

  Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération

- PRÉCISER que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
  - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité
  - Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement
- S'ENGAGER pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci
- AUTORISER Monsieur le Maire ou, à défaut l'élu délégué, à signer tout document afférent à cette garantie d'emprunt

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Lionel CATRAIN

Pour copie conforme
Le Maire
Serge BÉRARD

MAIRIE de BRIGNAIS (Rhône)

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Myriam POIRIEUX
DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER
DEUX FLEUVES RHONE HABITAT -OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU RHONE
Signé électroniquement le 16/06/2026 15 18 :35

CONTRAT DE PRÊT

N° 189871

Entre

DEUX FLEUVES RHONE HABITAT -OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU RHONE - n° 000090351

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Xavier ROUSSET
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 15/06/2026 15:31:18

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

DEUX FLEUVES RHONE HABITAT -OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU RHONE, SIREN n°: 779859297, sis(e) 6 Rue Simone Veil 69530 BRIGNAIS,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **DEUX FLEUVES RHONE HABITAT -OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU RHONE** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

PR0090-PR0068 V3.71.3 page 3/25
Contrat de prêt n° 189871 Emprunteur n° 000090351

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.13
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.14
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.15
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.15
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.15
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.16
ARTICLE 16	GARANTIES	P.19
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.19
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.22
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.22
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.24
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.24
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.25
ARTICLE 23	DISPOSITIONS RELATIVES À LA DURABILITÉ	P.25
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération , Parc social public, Acquisition en VEFA de 3 logements situés 180 Rue du General de Gaulle 69530 BRIGNAIS.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de cinq-cent-trois mille huit-cent-soixante-et-onze euros (503 871,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »** et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de soixante-dix mille cent-soixante-quinze euros (70 175,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de soixante-cinq mille deux-cent-dix euros (65 210,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de deux-cent-deux mille trente-trois euros (202 033,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de cent-soixante-six mille quatre-cent-cinquante-trois euros (166 453,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.
Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

L'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :
- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.
Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article **« Garanties »**.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les **« Autorisations »** désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le **« Contrat »** désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Date de Début de la Phase d'Amortissement »** correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les **« Dates d'Echéances »** correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La **« Date d'Effet »** du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** a (ont) été remplie(s).

La **« Date Limite de Mobilisation »** correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La **« Durée de la Ligne du Prêt »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée totale du Prêt »** désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt »** désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La **« Garantie »** est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La **« Garantie publique »** désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'**« Index »** désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'**« Index Livret A »** désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La **« Ligne du Prêt »** désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Le **« Livret A »** désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « **Normes en matière de lutte contre la corruption** » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le **« Pays Sanctionné »** signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La **« Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article **« Règlement des Echéances »**, et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La **« Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement »** désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le **« Prêt »** désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article **« Prêt »**.

Le **« Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le **« Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La **« Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) »** signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La **« Réglementation Sanctions »** signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

La **« Révision »** consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La **« Double Révisabilité » (DR)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La **« Valeur de Marché de la Ligne du Prêt »** désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le **« Versement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **15/09/2026** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :

  - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5734866	5734865	5734868	5734867
Montant de la Ligne du Prêt	70 175 €	65 210 €	202 033 €	166 453 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	1,3 %	1,87 %	2,1 %	1,87 %
TEG de la Ligne du Prêt	1,3 %	1,87 %	2,1 %	1,87 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
Index[1]	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	0,37 %	0,6 %	0,37 %
Taux d'intérêt[2]	1,3 %	1,87 %	2,1 %	1,87 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Les Lignes du Prêt finançant le foncier, indiquées ci-dessus, s'inscrivent dans le cadre de la politique d'accélération de la production de logement social. A cet effet, la marge fixe sur Index qui leur est appliquée correspond à la moyenne des marges de ces Lignes du Prêt pondérée par le montant de la part foncière financée par lesdites lignes.

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement (en l'existence d'une Phase de Préfinancement) puis à chaque Date d'Echéance suivante de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.
En particulier,
- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,
- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou
- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément
(ci-après désignés comme un « Evénement »),
le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Evénement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :
(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Evénement ;
(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Evènement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou
(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Evénement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.
Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.
En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evénement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.
Afin de lever toute ambigüité, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evènement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

- qu'il disposera de toutes les Autorisations nécessaires au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »**, et notamment les autorisations d'urbanisme, les justificatifs d'autorisations administratives purgées de tous recours et de tout retrait, les titres conférant les droits réels immobiliers (droits de propriété par exemple) nécessaires à la réalisation de l'opération financée, ainsi que, le cas échéant si l'objet de financement l'exige, les agréments ou décisions attributives de subventions (DAS) émanant de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) ou les titres conférant des droits pour les baux et l'usufruit locatif social (ULS). A défaut de disposer de tels documents justificatifs, l'Emprunteur s'expose aux conséquences d'une déchéance du terme du crédit octroyé par le Prêteur dans les conditions prévues à l'Article 17.2.1 du présent Contrat ;

- que les informations communiquées à la CDC sont exactes, sincères et exhaustives, et s'engage à informer immédiatement la CDC de toute évolution ou événement susceptible de remettre en cause les déclarations effectuées ou d'affecter l'exécution du présent Contrat.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article **« Objet du Prêt »** du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de garantie ou sûreté de toute nature portant sur et/ou en lien avec le bien financé, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception des garanties hypothécaires sur le foncier et/ou les immeubles financés qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article **« Garanties »** du Contrat ;

- transmettre à la demande du Prêteur, notamment à des fins de contrôle, tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que ceux-ci nécessaires ou requis pour réaliser l'opération sont délivrés et maintenus en vigueur ;

- transmettre à la demande du Prêteur, notamment à des fins de contrôle, le titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanquedesTerr

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DU RHONE	50,00
Collectivités locales	COMMUNAUTE COMMUNES VALLEE DU GARON	25,00
Collectivités locales	COMMUNE DE BRIGNAIS (69)	25,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.
L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entrainerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra céder ou transférer tout ou partie de ses droits et/ou obligations découlant du présent contrat.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions, pénalités et indemnités** ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

ARTICLE 23 DISPOSITIONS RELATIVES À LA DURABILITÉ

L'Emprunteur est informé que le Prêteur est engagé dans une trajectoire de transition écologique et sociale alignée avec les objectifs nationaux et européens de développement durable.

Dans ce cadre, l'Emprunteur s'engage à faire ses meilleurs efforts à titre d'obligation de moyens et à ce titre à se conformer à toutes les lois, règles et réglementations étatiques, nationales et internationales applicables relatives aux normes de comportement éthique et responsable, y compris, sans s'y limiter, celles qui traitent des droits de l'homme, de la protection de l'environnement et du développement durable.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

DEUX FLEUVES RHONE HABITAT -OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU RHONE
6 Rue Simone Veil
69530 BRIGNAIS

à

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
44 rue de la Villette
Immeuble Aquilon
69425 Lyon cedex 03

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U167034, DEUX FLEUVES RHONE HABITAT -OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU RHONE

Objet : Contrat de Prêt n° 189871, Ligne du Prêt n° 5734866
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR1740031000010000174219T11 en vertu du mandat n° ??DPH2013319001120 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

DEUX FLEUVES RHONE HABITAT -OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU RHONE
6 Rue Simone Veil
69530 BRIGNAIS

à

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
44 rue de la Villette
Immeuble Aquilon
69425 Lyon cedex 03

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U167034, DEUX FLEUVES RHONE HABITAT -OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU RHONE

Objet : Contrat de Prêt n° 189871, Ligne du Prêt n° 5734865
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR1740031000010000174219T11 en vertu du mandat n° ??DPH2013319001120 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

DEUX FLEUVES RHONE HABITAT -OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU RHONE
6 Rue Simone Veil
69530 BRIGNAIS

à

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
44 rue de la Villette
Immeuble Aquilon
69425 Lyon cedex 03

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U167034, DEUX FLEUVES RHONE HABITAT -OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU RHONE

Objet : Contrat de Prêt n° 189871, Ligne du Prêt n° 5734868
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR1740031000010000174219T11 en vertu du mandat n° ??DPH2013319001120 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

DEUX FLEUVES RHONE HABITAT -OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU RHONE
6 Rue Simone Veil
69530 BRIGNAIS

à

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
44 rue de la Villette
Immeuble Aquilon
69425 Lyon cedex 03

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U167034, DEUX FLEUVES RHONE HABITAT -OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU RHONE

Objet : Contrat de Prêt n° 189871, Ligne du Prêt n° 5734867
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR1740031000010000174219T11 en vertu du mandat n° ??DPH2013319001120 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 15/06/2026

Emprunteur : 0090351 - DEUX FLEUVES RHONE HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 189871 / N° de la Ligne du Prêt : 5734866
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLAI

Capital prêté : 70 175 €
Taux actuariel théorique : 1,30 %
Taux effectif global : 1,30 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	15/06/2027	1,30	2 260,99	1 348,72	912,27	0,00	68 826,28	0,00
2	15/06/2028	1,30	2 260,99	1 366,25	894,74	0,00	67 460,03	0,00
3	15/06/2029	1,30	2 260,99	1 384,01	876,98	0,00	66 076,02	0,00
4	15/06/2030	1,30	2 260,99	1 402,00	858,99	0,00	64 674,02	0,00
5	15/06/2031	1,30	2 260,99	1 420,23	840,76	0,00	63 253,79	0,00
6	15/06/2032	1,30	2 260,99	1 438,69	822,30	0,00	61 815,10	0,00
7	15/06/2033	1,30	2 260,99	1 457,39	803,60	0,00	60 357,71	0,00
8	15/06/2034	1,30	2 260,99	1 476,34	784,65	0,00	58 881,37	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 189871 Emprunteur n° 000090351

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 15/06/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	15/06/2035	1,30	2 260,99	1 495,53	765,46	0,00	57 385,84	0,00
10	15/06/2036	1,30	2 260,99	1 514,97	746,02	0,00	55 870,87	0,00
11	15/06/2037	1,30	2 260,99	1 534,67	726,32	0,00	54 336,20	0,00
12	15/06/2038	1,30	2 260,99	1 554,62	706,37	0,00	52 781,58	0,00
13	15/06/2039	1,30	2 260,99	1 574,83	686,16	0,00	51 206,75	0,00
14	15/06/2040	1,30	2 260,99	1 595,30	665,69	0,00	49 611,45	0,00
15	15/06/2041	1,30	2 260,99	1 616,04	644,95	0,00	47 995,41	0,00
16	15/06/2042	1,30	2 260,99	1 637,05	623,94	0,00	46 358,36	0,00
17	15/06/2043	1,30	2 260,99	1 658,33	602,66	0,00	44 700,03	0,00
18	15/06/2044	1,30	2 260,99	1 679,89	581,10	0,00	43 020,14	0,00
19	15/06/2045	1,30	2 260,99	1 701,73	559,26	0,00	41 318,41	0,00
20	15/06/2046	1,30	2 260,99	1 723,85	537,14	0,00	39 594,56	0,00
21	15/06/2047	1,30	2 260,99	1 746,26	514,73	0,00	37 848,30	0,00
22	15/06/2048	1,30	2 260,99	1 768,96	492,03	0,00	36 079,34	0,00
23	15/06/2049	1,30	2 260,99	1 791,96	469,03	0,00	34 287,38	0,00
24	15/06/2050	1,30	2 260,99	1 815,25	445,74	0,00	32 472,13	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 189871 Emprunteur n° 000090351

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 15/06/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	15/06/2051	1,30	2 260,99	1 838,85	422,14	0,00	30 633,28	0,00
26	15/06/2052	1,30	2 260,99	1 862,76	398,23	0,00	28 770,52	0,00
27	15/06/2053	1,30	2 260,99	1 886,97	374,02	0,00	26 883,55	0,00
28	15/06/2054	1,30	2 260,99	1 911,50	349,49	0,00	24 972,05	0,00
29	15/06/2055	1,30	2 260,99	1 936,35	324,64	0,00	23 035,70	0,00
30	15/06/2056	1,30	2 260,99	1 961,53	299,46	0,00	21 074,17	0,00
31	15/06/2057	1,30	2 260,99	1 987,03	273,96	0,00	19 087,14	0,00
32	15/06/2058	1,30	2 260,99	2 012,86	248,13	0,00	17 074,28	0,00
33	15/06/2059	1,30	2 260,99	2 039,02	221,97	0,00	15 035,26	0,00
34	15/06/2060	1,30	2 260,99	2 065,53	195,46	0,00	12 969,73	0,00
35	15/06/2061	1,30	2 260,99	2 092,38	168,61	0,00	10 877,35	0,00
36	15/06/2062	1,30	2 260,99	2 119,58	141,41	0,00	8 757,77	0,00
37	15/06/2063	1,30	2 260,99	2 147,14	113,85	0,00	6 610,63	0,00
38	15/06/2064	1,30	2 260,99	2 175,05	85,94	0,00	4 435,58	0,00
39	15/06/2065	1,30	2 260,99	2 203,33	57,66	0,00	2 232,25	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 15/06/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	15/06/2066	1,30	2 261,27	2 232,25	29,02	0,00	0,00	0,00
Total			**90 439,88**	**70 175,00**	**20 264,88**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,50 % (Livret A).

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 15/06/2026

Emprunteur : 0090351 - DEUX FLEUVES RHONE HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 189871 / N° de la Ligne du Prêt : 5734865
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 65 210 €
Taux actuariel théorique : 1,87 %
Taux effectif global : 1,87 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	15/06/2027	1,87	1 577,81	358,38	1 219,43	0,00	64 851,62	0,00
2	15/06/2028	1,87	1 577,81	365,08	1 212,73	0,00	64 486,54	0,00
3	15/06/2029	1,87	1 577,81	371,91	1 205,90	0,00	64 114,63	0,00
4	15/06/2030	1,87	1 577,81	378,87	1 198,94	0,00	63 735,76	0,00
5	15/06/2031	1,87	1 577,81	385,95	1 191,86	0,00	63 349,81	0,00
6	15/06/2032	1,87	1 577,81	393,17	1 184,64	0,00	62 956,64	0,00
7	15/06/2033	1,87	1 577,81	400,52	1 177,29	0,00	62 556,12	0,00
8	15/06/2034	1,87	1 577,81	408,01	1 169,80	0,00	62 148,11	0,00
9	15/06/2035	1,87	1 577,81	415,64	1 162,17	0,00	61 732,47	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 189871 Emprunteur n° 000090351

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 15/06/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	15/06/2036	1,87	1 577,81	423,41	1 154,40	0,00	61 309,06	0,00
11	15/06/2037	1,87	1 577,81	431,33	1 146,48	0,00	60 877,73	0,00
12	15/06/2038	1,87	1 577,81	439,40	1 138,41	0,00	60 438,33	0,00
13	15/06/2039	1,87	1 577,81	447,61	1 130,20	0,00	59 990,72	0,00
14	15/06/2040	1,87	1 577,81	455,98	1 121,83	0,00	59 534,74	0,00
15	15/06/2041	1,87	1 577,81	464,51	1 113,30	0,00	59 070,23	0,00
16	15/06/2042	1,87	1 577,81	473,20	1 104,61	0,00	58 597,03	0,00
17	15/06/2043	1,87	1 577,81	482,05	1 095,76	0,00	58 114,98	0,00
18	15/06/2044	1,87	1 577,81	491,06	1 086,75	0,00	57 623,92	0,00
19	15/06/2045	1,87	1 577,81	500,24	1 077,57	0,00	57 123,68	0,00
20	15/06/2046	1,87	1 577,81	509,60	1 068,21	0,00	56 614,08	0,00
21	15/06/2047	1,87	1 577,81	519,13	1 058,68	0,00	56 094,95	0,00
22	15/06/2048	1,87	1 577,81	528,83	1 048,98	0,00	55 566,12	0,00
23	15/06/2049	1,87	1 577,81	538,72	1 039,09	0,00	55 027,40	0,00
24	15/06/2050	1,87	1 577,81	548,80	1 029,01	0,00	54 478,60	0,00
25	15/06/2051	1,87	1 577,81	559,06	1 018,75	0,00	53 919,54	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 15/06/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	15/06/2052	1,87	1 577,81	569,51	1 008,30	0,00	53 350,03	0,00
27	15/06/2053	1,87	1 577,81	580,16	997,65	0,00	52 769,87	0,00
28	15/06/2054	1,87	1 577,81	591,01	986,80	0,00	52 178,86	0,00
29	15/06/2055	1,87	1 577,81	602,07	975,74	0,00	51 576,79	0,00
30	15/06/2056	1,87	1 577,81	613,32	964,49	0,00	50 963,47	0,00
31	15/06/2057	1,87	1 577,81	624,79	953,02	0,00	50 338,68	0,00
32	15/06/2058	1,87	1 577,81	636,48	941,33	0,00	49 702,20	0,00
33	15/06/2059	1,87	1 577,81	648,38	929,43	0,00	49 053,82	0,00
34	15/06/2060	1,87	1 577,81	660,50	917,31	0,00	48 393,32	0,00
35	15/06/2061	1,87	1 577,81	672,85	904,96	0,00	47 720,47	0,00
36	15/06/2062	1,87	1 577,81	685,44	892,37	0,00	47 035,03	0,00
37	15/06/2063	1,87	1 577,81	698,25	879,56	0,00	46 336,78	0,00
38	15/06/2064	1,87	1 577,81	711,31	866,50	0,00	45 625,47	0,00
39	15/06/2065	1,87	1 577,81	724,61	853,20	0,00	44 900,86	0,00
40	15/06/2066	1,87	1 577,81	738,16	839,65	0,00	44 162,70	0,00
41	15/06/2067	1,87	1 577,81	751,97	825,84	0,00	43 410,73	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 15/06/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	15/06/2068	1,87	1 577,81	766,03	811,78	0,00	42 644,70	0,00
43	15/06/2069	1,87	1 577,81	780,35	797,46	0,00	41 864,35	0,00
44	15/06/2070	1,87	1 577,81	794,95	782,86	0,00	41 069,40	0,00
45	15/06/2071	1,87	1 577,81	809,81	768,00	0,00	40 259,59	0,00
46	15/06/2072	1,87	1 577,81	824,96	752,85	0,00	39 434,63	0,00
47	15/06/2073	1,87	1 577,81	840,38	737,43	0,00	38 594,25	0,00
48	15/06/2074	1,87	1 577,81	856,10	721,71	0,00	37 738,15	0,00
49	15/06/2075	1,87	1 577,81	872,11	705,70	0,00	36 866,04	0,00
50	15/06/2076	1,87	1 577,81	888,42	689,39	0,00	35 977,62	0,00
51	15/06/2077	1,87	1 577,81	905,03	672,78	0,00	35 072,59	0,00
52	15/06/2078	1,87	1 577,81	921,95	655,86	0,00	34 150,64	0,00
53	15/06/2079	1,87	1 577,81	939,19	638,62	0,00	33 211,45	0,00
54	15/06/2080	1,87	1 577,81	956,76	621,05	0,00	32 254,69	0,00
55	15/06/2081	1,87	1 577,81	974,65	603,16	0,00	31 280,04	0,00
56	15/06/2082	1,87	1 577,81	992,87	584,94	0,00	30 287,17	0,00
57	15/06/2083	1,87	1 577,81	1 011,44	566,37	0,00	29 275,73	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 189871 Emprunteur n° 000090351

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 15/06/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
58	15/06/2084	1,87	1 577,81	1 030,35	547,46	0,00	28 245,38	0,00
59	15/06/2085	1,87	1 577,81	1 049,62	528,19	0,00	27 195,76	0,00
60	15/06/2086	1,87	1 577,81	1 069,25	508,56	0,00	26 126,51	0,00
61	15/06/2087	1,87	1 577,81	1 089,24	488,57	0,00	25 037,27	0,00
62	15/06/2088	1,87	1 577,81	1 109,61	468,20	0,00	23 927,66	0,00
63	15/06/2089	1,87	1 577,81	1 130,36	447,45	0,00	22 797,30	0,00
64	15/06/2090	1,87	1 577,81	1 151,50	426,31	0,00	21 645,80	0,00
65	15/06/2091	1,87	1 577,81	1 173,03	404,78	0,00	20 472,77	0,00
66	15/06/2092	1,87	1 577,81	1 194,97	382,84	0,00	19 277,80	0,00
67	15/06/2093	1,87	1 577,81	1 217,32	360,49	0,00	18 060,48	0,00
68	15/06/2094	1,87	1 577,81	1 240,08	337,73	0,00	16 820,40	0,00
69	15/06/2095	1,87	1 577,81	1 263,27	314,54	0,00	15 557,13	0,00
70	15/06/2096	1,87	1 577,81	1 286,89	290,92	0,00	14 270,24	0,00
71	15/06/2097	1,87	1 577,81	1 310,96	266,85	0,00	12 959,28	0,00
72	15/06/2098	1,87	1 577,81	1 335,47	242,34	0,00	11 623,81	0,00
73	15/06/2099	1,87	1 577,81	1 360,44	217,37	0,00	10 263,37	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 15/06/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
74	15/06/2100	1,87	1 577,81	1 385,88	191,93	0,00	8 877,49	0,00
75	15/06/2101	1,87	1 577,81	1 411,80	166,01	0,00	7 465,69	0,00
76	15/06/2102	1,87	1 577,81	1 438,20	139,61	0,00	6 027,49	0,00
77	15/06/2103	1,87	1 577,81	1 465,10	112,71	0,00	4 562,39	0,00
78	15/06/2104	1,87	1 577,81	1 492,49	85,32	0,00	3 069,90	0,00
79	15/06/2105	1,87	1 577,81	1 520,40	57,41	0,00	1 549,50	0,00
80	15/06/2106	1,87	1 578,48	1 549,50	28,98	0,00	0,00	0,00
Total			**126 225,47**	**65 210,00**	**61 015,47**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,50 % (Livret A).

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 15/06/2026

Emprunteur : 0090351 - DEUX FLEUVES RHONE HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 189871 / N° de la Ligne du Prêt : 5734868
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLUS

Capital prêté : 202 033 €
Taux actuariel théorique : 2,10 %
Taux effectif global : 2,10 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	15/06/2027	2,10	7 515,60	3 272,91	4 242,69	0,00	198 760,09	0,00
2	15/06/2028	2,10	7 515,60	3 341,64	4 173,96	0,00	195 418,45	0,00
3	15/06/2029	2,10	7 515,60	3 411,81	4 103,79	0,00	192 006,64	0,00
4	15/06/2030	2,10	7 515,60	3 483,46	4 032,14	0,00	188 523,18	0,00
5	15/06/2031	2,10	7 515,60	3 556,61	3 958,99	0,00	184 966,57	0,00
6	15/06/2032	2,10	7 515,60	3 631,30	3 884,30	0,00	181 335,27	0,00
7	15/06/2033	2,10	7 515,60	3 707,56	3 808,04	0,00	177 627,71	0,00
8	15/06/2034	2,10	7 515,60	3 785,42	3 730,18	0,00	173 842,29	0,00
9	15/06/2035	2,10	7 515,60	3 864,91	3 650,69	0,00	169 977,38	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 15/06/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	15/06/2036	2,10	7 515,60	3 946,08	3 569,52	0,00	166 031,30	0,00
11	15/06/2037	2,10	7 515,60	4 028,94	3 486,66	0,00	162 002,36	0,00
12	15/06/2038	2,10	7 515,60	4 113,55	3 402,05	0,00	157 888,81	0,00
13	15/06/2039	2,10	7 515,60	4 199,93	3 315,67	0,00	153 688,88	0,00
14	15/06/2040	2,10	7 515,60	4 288,13	3 227,47	0,00	149 400,75	0,00
15	15/06/2041	2,10	7 515,60	4 378,18	3 137,42	0,00	145 022,57	0,00
16	15/06/2042	2,10	7 515,60	4 470,13	3 045,47	0,00	140 552,44	0,00
17	15/06/2043	2,10	7 515,60	4 564,00	2 951,60	0,00	135 988,44	0,00
18	15/06/2044	2,10	7 515,60	4 659,84	2 855,76	0,00	131 328,60	0,00
19	15/06/2045	2,10	7 515,60	4 757,70	2 757,90	0,00	126 570,90	0,00
20	15/06/2046	2,10	7 515,60	4 857,61	2 657,99	0,00	121 713,29	0,00
21	15/06/2047	2,10	7 515,60	4 959,62	2 555,98	0,00	116 753,67	0,00
22	15/06/2048	2,10	7 515,60	5 063,77	2 451,83	0,00	111 689,90	0,00
23	15/06/2049	2,10	7 515,60	5 170,11	2 345,49	0,00	106 519,79	0,00
24	15/06/2050	2,10	7 515,60	5 278,68	2 236,92	0,00	101 241,11	0,00
25	15/06/2051	2,10	7 515,60	5 389,54	2 126,06	0,00	95 851,57	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 15/06/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	15/06/2052	2,10	7 515,60	5 502,72	2 012,88	0,00	90 348,85	0,00
27	15/06/2053	2,10	7 515,60	5 618,27	1 897,33	0,00	84 730,58	0,00
28	15/06/2054	2,10	7 515,60	5 736,26	1 779,34	0,00	78 994,32	0,00
29	15/06/2055	2,10	7 515,60	5 856,72	1 658,88	0,00	73 137,60	0,00
30	15/06/2056	2,10	7 515,60	5 979,71	1 535,89	0,00	67 157,89	0,00
31	15/06/2057	2,10	7 515,60	6 105,28	1 410,32	0,00	61 052,61	0,00
32	15/06/2058	2,10	7 515,60	6 233,50	1 282,10	0,00	54 819,11	0,00
33	15/06/2059	2,10	7 515,60	6 364,40	1 151,20	0,00	48 454,71	0,00
34	15/06/2060	2,10	7 515,60	6 498,05	1 017,55	0,00	41 956,66	0,00
35	15/06/2061	2,10	7 515,60	6 634,51	881,09	0,00	35 322,15	0,00
36	15/06/2062	2,10	7 515,60	6 773,83	741,77	0,00	28 548,32	0,00
37	15/06/2063	2,10	7 515,60	6 916,09	599,51	0,00	21 632,23	0,00
38	15/06/2064	2,10	7 515,60	7 061,32	454,28	0,00	14 570,91	0,00
39	15/06/2065	2,10	7 515,60	7 209,61	305,99	0,00	7 361,30	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 15/06/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	15/06/2066	2,10	7 515,89	7 361,30	154,59	0,00	0,00	0,00
Total			**300 624,29**	**202 033,00**	**98 591,29**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,50 % (Livret A).

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 189871 Emprunteur n° 000090351

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 15/06/2026

Emprunteur : 0090351 - DEUX FLEUVES RHONE HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 189871 / N° de la Ligne du Prêt : 5734867
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 166 453 €
Taux actuariel théorique : 1,87 %
Taux effectif global : 1,87 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	15/06/2027	1,87	4 027,48	914,81	3 112,67	0,00	165 538,19	0,00
2	15/06/2028	1,87	4 027,48	931,92	3 095,56	0,00	164 606,27	0,00
3	15/06/2029	1,87	4 027,48	949,34	3 078,14	0,00	163 656,93	0,00
4	15/06/2030	1,87	4 027,48	967,10	3 060,38	0,00	162 689,83	0,00
5	15/06/2031	1,87	4 027,48	985,18	3 042,30	0,00	161 704,65	0,00
6	15/06/2032	1,87	4 027,48	1 003,60	3 023,88	0,00	160 701,05	0,00
7	15/06/2033	1,87	4 027,48	1 022,37	3 005,11	0,00	159 678,68	0,00
8	15/06/2034	1,87	4 027,48	1 041,49	2 985,99	0,00	158 637,19	0,00
9	15/06/2035	1,87	4 027,48	1 060,96	2 966,52	0,00	157 576,23	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 189871 Emprunteur n° 000090351

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 15/06/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	15/06/2036	1,87	4 027,48	1 080,80	2 946,68	0,00	156 495,43	0,00
11	15/06/2037	1,87	4 027,48	1 101,02	2 926,46	0,00	155 394,41	0,00
12	15/06/2038	1,87	4 027,48	1 121,60	2 905,88	0,00	154 272,81	0,00
13	15/06/2039	1,87	4 027,48	1 142,58	2 884,90	0,00	153 130,23	0,00
14	15/06/2040	1,87	4 027,48	1 163,94	2 863,54	0,00	151 966,29	0,00
15	15/06/2041	1,87	4 027,48	1 185,71	2 841,77	0,00	150 780,58	0,00
16	15/06/2042	1,87	4 027,48	1 207,88	2 819,60	0,00	149 572,70	0,00
17	15/06/2043	1,87	4 027,48	1 230,47	2 797,01	0,00	148 342,23	0,00
18	15/06/2044	1,87	4 027,48	1 253,48	2 774,00	0,00	147 088,75	0,00
19	15/06/2045	1,87	4 027,48	1 276,92	2 750,56	0,00	145 811,83	0,00
20	15/06/2046	1,87	4 027,48	1 300,80	2 726,68	0,00	144 511,03	0,00
21	15/06/2047	1,87	4 027,48	1 325,12	2 702,36	0,00	143 185,91	0,00
22	15/06/2048	1,87	4 027,48	1 349,90	2 677,58	0,00	141 836,01	0,00
23	15/06/2049	1,87	4 027,48	1 375,15	2 652,33	0,00	140 460,86	0,00
24	15/06/2050	1,87	4 027,48	1 400,86	2 626,62	0,00	139 060,00	0,00
25	15/06/2051	1,87	4 027,48	1 427,06	2 600,42	0,00	137 632,94	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 15/06/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	15/06/2052	1,87	4 027,48	1 453,74	2 573,74	0,00	136 179,20	0,00
27	15/06/2053	1,87	4 027,48	1 480,93	2 546,55	0,00	134 698,27	0,00
28	15/06/2054	1,87	4 027,48	1 508,62	2 518,86	0,00	133 189,65	0,00
29	15/06/2055	1,87	4 027,48	1 536,83	2 490,65	0,00	131 652,82	0,00
30	15/06/2056	1,87	4 027,48	1 565,57	2 461,91	0,00	130 087,25	0,00
31	15/06/2057	1,87	4 027,48	1 594,85	2 432,63	0,00	128 492,40	0,00
32	15/06/2058	1,87	4 027,48	1 624,67	2 402,81	0,00	126 867,73	0,00
33	15/06/2059	1,87	4 027,48	1 655,05	2 372,43	0,00	125 212,68	0,00
34	15/06/2060	1,87	4 027,48	1 686,00	2 341,48	0,00	123 526,68	0,00
35	15/06/2061	1,87	4 027,48	1 717,53	2 309,95	0,00	121 809,15	0,00
36	15/06/2062	1,87	4 027,48	1 749,65	2 277,83	0,00	120 059,50	0,00
37	15/06/2063	1,87	4 027,48	1 782,37	2 245,11	0,00	118 277,13	0,00
38	15/06/2064	1,87	4 027,48	1 815,70	2 211,78	0,00	116 461,43	0,00
39	15/06/2065	1,87	4 027,48	1 849,65	2 177,83	0,00	114 611,78	0,00
40	15/06/2066	1,87	4 027,48	1 884,24	2 143,24	0,00	112 727,54	0,00
41	15/06/2067	1,87	4 027,48	1 919,48	2 108,00	0,00	110 808,06	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 189871 Emprunteur n° 000090351

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 15/06/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	15/06/2068	1,87	4 027,48	1 955,37	2 072,11	0,00	108 852,69	0,00
43	15/06/2069	1,87	4 027,48	1 991,93	2 035,55	0,00	106 860,76	0,00
44	15/06/2070	1,87	4 027,48	2 029,18	1 998,30	0,00	104 831,58	0,00
45	15/06/2071	1,87	4 027,48	2 067,13	1 960,35	0,00	102 764,45	0,00
46	15/06/2072	1,87	4 027,48	2 105,78	1 921,70	0,00	100 658,67	0,00
47	15/06/2073	1,87	4 027,48	2 145,16	1 882,32	0,00	98 513,51	0,00
48	15/06/2074	1,87	4 027,48	2 185,28	1 842,20	0,00	96 328,23	0,00
49	15/06/2075	1,87	4 027,48	2 226,14	1 801,34	0,00	94 102,09	0,00
50	15/06/2076	1,87	4 027,48	2 267,77	1 759,71	0,00	91 834,32	0,00
51	15/06/2077	1,87	4 027,48	2 310,18	1 717,30	0,00	89 524,14	0,00
52	15/06/2078	1,87	4 027,48	2 353,38	1 674,10	0,00	87 170,76	0,00
53	15/06/2079	1,87	4 027,48	2 397,39	1 630,09	0,00	84 773,37	0,00
54	15/06/2080	1,87	4 027,48	2 442,22	1 585,26	0,00	82 331,15	0,00
55	15/06/2081	1,87	4 027,48	2 487,89	1 539,59	0,00	79 843,26	0,00
56	15/06/2082	1,87	4 027,48	2 534,41	1 493,07	0,00	77 308,85	0,00
57	15/06/2083	1,87	4 027,48	2 581,80	1 445,68	0,00	74 727,05	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 15/06/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
58	15/06/2084	1,87	4 027,48	2 630,08	1 397,40	0,00	72 096,97	0,00
59	15/06/2085	1,87	4 027,48	2 679,27	1 348,21	0,00	69 417,70	0,00
60	15/06/2086	1,87	4 027,48	2 729,37	1 298,11	0,00	66 688,33	0,00
61	15/06/2087	1,87	4 027,48	2 780,41	1 247,07	0,00	63 907,92	0,00
62	15/06/2088	1,87	4 027,48	2 832,40	1 195,08	0,00	61 075,52	0,00
63	15/06/2089	1,87	4 027,48	2 885,37	1 142,11	0,00	58 190,15	0,00
64	15/06/2090	1,87	4 027,48	2 939,32	1 088,16	0,00	55 250,83	0,00
65	15/06/2091	1,87	4 027,48	2 994,29	1 033,19	0,00	52 256,54	0,00
66	15/06/2092	1,87	4 027,48	3 050,28	977,20	0,00	49 206,26	0,00
67	15/06/2093	1,87	4 027,48	3 107,32	920,16	0,00	46 098,94	0,00
68	15/06/2094	1,87	4 027,48	3 165,43	862,05	0,00	42 933,51	0,00
69	15/06/2095	1,87	4 027,48	3 224,62	802,86	0,00	39 708,89	0,00
70	15/06/2096	1,87	4 027,48	3 284,92	742,56	0,00	36 423,97	0,00
71	15/06/2097	1,87	4 027,48	3 346,35	681,13	0,00	33 077,62	0,00
72	15/06/2098	1,87	4 027,48	3 408,93	618,55	0,00	29 668,69	0,00
73	15/06/2099	1,87	4 027,48	3 472,68	554,80	0,00	26 196,01	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 189871 Emprunteur n° 000090351

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 15/06/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
74	15/06/2100	1,87	4 027,48	3 537,61	489,87	0,00	22 658,40	0,00
75	15/06/2101	1,87	4 027,48	3 603,77	423,71	0,00	19 054,63	0,00
76	15/06/2102	1,87	4 027,48	3 671,16	356,32	0,00	15 383,47	0,00
77	15/06/2103	1,87	4 027,48	3 739,81	287,67	0,00	11 643,66	0,00
78	15/06/2104	1,87	4 027,48	3 809,74	217,74	0,00	7 833,92	0,00
79	15/06/2105	1,87	4 027,48	3 880,99	146,49	0,00	3 952,93	0,00
80	15/06/2106	1,87	4 026,85	3 952,93	73,92	0,00	0,00	0,00
Total			**322 197,77**	**166 453,00**	**155 744,77**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,50 % (Livret A).

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
069-216900274-20260930-DG300926D099-DE
Reçu le 06/10/2026

BRIGNAIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2026

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT
DEUX FLEUVES RHÔNE HABITAT
Acquisition en VEFA de 13 logements – Programme « Le Calice » MARIGNAN - Rue Général de Gaulle

N°2026_099

Date d'affichage de la liste des délibérations : **6 octobre 2026**

Date de transmission en Préfecture : **6 octobre 2026**

Date de mise en ligne : **6 octobre 2026**

Date de la convocation du Conseil municipal : **22 septembre 2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Lionel CATRAIN**

Membres présents à la séance :
Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Sébastien FRANÇOIS - Valérie GRILLON - Claude MARCOLET - Agnès BÉRAL - Lionel CATRAIN - Christophe REBOUL - Agnès SÉNÉCLAUZE - Solange VENDITTELLI - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Jean-Michel RIVIER - Christophe GALLAY - Laurent MACON - Olivier CAPEL - Anne-Sixtine DE SAINT-GEORGE - Anne JUSTIN - Franck COLLAS - Nadine CARRION - Christelle RIVAT - Cynthia CHABERT - Erwan LE SAUX - Xavier FRANCO - Omar KLAÏ - Yeabsera RAVET - Christiane CONSTANT - Didier DUBOIS - Odile MIRGUET

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :
Laurence BEUGRAS (à Solange VENDITTELLI) - Jean PETIT (à Agnès BÉRAL) - Carole COGNARD (à Nadine CARRION) - Marie DELAHAYE (à Claude MARCOLET)

Accusé de réception en préfecture
069-216900274-20260930-DG300926D099-DE
Reçu le 06/10/2026

BRIGNAIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2026

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 2305 du Code Civil

Vu le contrat de prêt n°188685 en annexe signé entre DEUX FLEUVES RHÔNE HABITAT, l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Sous réserve d'une délibération de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon accordant sa garantie complémentaire à hauteur de 25% pour l'acquisition en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) de 13 logements « Le Calice » à Brignais.

Sous réserve d'une délibération du Département du Rhône accordant sa garantie complémentaire à hauteur de 50% pour l'acquisition en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) de 13 logements « Le Calice » à Brignais.

Par courrier en date du 28 novembre 2023, DEUX FLEUVES RHÔNE HABITAT a sollicité la garantie de la Ville de Brignais à hauteur de 25 % pour la souscription d'un emprunt d'un montant total de 1 862 241 € composé de 7 lignes de prêts, auprès de la Caisse des dépôts et consignations soit une garantie d'emprunt à hauteur de 465 560.25 €.

Cet emprunt est destiné à financer une acquisition en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) de 13 logements « Le Calice », Rue Général de Gaulle à Brignais.

Il est rappelé, qu'en accordant sa garantie, la collectivité s'engage pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt n°188685 sont les suivantes :

Accusé de réception en préfecture
069-216900274-20260930-DG300926D099-DE
Reçu le 06/10/2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2026

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLAI	PLAI foncier	PLS
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2026	-	-	PLSDD 2026
Identifiant de la Ligne du Prêt	5734114	5734111	5734110	5734109
Montant de la Ligne du Prêt	161 660 €	367 372 €	269 114 €	88 463 €
Commission d'instruction	90 €	0 €	0 €	50 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	2,61 %	1,3 %	1,94 %	2,61 %
TEG de la Ligne du Prêt	2,61 %	1,3 %	1,94 %	2,61 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	40 ans	80 ans	40 ans
Index[1]	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,11 %	- 0,2 %	0,44 %	1,11 %
Taux d'intérêt[2]	2,61 %	1,3 %	1,94 %	2,61 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1,5 % (Livret A).
2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLS foncier	PLUS	PLUS foncier	
Enveloppe	PLSDD 2026	-	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5734108	5734113	5734112	
Montant de la Ligne du Prêt	163 085 €	435 763 €	376 784 €	
Commission d'instruction	90 €	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	1,94 %	2,1 %	1,94 %	
TEG de la Ligne du Prêt	1,94 %	2,1 %	1,94 %	
Phase d'amortissement				
Durée	80 ans	40 ans	80 ans	
Index[1]	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	0,44 %	0,6 %	0,44 %	
Taux d'intérêt[2]	1,94 %	2,1 %	1,94 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	
Modalité de révision	DR	DR	DR	
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1,5 % (Livret A).
2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Accusé de réception en préfecture
069-216900274-20260930-DG300926D099-DE
Reçu le 06/10/2026

BRIGNAIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2026

La commission n°3 « Transition écologique, urbanisme, aménagement et finances » a vu le dossier le 22 septembre 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- ACCORDER sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 862 241 euros souscrit par DEUX FLEUVES RHÔNE HABITAT, l'emprunteur, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°188685 constitué de sept lignes de prêt

  La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 465 560.25 euros, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt

  Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération

- PRÉCISER que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
  - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité
  - Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement
- S'ENGAGER pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci
- AUTORISER Monsieur le Maire ou, à défaut l'élu délégué, à signer tout document afférent à cette garantie d'emprunt

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Maire
Serge BÉRARD

Le secrétaire
Lionel CATRAIN

MAIRIE de BRIGNAIS (Rhône)

Anthony BARBIER
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 26/05/2026 18:53:51

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Myriam POIRIEUX
DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER
DEUX FLEUVES RHONE HABITAT -OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU RHONE
Signé électroniquement le 01/06/2026 16 24 :17

CONTRAT DE PRÊT

N° 188685

Entre

DEUX FLEUVES RHONE HABITAT -OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU RHONE - n° 000090351

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0090-PR0068 V3.70.1 page 1/26
Contrat de prêt n° 188685 Emprunteur n° 000090351

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

DEUX FLEUVES RHONE HABITAT -OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU RHONE, SIREN n°: 779859297, sis(e) 6 Rue Simone Veil 69530 BRIGNAIS,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **DEUX FLEUVES RHONE HABITAT -OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU RHONE** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

PR0090-PR0068 V3.70.1 page 3/26
Contrat de prêt n° 188685 Emprunteur n° 000090351

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.10
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.14
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.15
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.16
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.16
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.16
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.17
ARTICLE 16	GARANTIES	P.20
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.20
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.23
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.23
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.25
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.25
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.26
ARTICLE 23	DISPOSITIONS RELATIVES À LA DURABILITÉ	P.26
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Le Calice, Parc social public, Acquisition en VEFA de 13 logements situés Rue du General de Gaulle 69530 BRIGNAIS.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million huit-cent-soixante-deux mille deux-cent-quarante-et-un euros (1 862 241,00 euros) constitué de 7 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »** et selon l'affectation suivante :

- CPLS Complémentaire au PLS 2026, d'un montant de cent-soixante-et-un mille six-cent-soixante euros (161 660,00 euros) ;
- PLAI, d'un montant de trois-cent-soixante-sept mille trois-cent-soixante-douze euros (367 372,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de deux-cent-soixante-neuf mille cent-quatorze euros (269 114,00 euros) ;
- PLS PLSDD 2026, d'un montant de quatre-vingt-huit mille quatre-cent-soixante-trois euros (88 463,00 euros) ;
- PLS foncier PLSDD 2026, d'un montant de cent-soixante-trois mille quatre-vingt-cinq euros (163 085,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de quatre-cent-trente-cinq mille sept-cent-soixante-trois euros (435 763,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de trois-cent-soixante-seize mille sept-cent-quatre-vingt-quatre euros (376 784,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.
Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :
- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.
Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article **« Garanties »**.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les **« Autorisations »** désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le **« Contrat »** désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

La **« Date de Début de la Phase d'Amortissement »** correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les **« Dates d'Echéances »** correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La **« Date d'Effet »** du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** a (ont) été remplie(s).

La **« Date Limite de Mobilisation »** correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La **« Durée de la Ligne du Prêt »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée totale du Prêt »** désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt »** désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La **« Garantie »** est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La **« Garantie publique »** désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'**« Index »** désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'**« Index Livret A »** désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La **« Ligne du Prêt »** désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le **« Livret A »** désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « **Normes en matière de lutte contre la corruption** » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le **« Pays Sanctionné »** signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La **« Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article **« Règlement des Echéances »**, et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La **« Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement »** désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le **« Prêt »** désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article **« Prêt »**.

Le **« Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le **« Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Le « **Prêt Locatif Social** » **(PLS)** est destiné, selon les conditions prévues à l'article R. 331-17 du Code de la construction et de l'habitation, à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs sociaux.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Le **« Complémentaire au Prêt Locatif Social » (CPLS)** est un Prêt permettant de compléter le financement d'un Prêt Locatif Social (PLS) pour finaliser une opération, dans la limite de 49 % du coût total (minoré des fonds propres, subventions et Prêts divers).

La **« Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) »** signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La **« Réglementation Sanctions »** signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La **« Révision »** consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La **« Double Révisabilité » (DR)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La **« Valeur de Marché de la Ligne du Prêt »** désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le **« Versement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **19/08/2026** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
    - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLAI	PLAI foncier	PLS
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2026	-	-	PLSDD 2026
Identifiant de la Ligne du Prêt	5734114	5734111	5734110	5734109
Montant de la Ligne du Prêt	161 660 €	367 372 €	269 114 €	88 463 €
Commission d'instruction	90 €	0 €	0 €	50 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	2,61 %	1,3 %	1,94 %	2,61 %
TEG de la Ligne du Prêt	2,61 %	1,3 %	1,94 %	2,61 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	40 ans	80 ans	40 ans
Index[1]	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,11 %	- 0,2 %	0,44 %	1,11 %
Taux d'intérêt[2]	2,61 %	1,3 %	1,94 %	2,61 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLS foncier	PLUS	PLUS foncier	
Enveloppe	PLSDD 2026	-	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5734108	5734113	5734112	
Montant de la Ligne du Prêt	163 085 €	435 763 €	376 784 €	
Commission d'instruction	90 €	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	1,94 %	2,1 %	1,94 %	
TEG de la Ligne du Prêt	1,94 %	2,1 %	1,94 %	
Phase d'amortissement				
Durée	80 ans	40 ans	80 ans	
Index[1]	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	0,44 %	0,6 %	0,44 %	
Taux d'intérêt[2]	1,94 %	2,1 %	1,94 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	
Modalité de révision	DR	DR	DR	
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Les Lignes du Prêt finançant le foncier, indiquées ci-dessus, s'inscrivent dans le cadre de la politique d'accélération de la production de logement social. A cet effet, la marge fixe sur Index qui leur est appliquée correspond à la moyenne des marges de ces Lignes du Prêt pondérée par le montant de la part foncière financée par lesdites lignes.

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement (en l'existence d'une Phase de Préfinancement) puis à chaque Date d'Echéance suivante de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.
En particulier,
- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,
- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou
- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément
(ci-après désignés comme un « Evénement »),
le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Evénement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :
(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Evénement ;
(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Evènement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou
(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Evénement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.
Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.
En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evénement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.
Afin de lever toute ambigüité, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evènement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

L'Emprunteur sera redevable, sauf exonération accordée par le Prêteur, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt. Cette commission ne pourra excéder vingt mille euros (20 000 euros) et correspond au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

- qu'il disposera de toutes les Autorisations nécessaires au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »**, et notamment les autorisations d'urbanisme, les justificatifs d'autorisations administratives purgées de tous recours et de tout retrait, les titres conférant les droits réels immobiliers (droits de propriété par exemple) nécessaires à la réalisation de l'opération financée, ainsi que, le cas échéant si l'objet de financement l'exige, les agréments ou décisions attributives de subventions (DAS) émanant de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) ou les titres conférant des droits pour les baux et l'usufruit locatif social (ULS). A défaut de disposer de tels documents justificatifs, l'Emprunteur s'expose aux conséquences d'une déchéance du terme du crédit octroyé par le Prêteur dans les conditions prévues à l'Article 17.2.1 du présent Contrat ;

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- que les informations communiquées à la CDC sont exactes, sincères et exhaustives, et s'engage à informer immédiatement la CDC de toute évolution ou événement susceptible de remettre en cause les déclarations effectuées ou d'affecter l'exécution du présent Contrat.

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article **« Objet du Prêt »** du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de garantie ou sûreté de toute nature portant sur et/ou en lien avec le bien financé, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception des garanties hypothécaires sur le foncier et/ou les immeubles financés qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article **« Garanties »** du Contrat ;

- transmettre à la demande du Prêteur, notamment à des fins de contrôle, tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que ceux-ci nécessaires ou requis pour réaliser l'opération sont délivrés et maintenus en vigueur ;

- transmettre à la demande du Prêteur, notamment à des fins de contrôle, le titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- rembourser la Ligne du Prêt CPLS octroyée par le Prêteur, en complément du financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PLS ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	CC DE LA VALLEE DU GARON (CCVG)	25,00
Collectivités locales	COMMUNE DE BRIGNAIS (69)	25,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DU RHONE	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.
L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entrainerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra céder ou transférer tout ou partie de ses droits et/ou obligations découlant du présent contrat.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions, pénalités et indemnités** ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

ARTICLE 23 DISPOSITIONS RELATIVES À LA DURABILITÉ

L'Emprunteur est informé que le Prêteur est engagé dans une trajectoire de transition écologique et sociale alignée avec les objectifs nationaux et européens de développement durable.

Dans ce cadre, l'Emprunteur s'engage à faire ses meilleurs efforts à titre d'obligation de moyens et à ce titre à se conformer à toutes les lois, règles et réglementations étatiques, nationales et internationales applicables relatives aux normes de comportement éthique et responsable, y compris, sans s'y limiter, celles qui traitent des droits de l'homme, de la protection de l'environnement et du développement durable.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

DEUX FLEUVES RHONE HABITAT -OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU RHONE
6 Rue Simone Veil
69530 BRIGNAIS

à

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
44 rue de la Villette
Immeuble Aquilon
69425 Lyon cedex 03

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U166850, DEUX FLEUVES RHONE HABITAT -OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU RHONE

Objet : Contrat de Prêt n° 188685, Ligne du Prêt n° 5734114
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR1740031000010000174219T11 en vertu du mandat n° ??DPH2013319001120 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

DEUX FLEUVES RHONE HABITAT -OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU RHONE
6 Rue Simone Veil
69530 BRIGNAIS

à

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
44 rue de la Villette
Immeuble Aquilon
69425 Lyon cedex 03

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U166850, DEUX FLEUVES RHONE HABITAT -OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU RHONE

Objet : Contrat de Prêt n° 188685, Ligne du Prêt n° 5734111
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR1740031000010000174219T11 en vertu du mandat n° ??DPH2013319001120 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

DEUX FLEUVES RHONE HABITAT -OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU RHONE
6 Rue Simone Veil
69530 BRIGNAIS

à

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
44 rue de la Villette
Immeuble Aquilon
69425 Lyon cedex 03

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U166850, DEUX FLEUVES RHONE HABITAT -OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU RHONE

Objet : Contrat de Prêt n° 188685, Ligne du Prêt n° 5734110
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR1740031000010000174219T11 en vertu du mandat n° ??DPH2013319001120 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

DEUX FLEUVES RHONE HABITAT -OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU RHONE
6 Rue Simone Veil
69530 BRIGNAIS

à

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
44 rue de la Villette
Immeuble Aquilon
69425 Lyon cedex 03

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U166850, DEUX FLEUVES RHONE HABITAT -OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU RHONE

Objet : Contrat de Prêt n° 188685, Ligne du Prêt n° 5734109
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR1740031000010000174219T11 en vertu du mandat n° ??DPH2013319001120 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

DEUX FLEUVES RHONE HABITAT -OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU RHONE
6 Rue Simone Veil
69530 BRIGNAIS

à

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
44 rue de la Villette
Immeuble Aquilon
69425 Lyon cedex 03

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U166850, DEUX FLEUVES RHONE HABITAT -OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU RHONE

Objet : Contrat de Prêt n° 188685, Ligne du Prêt n° 5734108
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR1740031000010000174219T11 en vertu du mandat n° ??DPH2013319001120 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

DEUX FLEUVES RHONE HABITAT -OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU RHONE
6 Rue Simone Veil
69530 BRIGNAIS

à

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
44 rue de la Villette
Immeuble Aquilon
69425 Lyon cedex 03

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U166850, DEUX FLEUVES RHONE HABITAT -OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU RHONE

Objet : Contrat de Prêt n° 188685, Ligne du Prêt n° 5734113
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR1740031000010000174219T11 en vertu du mandat n° ??DPH2013319001120 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

DEUX FLEUVES RHONE HABITAT -OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU RHONE
6 Rue Simone Veil
69530 BRIGNAIS

à

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
44 rue de la Villette
Immeuble Aquilon
69425 Lyon cedex 03

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U166850, DEUX FLEUVES RHONE HABITAT -OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU RHONE

Objet : Contrat de Prêt n° 188685, Ligne du Prêt n° 5734112
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR1740031000010000174219T11 en vertu du mandat n° ??DPH2013319001120 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 19/05/2026

Emprunteur : 0090351 - DEUX FLEUVES RHONE HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 188685 / N° de la Ligne du Prêt : 5734114
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : CPLS - Complémentaire au PLS 2026

Capital prêté : 161 660 €
Taux actuariel théorique : 2,61 %
Taux effectif global : 2,61 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	19/05/2027	2,61	6 559,79	2 340,46	4 219,33	0,00	159 319,54	0,00
2	19/05/2028	2,61	6 559,79	2 401,55	4 158,24	0,00	156 917,99	0,00
3	19/05/2029	2,61	6 559,79	2 464,23	4 095,56	0,00	154 453,76	0,00
4	19/05/2030	2,61	6 559,79	2 528,55	4 031,24	0,00	151 925,21	0,00
5	19/05/2031	2,61	6 559,79	2 594,54	3 965,25	0,00	149 330,67	0,00
6	19/05/2032	2,61	6 559,79	2 662,26	3 897,53	0,00	146 668,41	0,00
7	19/05/2033	2,61	6 559,79	2 731,74	3 828,05	0,00	143 936,67	0,00
8	19/05/2034	2,61	6 559,79	2 803,04	3 756,75	0,00	141 133,63	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 188685 Emprunteur n° 000090351

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 19/05/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	19/05/2035	2,61	6 559,79	2 876,20	3 683,59	0,00	138 257,43	0,00
10	19/05/2036	2,61	6 559,79	2 951,27	3 608,52	0,00	135 306,16	0,00
11	19/05/2037	2,61	6 559,79	3 028,30	3 531,49	0,00	132 277,86	0,00
12	19/05/2038	2,61	6 559,79	3 107,34	3 452,45	0,00	129 170,52	0,00
13	19/05/2039	2,61	6 559,79	3 188,44	3 371,35	0,00	125 982,08	0,00
14	19/05/2040	2,61	6 559,79	3 271,66	3 288,13	0,00	122 710,42	0,00
15	19/05/2041	2,61	6 559,79	3 357,05	3 202,74	0,00	119 353,37	0,00
16	19/05/2042	2,61	6 559,79	3 444,67	3 115,12	0,00	115 908,70	0,00
17	19/05/2043	2,61	6 559,79	3 534,57	3 025,22	0,00	112 374,13	0,00
18	19/05/2044	2,61	6 559,79	3 626,83	2 932,96	0,00	108 747,30	0,00
19	19/05/2045	2,61	6 559,79	3 721,49	2 838,30	0,00	105 025,81	0,00
20	19/05/2046	2,61	6 559,79	3 818,62	2 741,17	0,00	101 207,19	0,00
21	19/05/2047	2,61	6 559,79	3 918,28	2 641,51	0,00	97 288,91	0,00
22	19/05/2048	2,61	6 559,79	4 020,55	2 539,24	0,00	93 268,36	0,00
23	19/05/2049	2,61	6 559,79	4 125,49	2 434,30	0,00	89 142,87	0,00
24	19/05/2050	2,61	6 559,79	4 233,16	2 326,63	0,00	84 909,71	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 19/05/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	19/05/2051	2,61	6 559,79	4 343,65	2 216,14	0,00	80 566,06	0,00
26	19/05/2052	2,61	6 559,79	4 457,02	2 102,77	0,00	76 109,04	0,00
27	19/05/2053	2,61	6 559,79	4 573,34	1 986,45	0,00	71 535,70	0,00
28	19/05/2054	2,61	6 559,79	4 692,71	1 867,08	0,00	66 842,99	0,00
29	19/05/2055	2,61	6 559,79	4 815,19	1 744,60	0,00	62 027,80	0,00
30	19/05/2056	2,61	6 559,79	4 940,86	1 618,93	0,00	57 086,94	0,00
31	19/05/2057	2,61	6 559,79	5 069,82	1 489,97	0,00	52 017,12	0,00
32	19/05/2058	2,61	6 559,79	5 202,14	1 357,65	0,00	46 814,98	0,00
33	19/05/2059	2,61	6 559,79	5 337,92	1 221,87	0,00	41 477,06	0,00
34	19/05/2060	2,61	6 559,79	5 477,24	1 082,55	0,00	35 999,82	0,00
35	19/05/2061	2,61	6 559,79	5 620,19	939,60	0,00	30 379,63	0,00
36	19/05/2062	2,61	6 559,79	5 766,88	792,91	0,00	24 612,75	0,00
37	19/05/2063	2,61	6 559,79	5 917,40	642,39	0,00	18 695,35	0,00
38	19/05/2064	2,61	6 559,79	6 071,84	487,95	0,00	12 623,51	0,00
39	19/05/2065	2,61	6 559,79	6 230,32	329,47	0,00	6 393,19	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 19/05/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	19/05/2066	2,61	6 560,05	6 393,19	166,86	0,00	0,00	0,00
Total			**262 391,86**	**161 660,00**	**100 731,86**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,50 % (Livret A).

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 188685 Emprunteur n° 000090351

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 19/05/2026

Emprunteur : 0090351 - DEUX FLEUVES RHONE HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 188685 / N° de la Ligne du Prêt : 5734111
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLAI

Capital prêté : 367 372 €
Taux actuariel théorique : 1,30 %
Taux effectif global : 1,30 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	19/05/2027	1,30	11 836,50	7 060,66	4 775,84	0,00	360 311,34	0,00
2	19/05/2028	1,30	11 836,50	7 152,45	4 684,05	0,00	353 158,89	0,00
3	19/05/2029	1,30	11 836,50	7 245,43	4 591,07	0,00	345 913,46	0,00
4	19/05/2030	1,30	11 836,50	7 339,63	4 496,87	0,00	338 573,83	0,00
5	19/05/2031	1,30	11 836,50	7 435,04	4 401,46	0,00	331 138,79	0,00
6	19/05/2032	1,30	11 836,50	7 531,70	4 304,80	0,00	323 607,09	0,00
7	19/05/2033	1,30	11 836,50	7 629,61	4 206,89	0,00	315 977,48	0,00
8	19/05/2034	1,30	11 836,50	7 728,79	4 107,71	0,00	308 248,69	0,00
9	19/05/2035	1,30	11 836,50	7 829,27	4 007,23	0,00	300 419,42	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 188685 Emprunteur n° 000090351

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 19/05/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	19/05/2036	1,30	11 836,50	7 931,05	3 905,45	0,00	292 488,37	0,00
11	19/05/2037	1,30	11 836,50	8 034,15	3 802,35	0,00	284 454,22	0,00
12	19/05/2038	1,30	11 836,50	8 138,60	3 697,90	0,00	276 315,62	0,00
13	19/05/2039	1,30	11 836,50	8 244,40	3 592,10	0,00	268 071,22	0,00
14	19/05/2040	1,30	11 836,50	8 351,57	3 484,93	0,00	259 719,65	0,00
15	19/05/2041	1,30	11 836,50	8 460,14	3 376,36	0,00	251 259,51	0,00
16	19/05/2042	1,30	11 836,50	8 570,13	3 266,37	0,00	242 689,38	0,00
17	19/05/2043	1,30	11 836,50	8 681,54	3 154,96	0,00	234 007,84	0,00
18	19/05/2044	1,30	11 836,50	8 794,40	3 042,10	0,00	225 213,44	0,00
19	19/05/2045	1,30	11 836,50	8 908,73	2 927,77	0,00	216 304,71	0,00
20	19/05/2046	1,30	11 836,50	9 024,54	2 811,96	0,00	207 280,17	0,00
21	19/05/2047	1,30	11 836,50	9 141,86	2 694,64	0,00	198 138,31	0,00
22	19/05/2048	1,30	11 836,50	9 260,70	2 575,80	0,00	188 877,61	0,00
23	19/05/2049	1,30	11 836,50	9 381,09	2 455,41	0,00	179 496,52	0,00
24	19/05/2050	1,30	11 836,50	9 503,05	2 333,45	0,00	169 993,47	0,00
25	19/05/2051	1,30	11 836,50	9 626,58	2 209,92	0,00	160 366,89	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 19/05/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	19/05/2052	1,30	11 836,50	9 751,73	2 084,77	0,00	150 615,16	0,00
27	19/05/2053	1,30	11 836,50	9 878,50	1 958,00	0,00	140 736,66	0,00
28	19/05/2054	1,30	11 836,50	10 006,92	1 829,58	0,00	130 729,74	0,00
29	19/05/2055	1,30	11 836,50	10 137,01	1 699,49	0,00	120 592,73	0,00
30	19/05/2056	1,30	11 836,50	10 268,79	1 567,71	0,00	110 323,94	0,00
31	19/05/2057	1,30	11 836,50	10 402,29	1 434,21	0,00	99 921,65	0,00
32	19/05/2058	1,30	11 836,50	10 537,52	1 298,98	0,00	89 384,13	0,00
33	19/05/2059	1,30	11 836,50	10 674,51	1 161,99	0,00	78 709,62	0,00
34	19/05/2060	1,30	11 836,50	10 813,27	1 023,23	0,00	67 896,35	0,00
35	19/05/2061	1,30	11 836,50	10 953,85	882,65	0,00	56 942,50	0,00
36	19/05/2062	1,30	11 836,50	11 096,25	740,25	0,00	45 846,25	0,00
37	19/05/2063	1,30	11 836,50	11 240,50	596,00	0,00	34 605,75	0,00
38	19/05/2064	1,30	11 836,50	11 386,63	449,87	0,00	23 219,12	0,00
39	19/05/2065	1,30	11 836,50	11 534,65	301,85	0,00	11 684,47	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 188685 Emprunteur n° 000090351

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 19/05/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	19/05/2066	1,30	11 836,37	11 684,47	151,90	0,00	0,00	0,00
Total			**473 459,87**	**367 372,00**	**106 087,87**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,50 % (Livret A).

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 188685 Emprunteur n° 000090351

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 19/05/2026

Emprunteur : 0090351 - DEUX FLEUVES RHONE HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 188685 / N° de la Ligne du Prêt : 5734110
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 269 114 €
Taux actuariel théorique : 1,94 %
Taux effectif global : 1,94 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	19/05/2027	1,94	6 650,68	1 429,87	5 220,81	0,00	267 684,13	0,00
2	19/05/2028	1,94	6 650,68	1 457,61	5 193,07	0,00	266 226,52	0,00
3	19/05/2029	1,94	6 650,68	1 485,89	5 164,79	0,00	264 740,63	0,00
4	19/05/2030	1,94	6 650,68	1 514,71	5 135,97	0,00	263 225,92	0,00
5	19/05/2031	1,94	6 650,68	1 544,10	5 106,58	0,00	261 681,82	0,00
6	19/05/2032	1,94	6 650,68	1 574,05	5 076,63	0,00	260 107,77	0,00
7	19/05/2033	1,94	6 650,68	1 604,59	5 046,09	0,00	258 503,18	0,00
8	19/05/2034	1,94	6 650,68	1 635,72	5 014,96	0,00	256 867,46	0,00
9	19/05/2035	1,94	6 650,68	1 667,45	4 983,23	0,00	255 200,01	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 19/05/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	19/05/2036	1,94	6 650,68	1 699,80	4 950,88	0,00	253 500,21	0,00
11	19/05/2037	1,94	6 650,68	1 732,78	4 917,90	0,00	251 767,43	0,00
12	19/05/2038	1,94	6 650,68	1 766,39	4 884,29	0,00	250 001,04	0,00
13	19/05/2039	1,94	6 650,68	1 800,66	4 850,02	0,00	248 200,38	0,00
14	19/05/2040	1,94	6 650,68	1 835,59	4 815,09	0,00	246 364,79	0,00
15	19/05/2041	1,94	6 650,68	1 871,20	4 779,48	0,00	244 493,59	0,00
16	19/05/2042	1,94	6 650,68	1 907,50	4 743,18	0,00	242 586,09	0,00
17	19/05/2043	1,94	6 650,68	1 944,51	4 706,17	0,00	240 641,58	0,00
18	19/05/2044	1,94	6 650,68	1 982,23	4 668,45	0,00	238 659,35	0,00
19	19/05/2045	1,94	6 650,68	2 020,69	4 629,99	0,00	236 638,66	0,00
20	19/05/2046	1,94	6 650,68	2 059,89	4 590,79	0,00	234 578,77	0,00
21	19/05/2047	1,94	6 650,68	2 099,85	4 550,83	0,00	232 478,92	0,00
22	19/05/2048	1,94	6 650,68	2 140,59	4 510,09	0,00	230 338,33	0,00
23	19/05/2049	1,94	6 650,68	2 182,12	4 468,56	0,00	228 156,21	0,00
24	19/05/2050	1,94	6 650,68	2 224,45	4 426,23	0,00	225 931,76	0,00
25	19/05/2051	1,94	6 650,68	2 267,60	4 383,08	0,00	223 664,16	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 19/05/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	19/05/2052	1,94	6 650,68	2 311,60	4 339,08	0,00	221 352,56	0,00
27	19/05/2053	1,94	6 650,68	2 356,44	4 294,24	0,00	218 996,12	0,00
28	19/05/2054	1,94	6 650,68	2 402,16	4 248,52	0,00	216 593,96	0,00
29	19/05/2055	1,94	6 650,68	2 448,76	4 201,92	0,00	214 145,20	0,00
30	19/05/2056	1,94	6 650,68	2 496,26	4 154,42	0,00	211 648,94	0,00
31	19/05/2057	1,94	6 650,68	2 544,69	4 105,99	0,00	209 104,25	0,00
32	19/05/2058	1,94	6 650,68	2 594,06	4 056,62	0,00	206 510,19	0,00
33	19/05/2059	1,94	6 650,68	2 644,38	4 006,30	0,00	203 865,81	0,00
34	19/05/2060	1,94	6 650,68	2 695,68	3 955,00	0,00	201 170,13	0,00
35	19/05/2061	1,94	6 650,68	2 747,98	3 902,70	0,00	198 422,15	0,00
36	19/05/2062	1,94	6 650,68	2 801,29	3 849,39	0,00	195 620,86	0,00
37	19/05/2063	1,94	6 650,68	2 855,64	3 795,04	0,00	192 765,22	0,00
38	19/05/2064	1,94	6 650,68	2 911,03	3 739,65	0,00	189 854,19	0,00
39	19/05/2065	1,94	6 650,68	2 967,51	3 683,17	0,00	186 886,68	0,00
40	19/05/2066	1,94	6 650,68	3 025,08	3 625,60	0,00	183 861,60	0,00
41	19/05/2067	1,94	6 650,68	3 083,76	3 566,92	0,00	180 777,84	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 19/05/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	19/05/2068	1,94	6 650,68	3 143,59	3 507,09	0,00	177 634,25	0,00
43	19/05/2069	1,94	6 650,68	3 204,58	3 446,10	0,00	174 429,67	0,00
44	19/05/2070	1,94	6 650,68	3 266,74	3 383,94	0,00	171 162,93	0,00
45	19/05/2071	1,94	6 650,68	3 330,12	3 320,56	0,00	167 832,81	0,00
46	19/05/2072	1,94	6 650,68	3 394,72	3 255,96	0,00	164 438,09	0,00
47	19/05/2073	1,94	6 650,68	3 460,58	3 190,10	0,00	160 977,51	0,00
48	19/05/2074	1,94	6 650,68	3 527,72	3 122,96	0,00	157 449,79	0,00
49	19/05/2075	1,94	6 650,68	3 596,15	3 054,53	0,00	153 853,64	0,00
50	19/05/2076	1,94	6 650,68	3 665,92	2 984,76	0,00	150 187,72	0,00
51	19/05/2077	1,94	6 650,68	3 737,04	2 913,64	0,00	146 450,68	0,00
52	19/05/2078	1,94	6 650,68	3 809,54	2 841,14	0,00	142 641,14	0,00
53	19/05/2079	1,94	6 650,68	3 883,44	2 767,24	0,00	138 757,70	0,00
54	19/05/2080	1,94	6 650,68	3 958,78	2 691,90	0,00	134 798,92	0,00
55	19/05/2081	1,94	6 650,68	4 035,58	2 615,10	0,00	130 763,34	0,00
56	19/05/2082	1,94	6 650,68	4 113,87	2 536,81	0,00	126 649,47	0,00
57	19/05/2083	1,94	6 650,68	4 193,68	2 457,00	0,00	122 455,79	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 19/05/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
58	19/05/2084	1,94	6 650,68	4 275,04	2 375,64	0,00	118 180,75	0,00
59	19/05/2085	1,94	6 650,68	4 357,97	2 292,71	0,00	113 822,78	0,00
60	19/05/2086	1,94	6 650,68	4 442,52	2 208,16	0,00	109 380,26	0,00
61	19/05/2087	1,94	6 650,68	4 528,70	2 121,98	0,00	104 851,56	0,00
62	19/05/2088	1,94	6 650,68	4 616,56	2 034,12	0,00	100 235,00	0,00
63	19/05/2089	1,94	6 650,68	4 706,12	1 944,56	0,00	95 528,88	0,00
64	19/05/2090	1,94	6 650,68	4 797,42	1 853,26	0,00	90 731,46	0,00
65	19/05/2091	1,94	6 650,68	4 890,49	1 760,19	0,00	85 840,97	0,00
66	19/05/2092	1,94	6 650,68	4 985,37	1 665,31	0,00	80 855,60	0,00
67	19/05/2093	1,94	6 650,68	5 082,08	1 568,60	0,00	75 773,52	0,00
68	19/05/2094	1,94	6 650,68	5 180,67	1 470,01	0,00	70 592,85	0,00
69	19/05/2095	1,94	6 650,68	5 281,18	1 369,50	0,00	65 311,67	0,00
70	19/05/2096	1,94	6 650,68	5 383,63	1 267,05	0,00	59 928,04	0,00
71	19/05/2097	1,94	6 650,68	5 488,08	1 162,60	0,00	54 439,96	0,00
72	19/05/2098	1,94	6 650,68	5 594,54	1 056,14	0,00	48 845,42	0,00
73	19/05/2099	1,94	6 650,68	5 703,08	947,60	0,00	43 142,34	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 19/05/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
74	19/05/2100	1,94	6 650,68	5 813,72	836,96	0,00	37 328,62	0,00
75	19/05/2101	1,94	6 650,68	5 926,50	724,18	0,00	31 402,12	0,00
76	19/05/2102	1,94	6 650,68	6 041,48	609,20	0,00	25 360,64	0,00
77	19/05/2103	1,94	6 650,68	6 158,68	492,00	0,00	19 201,96	0,00
78	19/05/2104	1,94	6 650,68	6 278,16	372,52	0,00	12 923,80	0,00
79	19/05/2105	1,94	6 650,68	6 399,96	250,72	0,00	6 523,84	0,00
80	19/05/2106	1,94	6 650,40	6 523,84	126,56	0,00	0,00	0,00
Total			**532 054,12**	**269 114,00**	**262 940,12**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,50 % (Livret A).

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 19/05/2026

Emprunteur : 0090351 - DEUX FLEUVES RHONE HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 188685 / N° de la Ligne du Prêt : 5734109
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLS - PLSDD 2026

Capital prêté : 88 463 €
Taux actuariel théorique : 2,61 %
Taux effectif global : 2,61 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	19/05/2027	2,61	3 589,63	1 280,75	2 308,88	0,00	87 182,25	0,00
2	19/05/2028	2,61	3 589,63	1 314,17	2 275,46	0,00	85 868,08	0,00
3	19/05/2029	2,61	3 589,63	1 348,47	2 241,16	0,00	84 519,61	0,00
4	19/05/2030	2,61	3 589,63	1 383,67	2 205,96	0,00	83 135,94	0,00
5	19/05/2031	2,61	3 589,63	1 419,78	2 169,85	0,00	81 716,16	0,00
6	19/05/2032	2,61	3 589,63	1 456,84	2 132,79	0,00	80 259,32	0,00
7	19/05/2033	2,61	3 589,63	1 494,86	2 094,77	0,00	78 764,46	0,00
8	19/05/2034	2,61	3 589,63	1 533,88	2 055,75	0,00	77 230,58	0,00
9	19/05/2035	2,61	3 589,63	1 573,91	2 015,72	0,00	75 656,67	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 188685 Emprunteur n° 000090351

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 19/05/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	19/05/2036	2,61	3 589,63	1 614,99	1 974,64	0,00	74 041,68	0,00
11	19/05/2037	2,61	3 589,63	1 657,14	1 932,49	0,00	72 384,54	0,00
12	19/05/2038	2,61	3 589,63	1 700,39	1 889,24	0,00	70 684,15	0,00
13	19/05/2039	2,61	3 589,63	1 744,77	1 844,86	0,00	68 939,38	0,00
14	19/05/2040	2,61	3 589,63	1 790,31	1 799,32	0,00	67 149,07	0,00
15	19/05/2041	2,61	3 589,63	1 837,04	1 752,59	0,00	65 312,03	0,00
16	19/05/2042	2,61	3 589,63	1 884,99	1 704,64	0,00	63 427,04	0,00
17	19/05/2043	2,61	3 589,63	1 934,18	1 655,45	0,00	61 492,86	0,00
18	19/05/2044	2,61	3 589,63	1 984,67	1 604,96	0,00	59 508,19	0,00
19	19/05/2045	2,61	3 589,63	2 036,47	1 553,16	0,00	57 471,72	0,00
20	19/05/2046	2,61	3 589,63	2 089,62	1 500,01	0,00	55 382,10	0,00
21	19/05/2047	2,61	3 589,63	2 144,16	1 445,47	0,00	53 237,94	0,00
22	19/05/2048	2,61	3 589,63	2 200,12	1 389,51	0,00	51 037,82	0,00
23	19/05/2049	2,61	3 589,63	2 257,54	1 332,09	0,00	48 780,28	0,00
24	19/05/2050	2,61	3 589,63	2 316,46	1 273,17	0,00	46 463,82	0,00
25	19/05/2051	2,61	3 589,63	2 376,92	1 212,71	0,00	44 086,90	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 19/05/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	19/05/2052	2,61	3 589,63	2 438,96	1 150,67	0,00	41 647,94	0,00
27	19/05/2053	2,61	3 589,63	2 502,62	1 087,01	0,00	39 145,32	0,00
28	19/05/2054	2,61	3 589,63	2 567,94	1 021,69	0,00	36 577,38	0,00
29	19/05/2055	2,61	3 589,63	2 634,96	954,67	0,00	33 942,42	0,00
30	19/05/2056	2,61	3 589,63	2 703,73	885,90	0,00	31 238,69	0,00
31	19/05/2057	2,61	3 589,63	2 774,30	815,33	0,00	28 464,39	0,00
32	19/05/2058	2,61	3 589,63	2 846,71	742,92	0,00	25 617,68	0,00
33	19/05/2059	2,61	3 589,63	2 921,01	668,62	0,00	22 696,67	0,00
34	19/05/2060	2,61	3 589,63	2 997,25	592,38	0,00	19 699,42	0,00
35	19/05/2061	2,61	3 589,63	3 075,48	514,15	0,00	16 623,94	0,00
36	19/05/2062	2,61	3 589,63	3 155,75	433,88	0,00	13 468,19	0,00
37	19/05/2063	2,61	3 589,63	3 238,11	351,52	0,00	10 230,08	0,00
38	19/05/2064	2,61	3 589,63	3 322,62	267,01	0,00	6 907,46	0,00
39	19/05/2065	2,61	3 589,63	3 409,35	180,28	0,00	3 498,11	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 188685 Emprunteur n° 000090351

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 19/05/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	19/05/2066	2,61	3 589,41	3 498,11	91,30	0,00	0,00	0,00
Total			**143 584,98**	**88 463,00**	**55 121,98**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,50 % (Livret A).

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 188685 Emprunteur n° 000090351

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 19/05/2026

Emprunteur : 0090351 - DEUX FLEUVES RHONE HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 188685 / N° de la Ligne du Prêt : 5734108
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLS foncier - PLSDD 2026

Capital prêté : 163 085 €
Taux actuariel théorique : 1,94 %
Taux effectif global : 1,94 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	19/05/2027	1,94	4 030,36	866,51	3 163,85	0,00	162 218,49	0,00
2	19/05/2028	1,94	4 030,36	883,32	3 147,04	0,00	161 335,17	0,00
3	19/05/2029	1,94	4 030,36	900,46	3 129,90	0,00	160 434,71	0,00
4	19/05/2030	1,94	4 030,36	917,93	3 112,43	0,00	159 516,78	0,00
5	19/05/2031	1,94	4 030,36	935,73	3 094,63	0,00	158 581,05	0,00
6	19/05/2032	1,94	4 030,36	953,89	3 076,47	0,00	157 627,16	0,00
7	19/05/2033	1,94	4 030,36	972,39	3 057,97	0,00	156 654,77	0,00
8	19/05/2034	1,94	4 030,36	991,26	3 039,10	0,00	155 663,51	0,00
9	19/05/2035	1,94	4 030,36	1 010,49	3 019,87	0,00	154 653,02	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 19/05/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	19/05/2036	1,94	4 030,36	1 030,09	3 000,27	0,00	153 622,93	0,00
11	19/05/2037	1,94	4 030,36	1 050,08	2 980,28	0,00	152 572,85	0,00
12	19/05/2038	1,94	4 030,36	1 070,45	2 959,91	0,00	151 502,40	0,00
13	19/05/2039	1,94	4 030,36	1 091,21	2 939,15	0,00	150 411,19	0,00
14	19/05/2040	1,94	4 030,36	1 112,38	2 917,98	0,00	149 298,81	0,00
15	19/05/2041	1,94	4 030,36	1 133,96	2 896,40	0,00	148 164,85	0,00
16	19/05/2042	1,94	4 030,36	1 155,96	2 874,40	0,00	147 008,89	0,00
17	19/05/2043	1,94	4 030,36	1 178,39	2 851,97	0,00	145 830,50	0,00
18	19/05/2044	1,94	4 030,36	1 201,25	2 829,11	0,00	144 629,25	0,00
19	19/05/2045	1,94	4 030,36	1 224,55	2 805,81	0,00	143 404,70	0,00
20	19/05/2046	1,94	4 030,36	1 248,31	2 782,05	0,00	142 156,39	0,00
21	19/05/2047	1,94	4 030,36	1 272,53	2 757,83	0,00	140 883,86	0,00
22	19/05/2048	1,94	4 030,36	1 297,21	2 733,15	0,00	139 586,65	0,00
23	19/05/2049	1,94	4 030,36	1 322,38	2 707,98	0,00	138 264,27	0,00
24	19/05/2050	1,94	4 030,36	1 348,03	2 682,33	0,00	136 916,24	0,00
25	19/05/2051	1,94	4 030,36	1 374,18	2 656,18	0,00	135 542,06	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 19/05/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	19/05/2052	1,94	4 030,36	1 400,84	2 629,52	0,00	134 141,22	0,00
27	19/05/2053	1,94	4 030,36	1 428,02	2 602,34	0,00	132 713,20	0,00
28	19/05/2054	1,94	4 030,36	1 455,72	2 574,64	0,00	131 257,48	0,00
29	19/05/2055	1,94	4 030,36	1 483,96	2 546,40	0,00	129 773,52	0,00
30	19/05/2056	1,94	4 030,36	1 512,75	2 517,61	0,00	128 260,77	0,00
31	19/05/2057	1,94	4 030,36	1 542,10	2 488,26	0,00	126 718,67	0,00
32	19/05/2058	1,94	4 030,36	1 572,02	2 458,34	0,00	125 146,65	0,00
33	19/05/2059	1,94	4 030,36	1 602,51	2 427,85	0,00	123 544,14	0,00
34	19/05/2060	1,94	4 030,36	1 633,60	2 396,76	0,00	121 910,54	0,00
35	19/05/2061	1,94	4 030,36	1 665,30	2 365,06	0,00	120 245,24	0,00
36	19/05/2062	1,94	4 030,36	1 697,60	2 332,76	0,00	118 547,64	0,00
37	19/05/2063	1,94	4 030,36	1 730,54	2 299,82	0,00	116 817,10	0,00
38	19/05/2064	1,94	4 030,36	1 764,11	2 266,25	0,00	115 052,99	0,00
39	19/05/2065	1,94	4 030,36	1 798,33	2 232,03	0,00	113 254,66	0,00
40	19/05/2066	1,94	4 030,36	1 833,22	2 197,14	0,00	111 421,44	0,00
41	19/05/2067	1,94	4 030,36	1 868,78	2 161,58	0,00	109 552,66	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 19/05/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	19/05/2068	1,94	4 030,36	1 905,04	2 125,32	0,00	107 647,62	0,00
43	19/05/2069	1,94	4 030,36	1 942,00	2 088,36	0,00	105 705,62	0,00
44	19/05/2070	1,94	4 030,36	1 979,67	2 050,69	0,00	103 725,95	0,00
45	19/05/2071	1,94	4 030,36	2 018,08	2 012,28	0,00	101 707,87	0,00
46	19/05/2072	1,94	4 030,36	2 057,23	1 973,13	0,00	99 650,64	0,00
47	19/05/2073	1,94	4 030,36	2 097,14	1 933,22	0,00	97 553,50	0,00
48	19/05/2074	1,94	4 030,36	2 137,82	1 892,54	0,00	95 415,68	0,00
49	19/05/2075	1,94	4 030,36	2 179,30	1 851,06	0,00	93 236,38	0,00
50	19/05/2076	1,94	4 030,36	2 221,57	1 808,79	0,00	91 014,81	0,00
51	19/05/2077	1,94	4 030,36	2 264,67	1 765,69	0,00	88 750,14	0,00
52	19/05/2078	1,94	4 030,36	2 308,61	1 721,75	0,00	86 441,53	0,00
53	19/05/2079	1,94	4 030,36	2 353,39	1 676,97	0,00	84 088,14	0,00
54	19/05/2080	1,94	4 030,36	2 399,05	1 631,31	0,00	81 689,09	0,00
55	19/05/2081	1,94	4 030,36	2 445,59	1 584,77	0,00	79 243,50	0,00
56	19/05/2082	1,94	4 030,36	2 493,04	1 537,32	0,00	76 750,46	0,00
57	19/05/2083	1,94	4 030,36	2 541,40	1 488,96	0,00	74 209,06	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 19/05/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
58	19/05/2084	1,94	4 030,36	2 590,70	1 439,66	0,00	71 618,36	0,00
59	19/05/2085	1,94	4 030,36	2 640,96	1 389,40	0,00	68 977,40	0,00
60	19/05/2086	1,94	4 030,36	2 692,20	1 338,16	0,00	66 285,20	0,00
61	19/05/2087	1,94	4 030,36	2 744,43	1 285,93	0,00	63 540,77	0,00
62	19/05/2088	1,94	4 030,36	2 797,67	1 232,69	0,00	60 743,10	0,00
63	19/05/2089	1,94	4 030,36	2 851,94	1 178,42	0,00	57 891,16	0,00
64	19/05/2090	1,94	4 030,36	2 907,27	1 123,09	0,00	54 983,89	0,00
65	19/05/2091	1,94	4 030,36	2 963,67	1 066,69	0,00	52 020,22	0,00
66	19/05/2092	1,94	4 030,36	3 021,17	1 009,19	0,00	48 999,05	0,00
67	19/05/2093	1,94	4 030,36	3 079,78	950,58	0,00	45 919,27	0,00
68	19/05/2094	1,94	4 030,36	3 139,53	890,83	0,00	42 779,74	0,00
69	19/05/2095	1,94	4 030,36	3 200,43	829,93	0,00	39 579,31	0,00
70	19/05/2096	1,94	4 030,36	3 262,52	767,84	0,00	36 316,79	0,00
71	19/05/2097	1,94	4 030,36	3 325,81	704,55	0,00	32 990,98	0,00
72	19/05/2098	1,94	4 030,36	3 390,33	640,03	0,00	29 600,65	0,00
73	19/05/2099	1,94	4 030,36	3 456,11	574,25	0,00	26 144,54	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 188685 Emprunteur n° 000090351

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 19/05/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
74	19/05/2100	1,94	4 030,36	3 523,16	507,20	0,00	22 621,38	0,00
75	19/05/2101	1,94	4 030,36	3 591,51	438,85	0,00	19 029,87	0,00
76	19/05/2102	1,94	4 030,36	3 661,18	369,18	0,00	15 368,69	0,00
77	19/05/2103	1,94	4 030,36	3 732,21	298,15	0,00	11 636,48	0,00
78	19/05/2104	1,94	4 030,36	3 804,61	225,75	0,00	7 831,87	0,00
79	19/05/2105	1,94	4 030,36	3 878,42	151,94	0,00	3 953,45	0,00
80	19/05/2106	1,94	4 030,15	3 953,45	76,70	0,00	0,00	0,00
Total			**322 428,59**	**163 085,00**	**159 343,59**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,50 % (Livret A).

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 19/05/2026

Emprunteur : 0090351 - DEUX FLEUVES RHONE HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 188685 / N° de la Ligne du Prêt : 5734113
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLUS

Capital prêté : 435 763 €
Taux actuariel théorique : 2,10 %
Taux effectif global : 2,10 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	19/05/2027	2,10	16 210,33	7 059,31	9 151,02	0,00	428 703,69	0,00
2	19/05/2028	2,10	16 210,33	7 207,55	9 002,78	0,00	421 496,14	0,00
3	19/05/2029	2,10	16 210,33	7 358,91	8 851,42	0,00	414 137,23	0,00
4	19/05/2030	2,10	16 210,33	7 513,45	8 696,88	0,00	406 623,78	0,00
5	19/05/2031	2,10	16 210,33	7 671,23	8 539,10	0,00	398 952,55	0,00
6	19/05/2032	2,10	16 210,33	7 832,33	8 378,00	0,00	391 120,22	0,00
7	19/05/2033	2,10	16 210,33	7 996,81	8 213,52	0,00	383 123,41	0,00
8	19/05/2034	2,10	16 210,33	8 164,74	8 045,59	0,00	374 958,67	0,00
9	19/05/2035	2,10	16 210,33	8 336,20	7 874,13	0,00	366 622,47	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 188685 Emprunteur n° 000090351

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 19/05/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	19/05/2036	2,10	16 210,33	8 511,26	7 699,07	0,00	358 111,21	0,00
11	19/05/2037	2,10	16 210,33	8 689,99	7 520,34	0,00	349 421,22	0,00
12	19/05/2038	2,10	16 210,33	8 872,48	7 337,85	0,00	340 548,74	0,00
13	19/05/2039	2,10	16 210,33	9 058,81	7 151,52	0,00	331 489,93	0,00
14	19/05/2040	2,10	16 210,33	9 249,04	6 961,29	0,00	322 240,89	0,00
15	19/05/2041	2,10	16 210,33	9 443,27	6 767,06	0,00	312 797,62	0,00
16	19/05/2042	2,10	16 210,33	9 641,58	6 568,75	0,00	303 156,04	0,00
17	19/05/2043	2,10	16 210,33	9 844,05	6 366,28	0,00	293 311,99	0,00
18	19/05/2044	2,10	16 210,33	10 050,78	6 159,55	0,00	283 261,21	0,00
19	19/05/2045	2,10	16 210,33	10 261,84	5 948,49	0,00	272 999,37	0,00
20	19/05/2046	2,10	16 210,33	10 477,34	5 732,99	0,00	262 522,03	0,00
21	19/05/2047	2,10	16 210,33	10 697,37	5 512,96	0,00	251 824,66	0,00
22	19/05/2048	2,10	16 210,33	10 922,01	5 288,32	0,00	240 902,65	0,00
23	19/05/2049	2,10	16 210,33	11 151,37	5 058,96	0,00	229 751,28	0,00
24	19/05/2050	2,10	16 210,33	11 385,55	4 824,78	0,00	218 365,73	0,00
25	19/05/2051	2,10	16 210,33	11 624,65	4 585,68	0,00	206 741,08	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 19/05/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	19/05/2052	2,10	16 210,33	11 868,77	4 341,56	0,00	194 872,31	0,00
27	19/05/2053	2,10	16 210,33	12 118,01	4 092,32	0,00	182 754,30	0,00
28	19/05/2054	2,10	16 210,33	12 372,49	3 837,84	0,00	170 381,81	0,00
29	19/05/2055	2,10	16 210,33	12 632,31	3 578,02	0,00	157 749,50	0,00
30	19/05/2056	2,10	16 210,33	12 897,59	3 312,74	0,00	144 851,91	0,00
31	19/05/2057	2,10	16 210,33	13 168,44	3 041,89	0,00	131 683,47	0,00
32	19/05/2058	2,10	16 210,33	13 444,98	2 765,35	0,00	118 238,49	0,00
33	19/05/2059	2,10	16 210,33	13 727,32	2 483,01	0,00	104 511,17	0,00
34	19/05/2060	2,10	16 210,33	14 015,60	2 194,73	0,00	90 495,57	0,00
35	19/05/2061	2,10	16 210,33	14 309,92	1 900,41	0,00	76 185,65	0,00
36	19/05/2062	2,10	16 210,33	14 610,43	1 599,90	0,00	61 575,22	0,00
37	19/05/2063	2,10	16 210,33	14 917,25	1 293,08	0,00	46 657,97	0,00
38	19/05/2064	2,10	16 210,33	15 230,51	979,82	0,00	31 427,46	0,00
39	19/05/2065	2,10	16 210,33	15 550,35	659,98	0,00	15 877,11	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 19/05/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	19/05/2066	2,10	16 210,53	15 877,11	333,42	0,00	0,00	0,00
Total			**648 413,40**	**435 763,00**	**212 650,40**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,50 % (Livret A).

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 188685 Emprunteur n° 000090351

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 19/05/2026

Emprunteur : 0090351 - DEUX FLEUVES RHONE HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 188685 / N° de la Ligne du Prêt : 5734112
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 376 784 €
Taux actuariel théorique : 1,94 %
Taux effectif global : 1,94 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	19/05/2027	1,94	9 311,55	2 001,94	7 309,61	0,00	374 782,06	0,00
2	19/05/2028	1,94	9 311,55	2 040,78	7 270,77	0,00	372 741,28	0,00
3	19/05/2029	1,94	9 311,55	2 080,37	7 231,18	0,00	370 660,91	0,00
4	19/05/2030	1,94	9 311,55	2 120,73	7 190,82	0,00	368 540,18	0,00
5	19/05/2031	1,94	9 311,55	2 161,87	7 149,68	0,00	366 378,31	0,00
6	19/05/2032	1,94	9 311,55	2 203,81	7 107,74	0,00	364 174,50	0,00
7	19/05/2033	1,94	9 311,55	2 246,56	7 064,99	0,00	361 927,94	0,00
8	19/05/2034	1,94	9 311,55	2 290,15	7 021,40	0,00	359 637,79	0,00
9	19/05/2035	1,94	9 311,55	2 334,58	6 976,97	0,00	357 303,21	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 188685 Emprunteur n° 000090351

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 19/05/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	19/05/2036	1,94	9 311,55	2 379,87	6 931,68	0,00	354 923,34	0,00
11	19/05/2037	1,94	9 311,55	2 426,04	6 885,51	0,00	352 497,30	0,00
12	19/05/2038	1,94	9 311,55	2 473,10	6 838,45	0,00	350 024,20	0,00
13	19/05/2039	1,94	9 311,55	2 521,08	6 790,47	0,00	347 503,12	0,00
14	19/05/2040	1,94	9 311,55	2 569,99	6 741,56	0,00	344 933,13	0,00
15	19/05/2041	1,94	9 311,55	2 619,85	6 691,70	0,00	342 313,28	0,00
16	19/05/2042	1,94	9 311,55	2 670,67	6 640,88	0,00	339 642,61	0,00
17	19/05/2043	1,94	9 311,55	2 722,48	6 589,07	0,00	336 920,13	0,00
18	19/05/2044	1,94	9 311,55	2 775,30	6 536,25	0,00	334 144,83	0,00
19	19/05/2045	1,94	9 311,55	2 829,14	6 482,41	0,00	331 315,69	0,00
20	19/05/2046	1,94	9 311,55	2 884,03	6 427,52	0,00	328 431,66	0,00
21	19/05/2047	1,94	9 311,55	2 939,98	6 371,57	0,00	325 491,68	0,00
22	19/05/2048	1,94	9 311,55	2 997,01	6 314,54	0,00	322 494,67	0,00
23	19/05/2049	1,94	9 311,55	3 055,15	6 256,40	0,00	319 439,52	0,00
24	19/05/2050	1,94	9 311,55	3 114,42	6 197,13	0,00	316 325,10	0,00
25	19/05/2051	1,94	9 311,55	3 174,84	6 136,71	0,00	313 150,26	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 19/05/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	19/05/2052	1,94	9 311,55	3 236,43	6 075,12	0,00	309 913,83	0,00
27	19/05/2053	1,94	9 311,55	3 299,22	6 012,33	0,00	306 614,61	0,00
28	19/05/2054	1,94	9 311,55	3 363,23	5 948,32	0,00	303 251,38	0,00
29	19/05/2055	1,94	9 311,55	3 428,47	5 883,08	0,00	299 822,91	0,00
30	19/05/2056	1,94	9 311,55	3 494,99	5 816,56	0,00	296 327,92	0,00
31	19/05/2057	1,94	9 311,55	3 562,79	5 748,76	0,00	292 765,13	0,00
32	19/05/2058	1,94	9 311,55	3 631,91	5 679,64	0,00	289 133,22	0,00
33	19/05/2059	1,94	9 311,55	3 702,37	5 609,18	0,00	285 430,85	0,00
34	19/05/2060	1,94	9 311,55	3 774,19	5 537,36	0,00	281 656,66	0,00
35	19/05/2061	1,94	9 311,55	3 847,41	5 464,14	0,00	277 809,25	0,00
36	19/05/2062	1,94	9 311,55	3 922,05	5 389,50	0,00	273 887,20	0,00
37	19/05/2063	1,94	9 311,55	3 998,14	5 313,41	0,00	269 889,06	0,00
38	19/05/2064	1,94	9 311,55	4 075,70	5 235,85	0,00	265 813,36	0,00
39	19/05/2065	1,94	9 311,55	4 154,77	5 156,78	0,00	261 658,59	0,00
40	19/05/2066	1,94	9 311,55	4 235,37	5 076,18	0,00	257 423,22	0,00
41	19/05/2067	1,94	9 311,55	4 317,54	4 994,01	0,00	253 105,68	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 19/05/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	19/05/2068	1,94	9 311,55	4 401,30	4 910,25	0,00	248 704,38	0,00
43	19/05/2069	1,94	9 311,55	4 486,69	4 824,86	0,00	244 217,69	0,00
44	19/05/2070	1,94	9 311,55	4 573,73	4 737,82	0,00	239 643,96	0,00
45	19/05/2071	1,94	9 311,55	4 662,46	4 649,09	0,00	234 981,50	0,00
46	19/05/2072	1,94	9 311,55	4 752,91	4 558,64	0,00	230 228,59	0,00
47	19/05/2073	1,94	9 311,55	4 845,12	4 466,43	0,00	225 383,47	0,00
48	19/05/2074	1,94	9 311,55	4 939,11	4 372,44	0,00	220 444,36	0,00
49	19/05/2075	1,94	9 311,55	5 034,93	4 276,62	0,00	215 409,43	0,00
50	19/05/2076	1,94	9 311,55	5 132,61	4 178,94	0,00	210 276,82	0,00
51	19/05/2077	1,94	9 311,55	5 232,18	4 079,37	0,00	205 044,64	0,00
52	19/05/2078	1,94	9 311,55	5 333,68	3 977,87	0,00	199 710,96	0,00
53	19/05/2079	1,94	9 311,55	5 437,16	3 874,39	0,00	194 273,80	0,00
54	19/05/2080	1,94	9 311,55	5 542,64	3 768,91	0,00	188 731,16	0,00
55	19/05/2081	1,94	9 311,55	5 650,17	3 661,38	0,00	183 080,99	0,00
56	19/05/2082	1,94	9 311,55	5 759,78	3 551,77	0,00	177 321,21	0,00
57	19/05/2083	1,94	9 311,55	5 871,52	3 440,03	0,00	171 449,69	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 19/05/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
58	19/05/2084	1,94	9 311,55	5 985,43	3 326,12	0,00	165 464,26	0,00
59	19/05/2085	1,94	9 311,55	6 101,54	3 210,01	0,00	159 362,72	0,00
60	19/05/2086	1,94	9 311,55	6 219,91	3 091,64	0,00	153 142,81	0,00
61	19/05/2087	1,94	9 311,55	6 340,58	2 970,97	0,00	146 802,23	0,00
62	19/05/2088	1,94	9 311,55	6 463,59	2 847,96	0,00	140 338,64	0,00
63	19/05/2089	1,94	9 311,55	6 588,98	2 722,57	0,00	133 749,66	0,00
64	19/05/2090	1,94	9 311,55	6 716,81	2 594,74	0,00	127 032,85	0,00
65	19/05/2091	1,94	9 311,55	6 847,11	2 464,44	0,00	120 185,74	0,00
66	19/05/2092	1,94	9 311,55	6 979,95	2 331,60	0,00	113 205,79	0,00
67	19/05/2093	1,94	9 311,55	7 115,36	2 196,19	0,00	106 090,43	0,00
68	19/05/2094	1,94	9 311,55	7 253,40	2 058,15	0,00	98 837,03	0,00
69	19/05/2095	1,94	9 311,55	7 394,11	1 917,44	0,00	91 442,92	0,00
70	19/05/2096	1,94	9 311,55	7 537,56	1 773,99	0,00	83 905,36	0,00
71	19/05/2097	1,94	9 311,55	7 683,79	1 627,76	0,00	76 221,57	0,00
72	19/05/2098	1,94	9 311,55	7 832,85	1 478,70	0,00	68 388,72	0,00
73	19/05/2099	1,94	9 311,55	7 984,81	1 326,74	0,00	60 403,91	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 19/05/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
74	19/05/2100	1,94	9 311,55	8 139,71	1 171,84	0,00	52 264,20	0,00
75	19/05/2101	1,94	9 311,55	8 297,62	1 013,93	0,00	43 966,58	0,00
76	19/05/2102	1,94	9 311,55	8 458,60	852,95	0,00	35 507,98	0,00
77	19/05/2103	1,94	9 311,55	8 622,70	688,85	0,00	26 885,28	0,00
78	19/05/2104	1,94	9 311,55	8 789,98	521,57	0,00	18 095,30	0,00
79	19/05/2105	1,94	9 311,55	8 960,50	351,05	0,00	9 134,80	0,00
80	19/05/2106	1,94	9 312,02	9 134,80	177,22	0,00	0,00	0,00
Total			**744 924,47**	**376 784,00**	**368 140,47**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,50 % (Livret A).

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
069-216900274-20260930-DG300926D100-DE
Reçu le 06/10/2026

VILLE DE BRIGNAIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2026

OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE
MODIFICATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT
Opération de rénovation énergétique et réaménagement de l'Hôtel de Ville

N°2026_100

Date d'affichage de la liste des délibérations : **6 octobre 2026**

Date de transmission en Préfecture : **6 octobre 2026**

Date de mise en ligne : **6 octobre 2026**

Date de la convocation du Conseil municipal : **22 septembre 2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Lionel CATRAIN**

Membres présents à la séance :
Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Sébastien FRANÇOIS - Valérie GRILLON - Claude MARCOLET - Agnès BÉRAL - Lionel CATRAIN - Christophe REBOUL - Agnès SÉNÉCLAUZE - Solange VENDITTELLI - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Jean-Michel RIVIER - Christophe GALLAY - Laurent MACON - Olivier CAPEL - Anne-Sixtine DE SAINT-GEORGE - Anne JUSTIN - Franck COLLAS - Nadine CARRION - Christelle RIVAT - Cynthia CHABERT - Erwan LE SAUX - Xavier FRANCO - Omar KLAÏ - Yeabsera RAVET - Christiane CONSTANT - Didier DUBOIS - Odile MIRGUET

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :
Laurence BEUGRAS (à Solange VENDITTELLI) - Jean PETIT (à Agnès BÉRAL) - Carole COGNARD (à Nadine CARRION) - Marie DELAHAYE (à Claude MARCOLET)

Accusé de réception en préfecture
069-216900274-20260930-DG300926D100-DE
Reçu le 06/10/2026

BRIGNAIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2026

La procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe d'annualité budgétaire prévue par le code général des collectivités territoriales en ses articles L2311-3 et R2311-9. Cette procédure vise à planifier les investissements ; elle favorise leur gestion pluriannuelle et permet ainsi d'améliorer la visibilité financière des investissements sur moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un ou de plusieurs investissements. Celles-ci demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les AP sont votées par le conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès l'adoption de cette délibération, l'exécution peut commencer.
- Les crédits de paiement non utilisés sur l'année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présentation annuelle de l'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications doivent quant à elles faire l'objet d'une délibération.

En début d'exercice budgétaire, les dépenses liées à une autorisation de programme peuvent être mandatées par l'ordonnateur jusqu'au vote du budget (dans la limite des CP prévus au budget de l'exercice).

Dans ce cadre, il est proposé au conseil de modifier l'autorisation de programme et crédits de paiement pour la rénovation énergétique et le réaménagement de l'Hôtel de Ville.

La commission n°3 « Transition écologique, urbanisme, aménagement et finances » a vu le dossier le 22 septembre 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- MODIFIER l'échéancier des crédits de paiement de l'autorisation de programme et crédits (AP/CP) « rénovation énergétique et réaménagement de l'Hôtel de Ville » votée en séance du 20 décembre 2023 et modifiée en séance du 18 décembre 2024, du 21 mai 2025, du 15 octobre 2025, du 17 décembre 2025 et du 20 mai 2026 afin d'ajuster les crédits aux dépenses de l'exercice 2026 comme suit :

N°AP	Libellé	Montant de l'AP en TTC	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
AP24.1	Rénovation énergétique et réaménagement de l'Hôtel de Ville	1 850 000 €	6 138.60 €	49 698.10 €	1 072 301.90 €	721 861.40 €
Pour rappel : répartition crédit paiement selon délibération précédente		*1 850 000 €*	*6 138.60 €*	*49 698.10 €*	*1 537 301.90 €*	*256 861.40 €*

Accusé de réception en préfecture
069-216900274-20260930-DG300926D100-DE
Reçu le 06/10/2026

BRIGNAIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2026

- PRÉCISER que le financement de l'opération se décompose de la manière suivante :

	Montant estimé	*Montant estimé précédent*
État – Fonds vert *(notification reçue)*	158 328 €	*250 000 €*
Région	0 €	*0 €*
Département	150 000 €	*150 000 €*
Emprunt	0 €	*0 €*
Autofinancement	1 541 672 €	*1 450 000 €*

- INDIQUER que les frais d'études sont inclus dans cette AP/CP
- DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 20 compte 2031 et chapitre 21 compte 21311 et 21848 du budget principal de la commune – exercices 2024 à 2027
- DIRE que les recettes correspondantes seront créditées au chapitre 13 du budget principal de la commune – exercice 2024 à 2027

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Lionel CATRAIN

Pour copie conforme
Le Maire
Serge BÉRARD

MAIRIE de BRIGNAIS (Rhône)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE
VILLE DE BRIGNAIS

Accusé de réception en préfecture
069-216900274-20260930-DG300926D101-DE
Reçu le 06/10/2026

VILLE DE BRIGNAIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2026

OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE
AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT
Opération de rénovation énergétique de la salle du Garon

N°2026_101

Date d'affichage de la liste des délibérations : **6 octobre 2026**

Date de transmission en Préfecture : **6 octobre 2026**

Date de mise en ligne : **6 octobre 2026**

Date de la convocation du Conseil municipal : **22 septembre 2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Lionel CATRAIN**

Membres présents à la séance :
Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Sébastien FRANÇOIS - Valérie GRILLON - Claude MARCOLET - Agnès BÉRAL - Lionel CATRAIN - Christophe REBOUL - Agnès SÉNÉCLAUZE - Solange VENDITTELLI - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Jean-Michel RIVIER - Christophe GALLAY - Laurent MACON - Olivier CAPEL - Anne-Sixtine DE SAINT-GEORGE - Anne JUSTIN - Franck COLLAS - Nadine CARRION - Christelle RIVAT - Cynthia CHABERT - Erwan LE SAUX - Xavier FRANCO - Omar KLAÏ - Yeabsera RAVET - Christiane CONSTANT - Didier DUBOIS - Odile MIRGUET

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :
Laurence BEUGRAS (à Solange VENDITTELLI) - Jean PETIT (à Agnès BÉRAL) - Carole COGNARD (à Nadine CARRION) - Marie DELAHAYE (à Claude MARCOLET)

Accusé de réception en préfecture
069-216900274-20260930-DG300926D101-DE
Reçu le 06/10/2026

BRIGNAIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2026

La procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe d'annualité budgétaire prévue par le code général des collectivités territoriales en ses articles L2311-3 et R2311-9. Cette procédure vise à planifier les investissements ; elle favorise leur gestion pluriannuelle et permet ainsi d'améliorer la visibilité financière des investissements sur moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un ou de plusieurs investissements. Celles-ci demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les AP sont votées par le conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès l'adoption de cette délibération, l'exécution peut commencer.
- Les crédits de paiement non utilisés sur l'année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présentation annuelle de l'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications doivent quant à elles faire l'objet d'une délibération.

En début d'exercice budgétaire, les dépenses liées à une autorisation de programme peuvent être mandatées par l'ordonnateur jusqu'au vote du budget (dans la limite des CP prévus au budget de l'exercice).

Dans ce cadre, il est proposé au conseil d'ouvrir une autorisation de programme et crédits de paiement pour la rénovation énergétique de la salle du Garon.

La commission n°3 « Transition écologique, urbanisme, aménagement et finances » a vu le dossier le 22 septembre 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- CRÉER une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) « rénovation énergétique de la salle du Garon » selon l'échéancier suivant :

N°AP	Libellé	Montant de l'AP en TTC	CP 2026	CP 2027
AP26_1	Rénovation énergétique de la salle du Garon	540 000 €	100 000 €	440 000 €

Accusé de réception en préfecture
069-216900274-20260930-DG300926D101-DE
Reçu le 06/10/2026

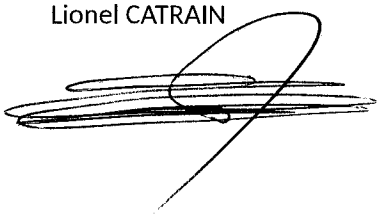
- PRÉCISER que le financement de l'opération se décompose désormais de la manière suivante :

	Montant estimé
État – Fonds vert	0 €
Région	50 000 €
Département	0 €
Emprunt	450 000 €
Autofinancement	40 000 €

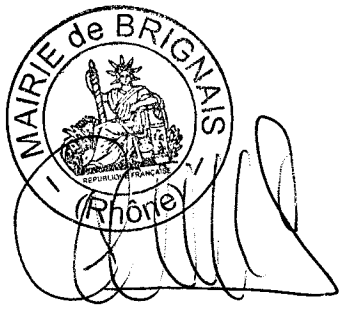
- INDIQUER que les frais d'études ne sont pas inclus dans cette AP/CP
- DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 21 compte 21318 et chapitre 23 compte 238 du budget principal de la commune – exercices 2026 à 2027
- DIRE que les recettes correspondantes seront créditées au chapitre 13 du budget principal de la commune – exercice 2027

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Lionel CATRAIN



Pour copie conforme
Le Maire
Serge BÉRARD



Accusé de réception en préfecture
069-216900274-20260930-DG300926D102-DE
Reçu le 07/10/2026

VILLE DE BRIGNAIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2026

OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE
CLÔTURE D'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT
Opération de création d'un parc et d'un skate parc

N°2026_102

Date d'affichage de la liste des délibérations : **6 octobre 2026**

Date de transmission en Préfecture : **6 octobre 2026**

Date de mise en ligne : **6 octobre 2026**

Date de la convocation du Conseil municipal : **22 septembre 2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Lionel CATRAIN**

Membres présents à la séance :
Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Sébastien FRANÇOIS - Valérie GRILLON - Claude MARCOLET - Agnès BÉRAL - Lionel CATRAIN - Christophe REBOUL - Agnès SÉNÉCLAUZE - Solange VENDITTELLI - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Jean-Michel RIVIER - Christophe GALLAY - Laurent MACON - Olivier CAPEL - Anne-Sixtine DE SAINT-GEORGE - Anne JUSTIN - Franck COLLAS - Nadine CARRION - Christelle RIVAT - Cynthia CHABERT - Erwan LE SAUX - Xavier FRANCO - Omar KLAÏ - Yeabsera RAVET - Christiane CONSTANT - Didier DUBOIS - Odile MIRGUET

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :
Laurence BEUGRAS (à Solange VENDITTELLI) - Jean PETIT (à Agnès BÉRAL) - Carole COGNARD (à Nadine CARRION) - Marie DELAHAYE (à Claude MARCOLET)

Accusé de réception en préfecture
069-216900274-20260930-DG300926D102-DE
Reçu le 07/10/2026

BRIGNAIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2311-3-1, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP),

Considérant que cette procédure permet à la Commune de ne pas faire supporter au budget d'un exercice, l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice,

Considérant que les autorisations de programme sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles sont votées par le Conseil Municipal et demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Chaque révision nécessite une nouvelle délibération,

Considérant que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers,

Considérant que les crédits de paiement correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programmes (AP) correspondantes,

Considérant qu'avant le vote du budget de l'année, les dépenses incluses dans une AP peuvent être liquidées et mandatées dans la limite des Crédits de Paiement (CP) prévus par la délibération d'ouverture de l'AP sans qu'il soit nécessaire d'obtenir une autorisation du Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient aujourd'hui de procéder à la clôture des Autorisations de Programme dont les opérations sont à ce jour achevées et soldées :

AP n°23_1, « la création d'un parc et d'un skate parc » (créée par la délibération du Conseil municipal n°2023_100 et modifiée sur les exercices suivants 2024 à 2026).

L'Autorisation de Programme s'est exécutée de la façon suivante pour un total de réalisations de1 495 193.35 € :

2023	2024	2025	2026
628 369.00 €	801 051.15 €	65 773.20 €	0.00 €

Le montant de l'Autorisation de Programme votée était de 1 530 000,00 €. Le montant des crédits non consommés s'élève à 34 806.65 € et sont par conséquent, annulés.

La commission n°3 « Transition écologique, urbanisme, aménagement et finances » a vu le dossier le 22 septembre 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- APPROUVER la clôture de l'autorisation de programme 23_1.1 sur la création d'un parc et d'un skate parc

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Lionel CATRAIN

Pour copie conforme
Le Maire
Serge BÉRARD

MAIRIE de BRIGNAIS (Rhône)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ● DÉPARTEMENT DU RHÔNE
VILLE DE BRIGNAIS ● 26 rue [illegible] ● [illegible]

Accusé de réception en préfecture
069-216900274-20260930-SFDELVILLEDM126-DE
Reçu le 06/10/2026

VILLE DE BRIGNAIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2026

OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE
Délibération budgétaire modificative n°1 - Exercice 2026

N°2026_103

Date d'affichage de la liste des délibérations : **6 octobre 2026**

Date de transmission en Préfecture : **6 octobre 2026**

Date de mise en ligne : **6 octobre 2026**

Date de la convocation du Conseil municipal : **22 septembre 2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Lionel CATRAIN**

Membres présents à la séance :
Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Sébastien FRANÇOIS - Valérie GRILLON - Claude MARCOLET - Agnès BÉRAL - Lionel CATRAIN - Christophe REBOUL - Agnès SÉNÉCLAUZE - Solange VENDITTELLI - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Jean-Michel RIVIER - Christophe GALLAY - Laurent MACON - Olivier CAPEL - Anne-Sixtine DE SAINT-GEORGE - Anne JUSTIN - Franck COLLAS - Nadine CARRION - Christelle RIVAT - Cynthia CHABERT - Erwan LE SAUX - Xavier FRANCO - Omar KLAÏ - Yeabsera RAVET - Christiane CONSTANT - Didier DUBOIS - Odile MIRGUET

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :
Laurence BEUGRAS (à Solange VENDITTELLI) - Jean PETIT (à Agnès BÉRAL) - Carole COGNARD (à Nadine CARRION) - Marie DELAHAYE (à Claude MARCOLET)

Accusé de réception en préfecture
069-216900274-20260930-SFDELVILLEDM126-DE
Reçu le 06/10/2026

BRIGNAIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2026

La délibération budgétaire modificative n°1 de l'exercice 2026 du budget principal de la ville s'élève à :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	182 000 €	-934 806.65 €
Recettes	182 000 €	-934 806.65 €

Pour la section de fonctionnement, sont intégrées notamment les dépenses suivantes :

Sur les charges à caractère général, il est inscrit 130 700 € supplémentaires dont : 55 000 € sur les frais de nettoyage des bâtiments en lien avec les prix du nouveau marché et le remplacement des agents en arrêt de travail, 11 000 € sur les réparations des équipements de sécurité des bâtiments, 16 000 € pour les dépenses d'eau liées à des fuites, 10 000 € pour la pose d'un filet anti-pigeons sous le pont SNCF de la rue Général de Gaulle, 8 000 € complémentaires de prestations auprès du centre de gestion (CDG69), 8 500 € de frais d'affranchissement pour la mise à jour de la liste électorale, 5 000 € pour la poursuite du projet musique à l'école ou encore 4 100 € pour continuer la prestation d'externalisation de la régie du marché forain.

Sur les prélèvements sur recettes, le montant de crédits est diminué de 10 000 € permettant d'ajuster le montant du fonds de péréquation communal et intercommunal (FPIC) à 618 077 €.

Sur les autres charges de gestion courante, l'enveloppe est augmentée de 18 700 € en intégrant notamment 12 500 € de régularisation d'adhésion au Fonpel pour un élu, dont la moitié est remboursée par la personne.

Sur les charges exceptionnelles, il convient d'intégrer 12 000 € pour permettre l'annulation d'un titre d'occupation du domaine public de 2025 émis à l'encontre du mauvais débiteur, la réémission du titre au bon tiers sera effectuée.

Sur les provisions, il est inscrit la somme de 600 € pour ajuster les provisions pour dépréciations d'actif à la demande du comptable.

Côté recettes, il est inscrit 110 000 € sur les atténuations de produits correspondants aux remboursements des assurances en lien avec les arrêts de travail des agents, 18 000 € sur les produits des services intégrant le remboursement de l'adhésion au Fonpel ainsi que la réémission du titre d'occupation du domaine public émis au mauvais tiers, 49 000 € sur les dotations, subventions et participations reçues dont 15 000 € au titre des compensations fiscales, 14 000 € de condamnation du Rectorat (concernant le contentieux lié au versement du forfait communal à l'Ogec) et 20 000 € de financement de l'Etat pour la contribution au service public petite enfance, et enfin 5 000 € sur les autres produits de gestion courante intégrant la location d'un logement de septembre à décembre, le remboursement des frais de justice par le Rectorat et le remboursement des intérêts moratoires par le Service de gestion comptable de Givors pour le dépassement des délais de paiement sur la quotepart lui incombant.

Pour la section d'investissement, sont intégrés notamment les éléments suivants :

Sur les immobilisations incorporelles, il est ajusté le montant des frais d'étude pour le réseau de chaleur urbain à hauteur de 20 000 € (soit 40 000 € au global), ajusté le montant de l'étude d'urbanisme du secteur du Garel en y intégrant le secteur de la police municipale à hauteur de 7 000 € (soit 37 000 € au global), inscrire des frais d'étude d'urbanisme auprès du CAUE pour 6 000 €, inscrire des frais d'étude de sol sur le parc de l'Hôtel de Ville pour 7 000 € en lien avec l'opération de reboisement ;

Sur les immobilisations corporelles, sont inscrits les travaux de stationnement devant le groupe scolaire Jacques Cartier pour 115 500 €, les travaux suite au vandalisme de la Villa de la Giraudière pour 18 000 €.

Accusé de réception en préfecture
069-216900274-20260930-SFDELVILLEDM126-DE
Reçu le 06/10/2026

Il est ajusté les montants de travaux dans les cours des écoles Jacques Cartier et Lassagne pour 58 000 €, il est supprimé ou reporté 162 900 € d'opérations dont la création d'un garage pour la police municipale, l'achat de ventilateurs pour le gymnase Pierre Minssieux, le changement de la fosse de la salle de gymnastique au Bri'Sports, le changement des rideaux de la salle de spectacle du Briscope, le remplacement de l'estrade pour les manifestations, le remplacement de la porte sectionnelle des ateliers municipaux ainsi que des opérations d'aménagements urbains.

Il est également ajusté les opérations d'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) comme :

- L'ajustement à la baisse des crédits de paiement sur 2026 pour la rénovation énergétique et le réaménagement de l'Hôtel de Ville pour 465 000 €
- La création de l'AP/CP pour la rénovation de la salle du Garon avec 100 000 € de crédit de paiement (auparavant il était inscrit la somme de 540 000 € de travaux) soit -440 000 €
- La clôture de l'AP/CP pour la création d'un parc urbain sud et d'un skate parc avec l'annulation de 34 806.65 € de crédits de paiement

Sur les immobilisations en cours, il est ajusté à la baisse les demandes de versement d'avances forfaitaires dans le cadre des différents marchés dont la végétalisation des cours des écoles.

Sur les participations et créances rattachées, il est inscrit 1 000 € pour l'achat de parts dans la SCIC Bio à Pro.

Sur les opérations pour compte de tiers, il est supprimé les 40 000 € en dépenses et en recettes de refacturation à la Communauté de Communes de la Vallée du Garon pour les travaux de voirie aux abords du groupe scolaire Jacques Cartier, les travaux ayant été directement payés par la CCVG.

En recettes, il est proposé de reporter à 2027 la cession du terrain de la future déchetterie, initialement prévue en 2026, pour un montant de 1 020 000 €. Le montant du FCTVA est ajusté à la baisse de 80 000 €, pour s'établir à 510 000 €. Enfin, les subventions FEDER notifiées sont intégrées pour un montant de 320 000 €.

La section d'investissement s'équilibre par un ajustement de l'emprunt pour -114 806.65 € soit une enveloppe globale de 35 193.35 €.

La commission n°3 « Transition écologique, urbanisme, aménagement et finances » a vu le dossier le 22 septembre 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 30 voix pour, 3 voix contre, 0 abstentions, 0 non-participations, délibère pour

- ADOPTER la délibération budgétaire modificative n°1 du budget principal de la Ville pour l'exercice 2026 tel que présentée en séance et jointe en annexe

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Lionel CATRAIN

Pour copie conforme
Le Maire
Serge BÉRARD

MAIRIE de BRIGNAIS (Rhône)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT
VILLE DE BRIGNAIS

VILLE DE BRIGNAIS

BUDGET VILLE

DELIBERATION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1 - EXERCICE 2026

ARRETE – SIGNATURES

Présenté par le maire,

A Brignais, le 30 septembre 2026

Le maire,

MAIRIE de BRIGNAIS (Rhône)

Nombre de membres en exercice : 33
Nombre de membres présents ou représentés : 33
Nombre de suffrages exprimés : 33

VOTES : Contre : 3 Pour : 30 Abstention : 0

Date de convocation : 22 septembre 2026
Délibéré par le conseil municipal, réuni en session ORDINAIRE
A Brignais le 30 septembre 2026

ANNE-CLAIRE ROUANET	SEBASTIEN FRANÇOIS	VALERIE GRILLON
CLAUDE MARCOLET	AGNES BERAL	LIONEL CATRAIN
LAURENCE BEUGRAS	CHRISTOPHE REBOUL	AGNES SENECLAUZE
OMAR KLAÏ	CHRISTELLE RIVAT-OUADI	CHRISTOPHE GALLAY

BRUNO THUET	ANNE-SIXTINE DE SAINT GEORGE	BEATRICE DHENNIN
SOLANGE VENDITELLI	FRANCK COLLAS	JEAN PETIT
JEAN-MICHEL RIVIER	YEABSERA RAVET	CAROLE COGNARD
XAVIER FRANCO	LAURENT MACON	NADINE CARRION
ANNE JUSTIN	CYNTHIA CHABERT	OLIVIER CAPEL
MARIE DELAHAYE	ERWAN LE SAUX	CHRISTIANE CONSTANT
DIDIER DUBOIS	ODILE MIRGUET	

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	-934 806,65	-934 806,65
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (3)	-934 806,65	-934 806,65

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	182 000,00	182 000,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (4)	182 000,00	182 000,00

TOTAL DU BUDGET (5)	-752 806,65	-752 806,65

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT — C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	473 216,87	0,00	46 500,00	46 500,00	519 716,87
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	340 005,14	0,00	0,00	0,00	340 005,14
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	5 263 677,33	0,00	-907 306,65	-907 306,65	4 356 370,68
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	87 522,69	0,00	-35 000,00	-35 000,00	52 522,69
Total des dépenses d'équipement		**6 164 422,03**	**0,00**	**-895 806,65**	**-895 806,65**	**5 268 615,38**
10	Dotations, fonds divers et réserves	85 000,00	0,00	0,00	0,00	85 000,00
13	Subventions d'investissement (4)	391,00	0,00	0,00	0,00	391,00
16	Emprunts et dettes assimilées	562 000,00	0,00	0,00	0,00	562 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**647 391,00**	**0,00**	**1 000,00**	**1 000,00**	**648 391,00**
45…	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	121 521,28	0,00	-40 000,00	-40 000,00	81 521,28
Total des dépenses réelles d'investissement		**6 933 334,31**	**0,00**	**-934 806,65**	**-934 806,65**	**5 998 527,66**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (8)*	*435 000,00*		*0,00*	*0,00*	*435 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*40 000,00*		*0,00*	*0,00*	*40 000,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***475 000,00***		***0,00***	***0,00***	***475 000,00***
TOTAL		**7 408 334,31**	**0,00**	**-934 806,65**	**-934 806,65**	**6 473 527,66**
						+
					D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE	**246 419,83**
						=
					TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**6 719 947,49**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	783 003,00	0,00	320 000,00	320 000,00	1 103 003,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	150 000,00	0,00	-114 806,65	-114 806,65	35 193,35
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**933 003,00**	**0,00**	**205 193,35**	**205 193,35**	**1 138 196,35**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	640 000,00	0,00	-80 000,00	-80 000,00	560 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	1 114 985,23	0,00	0,00	0,00	1 114 985,23
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 220 000,00	0,00	-1 020 000,00	-1 020 000,00	200 000,00
Total des recettes financières		**2 976 985,23**	**0,00**	**-1 100 000,00**	**-1 100 000,00**	**1 876 985,23**
45…	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	121 521,28	0,00	-40 000,00	-40 000,00	81 521,28
Total des recettes réelles d'investissement		**4 031 509,51**	**0,00**	**-934 806,65**	**-934 806,65**	**3 096 702,86**

021	*Virement de la section de fonctionnement (10)*	*1 853 244,63*		*0,00*	*0,00*	*1 853 244,63*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)*	*1 730 000,00*		*0,00*	*0,00*	*1 730 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*40 000,00*		*0,00*	*0,00*	*40 000,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***3 623 244,63***		***0,00***	***0,00***	***3 623 244,63***

TOTAL	**7 654 754,14**	**0,00**	**-934 806,65**	**-934 806,65**	**6 719 947,49**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**6 719 947,49**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	**3 148 244,63**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	2 790 000,00	0,00	130 700,00	130 700,00	2 920 700,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	9 120 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00	9 150 000,00
014	Atténuations de produits	690 000,00	0,00	-10 000,00	-10 000,00	680 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	2 740 000,00	0,00	18 700,00	18 700,00	2 758 700,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**15 340 000,00**	**0,00**	**169 400,00**	**169 400,00**	**15 509 400,00**
66	Charges financières	122 000,00	0,00	0,00	0,00	122 000,00
67	Charges spécifiques (4)	24 000,00	0,00	12 000,00	12 000,00	36 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		600,00	600,00	600,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**15 486 000,00**	**0,00**	**182 000,00**	**182 000,00**	**15 668 000,00**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*1 853 244,63*		*0,00*	*0,00*	*1 853 244,63*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*1 730 000,00*		*0,00*	*0,00*	*1 730 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***3 583 244,63***		***0,00***	***0,00***	***3 583 244,63***
TOTAL		**19 069 244,63**	**0,00**	**182 000,00**	**182 000,00**	**19 251 244,63**
						+
					D 002 RESULTAT REPORTE	**0,00**
						=
					TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**19 251 244,63**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	50 000,00	0,00	110 000,00	110 000,00	160 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 050 000,00	0,00	18 000,00	18 000,00	1 068 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	6 150 000,00	0,00	0,00	0,00	6 150 000,00
731	Fiscalité locale	8 072 000,00	0,00	0,00	0,00	8 072 000,00
74	Dotations et participations (4)	1 438 000,00	0,00	49 000,00	49 000,00	1 487 000,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	140 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	145 000,00
Total des recettes de gestion courante		**16 900 000,00**	**0,00**	**182 000,00**	**182 000,00**	**17 082 000,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**16 900 000,00**	**0,00**	**182 000,00**	**182 000,00**	**17 082 000,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*435 000,00*		*0,00*	*0,00*	*435 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***435 000,00***		***0,00***	***0,00***	***435 000,00***
TOTAL		**17 335 000,00**	**0,00**	**182 000,00**	**182 000,00**	**17 517 000,00**
						+
					R 002 RESULTAT REPORTE	**1 734 244,63**
						=
					TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**19 251 244,63**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	**3 148 244,63**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

Accusé de réception en préfecture
069-216900274-20260930-DG300926D104-DE
Reçu le 06/10/2026

VILLE DE BRIGNAIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2026

OBJET : MUSIQUE À L'ÉCOLE
PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION MUSICALE DE BRIGNAIS
Convention annuelle - année scolaire 2026/2027

N°2026_104

Date d'affichage de la liste des délibérations : **6 octobre 2026**

Date de transmission en Préfecture : **6 octobre 2026**

Date de mise en ligne : **6 octobre 2026**

Date de la convocation du Conseil municipal : **22 septembre 2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Lionel CATRAIN**

Membres présents à la séance :
Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Sébastien FRANÇOIS - Valérie GRILLON - Claude MARCOLET - Agnès BÉRAL - Lionel CATRAIN - Christophe REBOUL - Agnès SÉNÉCLAUZE - Solange VENDITTELLI - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Jean-Michel RIVIER - Christophe GALLAY - Laurent MACON - Olivier CAPEL - Anne-Sixtine DE SAINT-GEORGE - Anne JUSTIN - Franck COLLAS - Nadine CARRION - Christelle RIVAT - Cynthia CHABERT - Erwan LE SAUX - Xavier FRANCO - Omar KLAÏ - Yeabsera RAVET - Christiane CONSTANT - Didier DUBOIS - Odile MIRGUET

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :
Laurence BEUGRAS (à Solange VENDITTELLI) - Jean PETIT (à Agnès BÉRAL) - Carole COGNARD (à Nadine CARRION) - Marie DELAHAYE (à Claude MARCOLET)

Accusé de réception en préfecture
069-216900274-20260930-DG300926D104-DE
Reçu le 06/10/2026

BRIGNAIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2026

Depuis 2019, une convention est signée chaque année avec l'Association Musicale de Brignais (AMB) afin de proposer un enseignement musical au sein des écoles par des intervenants qualifiés.

Ce partenariat permet la mise en place de séances musicales en classe avec un professionnel en plus de l'enseignant et la découverte de la musique et d'instruments de musique pour les classes d'élémentaire et les écoles maternelles.

Pour l'année scolaire 2026-2027, l'Association Musicale de Brignais a révisé à la hausse le tarif horaire des intervenants qualifiés (titulaires du Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant (DUMI) exigé par l'Éducation Nationale). L'organisation des interventions a dû être retravaillée afin de rester dans la même enveloppe financière. En conséquence, le nombre de séances sur l'année scolaire a diminué et sera de :

- Maternelles : 1 heure/semaine/école sur 25 semaines (au lieu de 35)
- Élémentaires (hors CM1-CM2 de Fournion) : 45mn/semaine/classe, sur 31 semaines (au lieu de 35)

En parallèle, un projet exceptionnel mené avec « La Fanfare des Pavés » est proposé aux 4 classes de CM1-CM2 de Claudius Fournion, avec les CM2 de Jacques Cartier, dans le cadre du projet d'Orchestre à l'école. Cela aboutira à une représentation musicale et instrumentale lors du Festival Quai du départ en avril 2027, soit 3 heures / semaine sur 17 semaines.

L'année 2026-2027 est donc une année de transition qui va permettre de réfléchir, après plusieurs années de fonctionnement, sur une nouvelle organisation répondant aux objectifs de la politique d'Éducation Artistique et Culturelle de la ville, avec ses partenaires.

La commission n°2 « Solidarité, enfance, jeunesse et administration générale » a vu le dossier le 23 septembre 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 30 voix pour, 3 voix contre, 0 abstentions, 0 non-participations, délibère pour

- AUTORISER Monsieur le Maire ou, à défaut l'adjoint délégué à la Jeunesse, l'Enfance et la Petite enfance, à signer la convention 2026/2027 sur l'enseignement musical au sein des écoles avec l'Association Musicale de Brignais, telle que présentée en séance et jointe en annexe
- DIRE que le montant prévisionnel maximum est de 34 370 euros pour l'année 2026-2027
- DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 011 – compte 611 du budget principal de la commune – exercices 2027 et suivants

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le secrétaire
Lionel CATRAIN

Le Maire
Serge BÉRARD

MAIRIE de BRIGNAIS (Rhône)

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2026/2027
ENTRE
LA VILLE DE BRIGNAIS
ET L'ASSOCIATION MUSICALE DE BRIGNAIS

Entre

La commune de Brignais, représentée par son Maire, Monsieur Serge BÉRARD et désignée sous le terme « la collectivité », d'une part,

Et

L'Association Musicale de Brignais (AMB), association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé, 69530 BRIGNAIS, représentée par Monsieur Gilles HEMBERGER, Président, et désignée sous le terme « l'association », d'autre part,
N° SIREN : 317 118 867

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de sa politique d'Education Artistique et culturelle, la ville de Brignais a fait le choix depuis de nombreuses années de participer à la mise en place de l'enseignement musical au sein des écoles. Ainsi, depuis 2019, en concertation avec l'Éducation Nationale, la ville a engagé un partenariat avec l'Association Musicale de Brignais afin de proposer un enseignement musical au sein des écoles. Une convention a été signée afin d'en définir le cadre.

Compte-tenu de l'intérêt que représentent les actions assurées par les intervenants de l'école de musique, il est proposé de renouveler cette convention annuelle d'objectifs.

Pour rappel, les objectifs éducatifs recherchés, reconnus par l'ensemble des professionnels, sont nombreux et portent sur le plan :

- **Cognitif** : mobilisation de qualités intellectuelles, génération plus fréquente de nouvelles idées et solutions, meilleur transfert de ce qui est appris depuis une situation vers une autre, amélioration de la motivation à apprendre.

- **Relationnel :** augmentation de l'appréciation réciproque et des comportements altruistes, apprentissage de l'écoute et d'autres langages, baisse des préjugés (racisme, sexisme) et des incivilités (harcèlement, violence), meilleure intégration des élèves différents (handicaps, troubles de la santé ou des apprentissages).

- **Personnel :** augmentation de l'estime de soi grâce aux interactions qui conduisent les élèves à se considérer comme compétents et capables, ouverture culturelle et sensible.

Pour ce faire, il apparaît que l'Association Musicale de Brignais est en capacité de mettre en place ce type d'interventions, en s'appuyant sur des intervenants titulaires du diplôme exigé (DUMI) via son École de musique (EMB). Ce partenariat, soutenu par l'Éducation Nationale et la majorité des parents d'élèves élus, offre une gamme de projets élargie (possibilité de faire appel selon les projets à des ressources internes à l'école de musique), et mobilise une structure ressource locale.

Dans ce cadre, il est proposé la mise en œuvre de la présente convention, selon les modalités décrites dans les articles ci-après.

Article 1er : Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, l'action suivante :

- Mise en place de cours de musique par un intervenant DUMI (Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant) pour 16 classes élémentaires d'une durée de 45 minutes par semaine et d'une intervention de 1h par semaine, par école maternelle.
- Mise en œuvre d'un projet "Fanfare des pavés" auprès de 4 classes de CM1-CM2 de Claudius Fournion.

Ces cours de musique se dérouleront en concertation avec les Directeurs et enseignants des écoles et la conseillère pédagogique de l'Éducation nationale, à l'initiative du directeur de l'école de musique chargé de planifier, organiser et affecter les intervenants dans les différentes écoles.

Ils auront lieu une fois par semaine sur des horaires convenus (hors vacances scolaires) ou pourront être regroupés, selon les classes ou les écoles, en fonction des projets menés et en concertation entre les enseignants et l'Association Musicale de Brignais.

Dans ce cadre, la collectivité assure financièrement le service.

Article 2 : Durée de la convention

La convention est fixée à partir du 1er septembre 2026 jusqu'au 2 juillet 2027, soit 31 semaines pour l'année scolaire 2026/2027.

Article 3 : Conditions de détermination du coût de l'action

3.1. Le coût total estimé de l'action sur la durée de la convention est évalué à :

- Projet Fanfare des Pavés : 51 heures *(3 heures hebdomadaire pour 4 classes de Claudius Fournion sur 17 semaines)* x 65 € = 3 315 €
- Musique à l'école élémentaire : 372 heures (0.75 heures par classe sur 31 semaines) x 65 € = 24 180 €
- Musique à l'école maternelle : 75 heures (1 heure par école maternelle sur 25 semaines) x 65 € = 4 875 €
- Administratif et coordination = 40 heures x 50 € = 2 000 €

Soit un montant total de 34 370 €

3.2. Les coûts à prendre en considération comprennent toutes les dépenses directement liées à la mise en œuvre de l'action par les intervenants de l'Association Musicale de Brignais.

Article 4 : Conditions de détermination de la contribution financière

La collectivité contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 34 370 €, équivalent à 100% du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établi à la signature des présentes, tel que mentionné à l'article 3.1.

Article 5 : Modalités de versement de la contribution financière

La collectivité verse :

- une avance de 50 % du montant prévisionnel annuel de la contribution au moment du vote du budget primitif 2027
- le solde après les vérifications réalisées par l'administration conformément à l'article 6 en juillet 2027

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués sur le compte de l'association (Cf. RIB ci-joint)
Code établissement : 10278 Code Guichet : 07365 Numéro de compte : 00010950445 Clé : 19

L'ordonnateur de la dépense est M le Maire - Ville de Brignais 28, rue du Général de Gaulle 69530 BRIGNAIS ou l'Adjoint délégué.

Le comptable assignataire est le service comptable de Givors, Monsieur le trésorier payeur de Brignais 1, rue Jacques Prévert - 69700 GIVORS.

Article 6 : Autres engagements

L'association informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le Registre national des associations françaises et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'association s'engage, en cas d'absence d'un intervenant ou de jour férié, à rattraper l'atelier à la date de récupération fixée à l'avance, sous réserve des contraintes logistiques. Dans les autres cas, l'intervenant absent doit être remplacé. Au cas où le report ou le remplacement n'a pas pu être effectué, les heures de prestation concernées ne seront pas facturées.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la collectivité sans délai.

D'autre part, l'AMB s'engage à signer les conventions pour l'organisation d'activités artistiques et culturelles dans les écoles maternelles, élémentaires et primaires impliquant des intervenants rémunérés pour chaque école concernée avec l'Éducation Nationale. Cette convention fixe les conditions d'organisation des activités organisées, le rôle des intervenants et les responsabilités engagées par l'association.

Article 7 : Litiges

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la collectivité, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La collectivité en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Évaluation

L'association s'engage à transmettre un bilan de la session écoulée en fin d'année scolaire.

Ces éléments permettront notamment de dresser un bilan qualitatif et quantitatif de la mise en place de l'action dans les conditions précisées en annexe 3 de la présente convention.

La collectivité procède, conjointement avec l'association et les directeurs d'école, à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle elle a apporté son concours.

Article 9 : Contrôle de l'administration

La collectivité contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

La collectivité peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Article 10 : fin de la convention

La convention prend fin à l'issue de l'année scolaire 2026/2027 et ne peut donner lieu à tacite reconduction.

Article 11 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la collectivité et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention.

Article 12 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Sauf accord, un terme pourra être mis à cette convention par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en double exemplaire à Brignais, le

Pour l'association : Pour la Commune :

Accusé de réception en préfecture
069-216900274-20260930-DG300926D105-DE
Reçu le 06/10/2026

VILLE DE BRIGNAIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2026

OBJET : ORGANISME DE GESTION DES ÉCOLES CATHOLIQUES (OGEC)
ÉCOLE SAINT CLAIR – CONTRAT D'ASSOCIATION
Convention de forfait communal 2026/2029

N°2026_105

Date d'affichage de la liste des délibérations : **6 octobre 2026**

Date de transmission en Préfecture : **6 octobre 2026**

Date de mise en ligne : **6 octobre 2026**

Date de la convocation du Conseil municipal : **22 septembre 2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Lionel CATRAIN**

Membres présents à la séance :
Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Sébastien FRANÇOIS - Valérie GRILLON - Claude MARCOLET - Agnès BÉRAL - Lionel CATRAIN - Christophe REBOUL - Agnès SÉNÉCLAUZE - Solange VENDITTELLI - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Jean-Michel RIVIER - Christophe GALLAY - Laurent MACON - Olivier CAPEL - Anne-Sixtine DE SAINT-GEORGE - Anne JUSTIN - Franck COLLAS - Nadine CARRION - Christelle RIVAT - Cynthia CHABERT - Erwan LE SAUX - Xavier FRANCO - Omar KLAÏ - Yeabsera RAVET - Christiane CONSTANT - Didier DUBOIS - Odile MIRGUET

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :
Laurence BEUGRAS (à Solange VENDITTELLI) - Jean PETIT (à Agnès BÉRAL) - Carole COGNARD (à Nadine CARRION) - Marie DELAHAYE (à Claude MARCOLET)

Accusé de réception en préfecture
069-216900274-20260930-DG300926D105-DE
Reçu le 06/10/2026

BRIGNAIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2026

Depuis la rentrée 2019, l'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans (article L131-1 du Code de l'Éducation modifié par la Loi n°2019-791 du 26 juillet 2019, article 11). Afin d'appliquer cette obligation, le coût moyen d'un élève de maternelle et d'un élève d'élémentaire dans le public à Brignais a été calculé. Les dépenses prises en compte, conformément à l'annexe de la circulaire de l'Éducation Nationale du 15 février 2012, concernent l'ensemble des coûts de fonctionnement des écoles, avec notamment le personnel municipal (ATSEM, agents d'entretien, intervenants, etc.), les fluides (chauffage, eau, électricité, internet, etc.), ainsi que les crédits alloués aux écoles (fournitures, coopérative scolaire, projets d'école, etc.).

Sur la base des dépenses réalisées et retranscrites au compte administratif 2025, le coût annuel moyen d'un élève de maternelle s'élève à 1 462,67 € et celui d'un élève d'élémentaire à 550,86 € dans les écoles publiques.

Ces montants ne tiennent pas compte des coûts d'accès à la piscine intercommunale de l'Aquagaron, dans la mesure où cette activité est directement gérée par la CCVG et proposée de manière identique à l'ensemble des élèves des écoles publiques et privées des communes du territoire. De même, il n'est pas comptabilisé l'accès à la Médiathèque de Brignais et à ses accueils de classes, pour les mêmes raisons d'égalité d'accès à ce service pour l'ensemble des élèves brignairots scolarisés sur la commune.

Aussi, il est proposé de signer avec l'Organisme de Gestion des Écoles Catholique (OGEC) de l'école privée Saint-Clair le projet de convention annexé, afin de lui verser un forfait communal annuel correspondant au nombre d'élèves brignairots de maternelle et d'élémentaire, multiplié par le montant de ce coût moyen, pour les années scolaires 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029.

Cette convention triennale, reposant sur le coût moyen d'un élève du public a été présentée à la Présidente, au Trésorier de l'OGEC ainsi qu'à la Directrice de l'école privée Saint-Clair au mois de juillet 2026. L'évolution du montant moyen, en baisse de 7% pour la maternelle et 14% pour l'élémentaire, correspond à des économies réalisées sur les coûts de fonctionnement dans les établissements publics : travaux d'isolation thermique, changement d'énergie d'un groupe scolaire, mutualisation des locaux, rationalisation de la masse salariale et fin des mesures sanitaires renforcées lors du COVID.

Pour 2026-2027, le forfait communal s'élève à 323 379,74 € correspondant à :

- 142 élèves de maternelle x 1 462,67 € = 207 699,14 €
- 210 élèves d'élémentaire x 550,86 € = 115 680,60 €

Pour les années scolaires suivantes, le forfait communal sera recalculé en fonction du nombre d'enfants brignairots scolarisés en maternelle et en élémentaire à l'école Saint-Clair.

La commission n°2 « Solidarité, enfance, jeunesse et administration générale » a vu le dossier le 23 septembre 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 31 voix pour, 1 voix contre, 0 abstentions, 1 non-participation, délibère pour

- AUTORISER Monsieur le Maire ou, à défaut l'élu délégué, à signer la convention avec l'Organisme de Gestion des Écoles Catholique (OGEC) de l'école privée Saint-Clair telle que présentée en séance et jointe en annexe

Accusé de réception en préfecture
069-216900274-20260930-DG300926D105-DE
Reçu le 06/10/2026

- DIRE que la Ville sera représentée par l'adjoint délégué à la jeunesse, l'enfance et la petite enfance pour participer chaque année, avec voix consultative, aux Assemblées Générales de l'OGEC de Saint-Clair dont l'ordre du jour porte sur la validation des comptes de l'association
- VALIDER le coût annuel moyen :
  - d'un élève de maternelle pour 1462,67 €
  - d'un élève élémentaire pour 550,86 €
- VALIDER les conditions de versement du forfait communal selon le nombre d'élèves brignairots scolarisés à l'école Saint-Clair
- VALIDER, pour l'année scolaire 2026/2027, un forfait communal de 323 379,74 € correspondant à :
  - 142 élèves de maternelle x 1 462,67 € = 207 699,14 €
  - 210 élèves d'élémentaires x 550,86 € = 115 680,60 €
- DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 – compte 65748 du budget principal de la commune – exercices 2027 et suivants

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Lionel CATRAIN

Pour copie conforme
Le Maire
Serge BÉRARD

MAIRIE de BRIGNAIS (Rhône)

Convention 2026-2029
pour l'école Saint-Clair
sous contrat d'association

Entre

M. Serge BÉRARD, Maire de BRIGNAIS, autorisé par le conseil municipal (délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2026),

d'une part,

et

Mme Nathalie ALTMANN, Présidente de l'OGEC, agissant en qualité de personne morale civilement responsable de la gestion de l'établissement, ayant la jouissance des biens immeubles et des biens meubles,

et

Mme Laure MAURICE, cheffe d'établissement de l'école privé Saint-Clair

d'autre part ;

Vu l'article L. 442-5 du Code de l'éducation ;
Vu l'article R. 442-44 du Code de l'éducation ;
Vu l'article L131-1, modifié par la loi n°2019-791 du 26/07/2019;
Vu la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 ;
Vu le contrat d'association conclu le 19 octobre 1999 entre l'État et l'école Saint-Clair,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires de l'école Saint-Clair par la commune de Brignais. Ce financement constitue le forfait communal.

Article 2 – Montant de la participation communale

Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour les classes maternelles et élémentaires publiques. Cette évaluation a été faite conformément à la liste des dépenses éligibles au forfait communal visée en annexe de la circulaire du 15 février 2012.

Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques de BRIGNAIS.
Les dépenses prises en compte pour calculer le coût moyen par élève sont relevées dans le compte administratif de l'année 2025.

Ces montants ne tiennent pas compte des coûts d'accès à la piscine intercommunale de l'Aquagaron, dans la mesure où cette activité est directement gérée par la CCVG et proposée de manière identique à l'ensemble des élèves des écoles publiques et privées des communes du territoire. De même, il n'est pas comptabilisé l'accès à la Médiathèque de Brignais et à ses accueils de classes, pour les mêmes raisons d'égalité d'accès à ce service pour l'ensemble des élèves brignairots scolarisés sur la commune.

Pour la présente convention, le forfait est de **1 462,67 €** pour les élèves des classes maternelles et de **550,86 €** pour les élèves des classes élémentaires.

Le montant du forfait communal versé annuellement par la commune est égal à ce coût de l'élève du public en maternelle ou en élémentaire, multiplié par le nombre d'élèves brignairots scolarisé à l'école Saint-Clair (cf. article 3 ci-dessous).

En aucun cas les avantages consentis par la commune ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes maternelles et élémentaires publiques.

Les dépenses qui en résulteront seront imputées chaque année sur les crédits prévus au budget général de la Ville de Brignais et votés lors du vote du budget afin de faire face aux engagements de la commune vis-à-vis de l'OGEC.

Article 3 – Effectifs pris en compte

Seront pris en compte les enfants des classes maternelles et élémentaires inscrits à la rentrée scolaire de septembre dont les parents sont domiciliés à Brignais.

Un état nominatif des élèves inscrits dans l'école au jour de la rentrée, certifié par le chef d'établissement, sera fourni aux services de la commune chaque année avant le 8 septembre. Cet état, établi par classe, indiquera les prénom, nom, date de naissance et adresse des élèves.

Article 4 – Modalités de versement

La participation de la commune de Brignais aux dépenses de fonctionnement des classes faisant l'objet de la présente convention s'effectuera en 2 versements : 50 % en janvier et 50 % en juillet.

Article 5 – Représentant de la ville

Conformément à l'article L. 442-8 du Code de l'éducation, l'OGEC de Saint-Clair invitera le représentant de la commune désigné par le conseil municipal à participer chaque année, avec voix consultative, à l'Assemblée Générale de l'OGEC de Saint-Clair dont l'ordre du jour porte sur la validation des comptes de l'association.

Article 6 – Documents à fournir par l'OGEC St Clair à la Ville de BRIGNAIS

L'OGEC s'engage à communiquer chaque année, courant décembre :
– le compte de fonctionnement de l'OGEC pour l'année scolaire écoulée ;
– une copie du compte de la gestion scolaire – compte de fonctionnement et de résultats résumés (réf. : GS-CFRR).

Article 7 – Contrôle

Il est entendu que la prise en charge desdites dépenses se fera forfaitairement sur les bases fixées par le conseil municipal, l'administration se réservant le droit, à tout moment, de contrôler les crédits ainsi délégués à l'OGEC.

Article 8 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 3 années. Les parties conviennent que, au terme de cette durée, une nouvelle évaluation du coût de l'élève du public sera réalisée pour réajuster le forfait communal.
La présente convention sera de plein droit soumise à révision si le contrat d'association avec l'État donne lieu à avenant et elle deviendrait caduque s'il était dénoncé.

La convention peut, à tout moment, être révisée ou résiliée d'un commun accord entre les parties. Si c'est la volonté d'une seule des deux parties, elle ne peut-être résiliée qu'en fin d'année scolaire et en respectant un préavis de quatre mois ; cette résiliation doit être notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 – Litige

Tout litige relatif à l'interprétation, à l'exécution ou à la résiliation de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Lyon, seul compétent.

Fait en trois exemplaires à Brignais, le

Pour le Maire | La Présidente de l'OGEC | La cheffe d'établissement

Accusé de réception en préfecture
069-216900274-20260930-DG300926D106-DE
Reçu le 06/10/2026

VILLE DE BRIGNAIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2026

OBJET : MICRO-CRÈCHES « LES TRIBUS »
Extension du nombre de places

N°2026_106

Date d'affichage de la liste des délibérations : **6 octobre 2026**

Date de transmission en Préfecture : **6 octobre 2026**

Date de mise en ligne : **6 octobre 2026**

Date de la convocation du Conseil municipal : **22 septembre 2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Lionel CATRAIN**

Membres présents à la séance :
Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Sébastien FRANÇOIS - Valérie GRILLON - Claude MARCOLET - Agnès BÉRAL - Lionel CATRAIN - Christophe REBOUL - Agnès SÉNÉCLAUZE - Solange VENDITTELLI - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Jean-Michel RIVIER - Christophe GALLAY - Laurent MACON - Olivier CAPEL - Anne-Sixtine DE SAINT-GEORGE - Anne JUSTIN - Franck COLLAS - Nadine CARRION - Christelle RIVAT - Cynthia CHABERT - Erwan LE SAUX - Xavier FRANCO - Omar KLAÏ - Yeabsera RAVET - Christiane CONSTANT - Didier DUBOIS - Odile MIRGUET

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :
Laurence BEUGRAS (à Solange VENDITTELLI) - Jean PETIT (à Agnès BÉRAL) - Carole COGNARD (à Nadine CARRION) - Marie DELAHAYE (à Claude MARCOLET)

Accusé de réception en préfecture
069-216900274-20260930-DG300926D106-DE
Reçu le 06/10/2026

VILLE DE BRIGNAIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2026

Depuis l'entrée en vigueur de la loi sur le Service Public de la Petite Enfance (SSPE) au 1er janvier 2025 et le décret d'application n°2025-304 du 1er avril 2025, complété par l'arrêté du 31 juillet 2025, il incombe à la commune, en tant qu'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, d'émettre un avis pour toute demande d'autorisation de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou service d'accueil du jeune enfant. En conséquence, suite à la sollicitation de la gestionnaire des trois micro-crèches « Les Tribus » sises à Brignais d'augmenter le nombre de places dans chacun de ses établissements, le Conseil municipal doit se prononcer sur ces demandes.

Afin de répondre au mieux aux besoins de mode de garde des familles, et soucieuse d'assurer une diversité de mode d'accueil sur le territoire, la ville a toujours été attachée à favoriser la diversité des modes d'accueil. Cela se traduit par les différents types de structures présentes à Brignais avec :

- Portage municipal : une crèche familiale (52 berceaux), une crèche collective (15 berceaux et un projet avec passage à 24) et un Relai Petite Enfance qui favorise l'accueil chez les assistantes maternelles indépendantes
- Portage privé : crèche associative collective (18 berceaux) gérée par le Centre Social et soutenue par la ville, 4 micro-crèches et une crèche privée collective qui ouvre en janvier 2027 dans laquelle la ville a réservé, pour 5 ans, 10 berceaux.

La baisse de la natalité au niveau national n'affecte pas pour le moment Brignais (même nombre de naissances en 2025 qu'en 2024) et la dynamique économique du secteur entretient un niveau élevé de demandes de places d'accueil, même si un tassement a été observé lors de la dernière commission d'admission. La particularité du contexte local vient de la diminution constante du nombre d'assistants maternels en activité, avec des perspectives, au regard de l'âge moyen des professionnels, qui vont fortement baisser l'offre de places.

C'est pour anticiper et contrebalancer cette tendance que la ville a fait le choix du partenariat pour l'ouverture d'une nouvelle structure privée en janvier 2027, qu'elle prévoit une augmentation de ses places en crèche collective et qu'un avis favorable à l'augmentation des places dans les 3 micro-crèches gérées par « Les Tribus » est proposé.

De plus, les statistiques du gestionnaire « Les Tribus » attestent qu'un accueil supplémentaire d'enfants est possible et souhaité par des parents (offre non limitée aux habitants de Brignais).

Implanté depuis plus de dix ans, ces micro-crèches font face chaque année à une demande d'accueil supérieure aux capacités disponibles. En 2025, 88 demandes ont été enregistrées, mais seules 25 familles ont pu être accueillies, confirmant une tension entre l'offre et les besoins des familles. Cette situation se poursuit en 2026, les effectifs étant complets depuis avril pour la rentrée de septembre.

Concernant le porteur de projet, il s'agit donc du réseau des micro-crèches privées « Les Tribus », SARL – 3, impasse de la Perouse – 69530 BRIGNAIS, représenté par Madame Virginie DE QUILLACQ. La demande concerne les 3 micro-crèches dont elle est gestionnaire :

- La Tribu des Filous – 7 chemin de Sacuny – 69530 BRIGNAIS
- La Tribu des Lutins – 8 avenue de la Gare – 69530 BRIGNAIS
- La Tribu des Elfes – 227 rue Général de Gaulle – 69530 BRIGNAIS

Accusé de réception en préfecture
069-216900274-20260930-DG300926D106-DE
Reçu le 06/10/2026

VILLE DE BRIGNAIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2026

Le projet d'accueil précise que les enfants sont accueillis en fonction des places disponibles, sans condition liée à leur lieu de résidence, à temps complet ou à temps partiel, de l'âge de 3 mois jusqu'à leur entrée à l'école.

La structure propose également un accueil périscolaire pour les enfants de plus de trois ans, les mercredis et pendant les vacances scolaires. Une tarification modulée de 5 niveaux en fonction des revenus et de la composition familiale est mise en place, dans le cadre du dispositif PAJE (Prestation d'Accueil du Jeune Enfant) de la Caisse d'Allocation Familiale.

Les micro-crèches « les Tribus » sont ouvertes du lundi au vendredi, sur une amplitude horaire de 7h30 à 18h30, soit 11 heures d'accueil quotidien, 47 semaines par an, hors jours fériés. Les structures sont fermées 5 semaines par an (une semaine en hiver, une semaine au printemps, trois semaines au mois d'août et lors d'une journée pédagogique).

Au regard du dossier complet et détaillé constitué par le gestionnaire, il est proposé d'autoriser « les Tribus » de Brignais à augmenter leur capacité de 5 places.

La commission n°2 « Solidarité, enfance, jeunesse et administration générale » a vu le dossier le 23 septembre 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 32 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 1 non-participation, délibère pour

- VALIDER la demande d'augmentation de 5 places, selon le dossier déposé par Madame Virginie DE QUILLACQ pour les 3 micro-crèches privées selon la répartition suivante :
  - La micro-crèche « la Tribu des Filous » est autorisée à augmenter sa capacité d'accueil de 10 à 11 places
  - La micro-crèche « la Tribu des Lutins » est autorisée à augmenter sa capacité d'accueil de 10 à 12 places
  - La micro-crèche « la Tribu des Elfes » est autorisée à augmenter sa capacité d'accueil de 10 à 12 places

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Lionel CATRAIN

Pour copie conforme
Le Maire
Serge BÉRARD

MAIRIE de BRIGNAIS (Rhône)

Accusé de réception en préfecture
069-216900274-20260930-DG300926D107-DE
Reçu le 06/10/2026

VILLE DE BRIGNAIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2026

OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES DESTINÉES À LA RESTAURATION COLLECTIVE
CONVENTION CONSTITUTIVE
Autorisation de signature

N°2026_107

Date d'affichage de la liste des délibérations : **6 octobre 2026**

Date de transmission en Préfecture : **6 octobre 2026**

Date de mise en ligne : **6 octobre 2026**

Date de la convocation du Conseil municipal : **22 septembre 2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Lionel CATRAIN**

Membres présents à la séance :
Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Sébastien FRANÇOIS - Valérie GRILLON - Claude MARCOLET - Agnès BÉRAL - Lionel CATRAIN - Christophe REBOUL - Agnès SÉNÉCLAUZE - Solange VENDITTELLI - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Jean-Michel RIVIER - Christophe GALLAY - Laurent MACON - Olivier CAPEL - Anne-Sixtine DE SAINT-GEORGE - Anne JUSTIN - Franck COLLAS - Nadine CARRION - Christelle RIVAT - Cynthia CHABERT - Erwan LE SAUX - Xavier FRANCO - Omar KLAÏ - Yeabsera RAVET - Christiane CONSTANT - Didier DUBOIS - Odile MIRGUET

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :
Laurence BEUGRAS (à Solange VENDITTELLI) - Jean PETIT (à Agnès BÉRAL) - Carole COGNARD (à Nadine CARRION) - Marie DELAHAYE (à Claude MARCOLET)

Accusé de réception en préfecture
069-216900274-20260930-DG300926D107-DE
Reçu le 06/10/2026

BRIGNAIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2026

Vu les dispositions du Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Communauté de Communes de la Vallée du Garon (CCVG) et les communes membres entendent poursuivre les pratiques de mutualisation entre collectivités en matière d'achat via la création de groupements de commandes notamment,

Les communes de Brignais et Chaponost souhaitent grouper leurs commandes dans le domaine de la fourniture de denrées alimentaires destinées à la restauration collective.

Il importe donc de définir les conditions d'organisation administrative, technique et financière de ce groupement et d'en fixer le terme au sein d'une convention.

Cette convention a pour objet la constitution de groupements de commande conforme à l'article L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique.

Elle définit également les modalités de fonctionnement des groupements de commande.

Les caractéristiques de la convention sont détaillées au sein du projet de convention joint en annexe du présent rapport.

La commission n°2 « Solidarité, enfance, jeunesse et administration générale » a vu le dossier le 23 septembre 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- APPROUVER la convention constitutive de groupements de commande pour la fourniture de denrées alimentaires destinées à la restauration collective, entre la Communauté de Communes de la Vallée du Garon (CCVG) et les communes de Brignais et Chaponost, telle que présentée en séance et jointe en annexe
- AUTORISER Monsieur le Maire ou, à défaut l'élu délégué, à signer ladite convention

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Lionel CATRAIN

Pour copie conforme
Le Maire
Serge BÉRARD

MAIRIE de BRIGNAIS (Rhône)

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENTS DE COMMANDE FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES DESTINEES A LA RESTAURATION COLLECTIVE.

Entre,

- La **Ville de Brignais** représentée par son maire en exercice, Monsieur Serge BÉRARD, agissant en exécution d'une délibération du Conseil Municipal n° 2026-xxx en date du xx septembre 2026, ci-après dénommée Brignais,

- La **Ville de Chaponost** représentée par son maire en exercice, Monsieur Damien COMBET, agissant en exécution d'une délibération du Conseil Municipal n° xx/xx en date du xx septembre 2026, ci-après dénommée Chaponost,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

En créant le service commun de la commande publique et des affaires juridiques, la Communauté de communes de la Vallée du Garon (CCVG) et les communes membres ont entendu renforcer les pratiques de mutualisation entre collectivités en matière d'achat via la création de groupements de commandes notamment,

Brignais et Chaponost souhaitent grouper leurs commandes dans le domaine de la fourniture de denrées alimentaires destinées à la restauration collective.

Il importe donc de définir les conditions d'organisation administrative, technique et financière de ce groupement et d'en fixer le terme.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT,

Article 1. Objet de la convention

Cette convention a pour objet la constitution d'un groupement de commande conforme à l'article L 2113-6 et L 2113-7 du code de la commande publique.
Ce groupement de commandes a pour objectif la désignation de la (ou des) société(s) chargée(s) de fournir les prestations citées à l'article 2.

Elle définit également les modalités de fonctionnement des groupements de commande.

Article 2. Objet des groupements de commande et membres du groupement

Le présent groupement de commandes a pour objet la passation des marchés suivants :

Objet du marché	Membres du groupement	Coordonnateur
Fournitures de denrées alimentaires destinées à la restauration collective	Brignais et Chaponost	Ville de Brignais

Les membres du groupement de commandes adhèrent au groupement en adoptant la présente convention par délibération de leur assemblée délibérante.
Une copie de cette délibération sera notifiée au service commande publique et affaires juridiques de la CCVG.

Article 3. Coordonnateur du groupement de commande

La ville de Brignais est désignée coordonnateur du groupement de commande.

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles du code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des fournisseur(s), telles que définies à l'article 4.

Article 4. Missions du coordonnateur et des membres du groupement

Dans l'hypothèse d'emploi de la technique d'achat de l'accord-cadre à marchés subséquents, il est précisé que le coordonnateur assure sa mission tant au stade de la procédure de l'accord cadre que de celle des marchés subséquents.

Article 4.1 : Définition et recensement des besoins

Chaque membre du groupement de commande définit ses besoins propres, préalablement à la constitution du cahier des charges de consultation et au lancement de la procédure.

Chaque membre du groupement intègre la définition de ses besoins au sein d'un cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et des documents financiers (bordereau des prix, détail quantitatif estimatif, décomposition du prix global et forfaitaire).

Article 4.2 : Etablissement des dossiers de consultation des entreprises

Le coordonnateur élabore l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis par les membres au sein d'un cahier des clauses techniques particulières.

Il rédige les pièces administratives du dossier de consultation des entreprises.

Article 4.3 : Organisation des opérations de sélection des cocontractants

Le coordonnateur est chargé de procéder à l'ensemble de la procédure de passation des marchés publics au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement dans le respect des règles de la commande publique applicables.

De ce fait le coordonnateur :
- définit l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- élabore le dossier de consultation des entreprises sur la base des pièces techniques réalisées par les membres du groupement (1),
- définit les critères de sélection et les soumet à l'avis de l'ensemble des membres du groupement, (2)
- rédige et envoie des avis d'appel public à la concurrence et des avis d'attribution le cas échéant,
- transmet les dossiers de consultation des entreprises aux candidats,
- réceptionne les plis,
- vérifie la conformité administrative des candidatures et des offres,
- gère l'information des candidats,
- convoque et gère le secrétariat de la commission d'appel d'offres, le cas échéant ;
- rédige le rapport de présentation, le cas échéant ;
- signe le marché,
- transmet les pièces au contrôle de légalité le cas échéant,
- notifie les marchés.

Les membres du groupement s'engagent à communiquer au coordonnateur les informations nécessaires au bon déroulement de la procédure, notamment les informations nécessaires pour répondre aux questions des candidats.
Les membres du groupement s'engagent également à participer aux différentes réunions de concertation organisées par le coordonnateur.

Le choix de la procédure de passation se fera en application du code de la commande publique, et en cohérence avec les procédures internes de commande publique.

Article 4.4 : Analyse des offres

Le coordonnateur est chargé de réaliser le rapport d'analyse des offres final sur la base de de la proposition d'analyse de chacun de membres du groupement.

Article 4.5 : Signature des marchés

Le coordonnateur du groupement signe les marchés au nom et pour le compte des membres du groupement.

Article 4.6 : Notification des marchés

Le coordonnateur notifie la conclusion du marché au(x) cocontractant(s) retenu(s) au terme de la consultation.

Article 4.7 : Exécution des marchés

Chaque membre du groupement s'engage à exécuter les marchés avec le(s) titulaire(s) retenu(s), à hauteur de ses besoins propres.
Chaque membre du groupement s'assure pour ce qui le concerne de la bonne exécution du marché, réalise ses propres commandes et règle le paiement des prestations qui lui incombent au(x) titulaire(s) des marchés.

Dans le cas d'accord cadre à marchés subséquents, pour l'ensemble des missions définies ci-dessus, la mission du coordonnateur s'entend tant au stade de l'accord-cadre que des marchés subséquents, à l'exception des missions (1) et (2) de l'article 4.3 pour les marchés subséquents propres à un seul membre, pour lesquels seul le membre en question est concerné. Dans ce cas, les missions (1) et (2) relèvent du seul membre du groupement concerné.

S'agissant des avenants :
- Lorsque le marché est spécifique à un membre du groupement, ce membre, au titre de l'exécution des marchés, gère la gestion des avenants, reconduction et résiliation ;
- Lorsque le marché est commun à plusieurs membres, la gestion des avenants, reconductions et résiliation incombe au coordonnateur du groupement.

Article 5. Commission d'appel d'offres du groupement

5.1 Dans le cadre de procédure formalisée nécessitant la réunion de la commission d'appel d'offres

Lorsque la CCVG est membre des groupements de commande, la Commission d'appel d'offres de cette dernière est compétente, en tant que CAO du coordonnateur.

Dans les autres cas, la commission d'appel d'offres du groupement compétente est une commission créée conformément à l'article L1414-3 du Code général des collectivités territoriales, et dont les membres sont désignés par les assemblées délibérantes parmi les membres à voix délibératives des commissions d'appel d'offres propres à chaque membre.

5.2 Dans le cadre de procédure ne nécessitant pas la réunion de la commission d'appel d'offres

Le coordonnateur transmettra l'analyse des offres partagée en amont avec les membres du groupement afin que ces derniers puissent, conformément à leur règle interne de commande publique, informer éventuellement la commission de leur choix.

Article 6. Dispositions financières

La mission de coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Article 7. Modification de l'acte constitutif

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur.

Article 8. Durée du groupement

Le groupement est conclu à compter du moment où la présente convention est exécutoire, jusqu'au terme du marché passé en application de la présente.

Article 9. Retrait

Les membres peuvent se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante. La délibération est notifiée au coordonnateur qui en avisera les autres membres.
Le retrait peut avoir lieu avant l'envoi de l'avis d'appel public à concurrence, ou en cours d'exécution du marché, mais il ne peut intervenir en cours de procédure.

Article 10. Contentieux

Les contestations susceptibles de s'élever entre les cosignataires au sujet de l'exécution de la présente convention sont portées devant le Tribunal administratif de Lyon.

Fait à Brignais,

Pour la commune de Chaponost,
Le maire
Damien COMBET

Pour la commune de Brignais,
Le maire
Serge BÉRARD

Accusé de réception en préfecture
069-216900274-20260930-DG300926D108-DE
Reçu le 06/10/2026

VILLE DE BRIGNAIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2026

OBJET : RÉGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS (RCAVB)
CONVENTION DE PARTENARIAT DE MISE À DISPOSITION ET D'EXPLOITATION DU BAR LES SOIRS DE SPECTACLE
Autorisation de signature

N°2026_108

Date d'affichage de la liste des délibérations : **6 octobre 2026**

Date de transmission en Préfecture : **6 octobre 2026**

Date de mise en ligne : **6 octobre 2026**

Date de la convocation du Conseil municipal : **22 septembre 2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Lionel CATRAIN**

Membres présents à la séance :
Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Sébastien FRANÇOIS - Valérie GRILLON - Claude MARCOLET - Agnès BÉRAL - Lionel CATRAIN - Christophe REBOUL - Agnès SÉNÉCLAUZE - Solange VENDITTELLI - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Jean-Michel RIVIER - Christophe GALLAY - Laurent MACON - Olivier CAPEL - Anne-Sixtine DE SAINT-GEORGE - Anne JUSTIN - Franck COLLAS - Nadine CARRION - Christelle RIVAT - Cynthia CHABERT - Erwan LE SAUX - Xavier FRANCO - Omar KLAÏ - Yeabsera RAVET - Christiane CONSTANT - Didier DUBOIS - Odile MIRGUET

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :
Laurence BEUGRAS (à Solange VENDITTELLI) - Jean PETIT (à Agnès BÉRAL) - Carole COGNARD (à Nadine CARRION) - Marie DELAHAYE (à Claude MARCOLET)

Accusé de réception en préfecture
069-216900274-20260930-DG300926D108-DE
Reçu le 06/10/2026

BRIGNAIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2026

La saison culturelle du Briscope accueillera le groupe MPL en concert le 15 octobre 2026. A cette occasion, la RCAVB souhaite confier la gestion du bar à l'Association Meeecredi Productions.

Les conditions de mise à disposition et d'exploitation du bar sont détaillées dans une convention de partenariat.

L'association reversera 25% du chiffre d'affaire HT réalisé lors du concert à la RCAVB.

La commission n°1 « Culture, sport, vie associative et communication » a vu le dossier le 23 septembre 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- CONFIER la gestion du bar à l'association Meeecredi Productions lors du concert du groupe MPL
- APPROUVER les termes de la convention telle que présentée en séance et jointe en annexe
- AUTORISER Monsieur le Maire ou, à défaut l'élu délégué, à signer ladite convention
- DIRE que les recettes correspondantes seront créditées au chapitre 70 – compte 7018 du budget de la Régie Culturelle Autonome de la Ville de Brignais – exercice 2026

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Lionel CATRAIN

Pour copie conforme
Le Maire
Serge BÉRARD

MAIRIE de BRIGNAIS (Rhône)

Convention de partenariat de mise à disposition et d'exploitation d'un bar lors d'un concert

Entre les soussignés

REGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS (RCAVB)
Adresse : LE BRISCOPE – 5 rue Mère Elise Rivet – 69530 BRIGNAIS
Siret : 219 900 274 00160
Code APE : 8412Z
Représentée par Monsieur Serge BÉRARD, Maire de la Ville de Brignais

Ci-après dénommée **« le Gestionnaire »**

Et

L'exploitant du bar
Nom / structure : Association MEEERCREDI PRODUCTIONS
Adresse : 67 B rue de Marseille – 69007 LYON
Siret : 849 195 474 00010
Code APE : 90.01Z
Représentée par : ……., en qualité de : ……

Ci-après dénommé **« l'Exploitant »**

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Gestionnaire autorise l'Exploitant à tenir un bar lors du concert suivant :

- Événement : Concert MPL – Melba (1ère partie)
- Date : jeudi 15 octobre 2026 à 20h
- Lieu : Le Briscope
- Horaires d'ouverture du bar : 19h

L'Exploitant assure la vente de boissons et, le cas échéant, de petite restauration dans l'espace bar du lieu.

Le bar est destiné exclusivement au public et aux équipes présentes lors de l'événement.

Article 2 – Mise à disposition de l'espace

Le Gestionnaire met à disposition de l'Exploitant l'espace bar du lieu comprenant :

- le comptoir
- les équipements disponibles (réfrigérateur, lave-vaisselle, etc.)
- l'accès à l'électricité et à l'eau

Un état des lieux du matériel pourra être réalisé avant et après l'événement.

Cette mise à disposition est limitée à la durée de l'événement et aux horaires convenus.

Article 3 – Conditions d'exploitation

L'Exploitant assure sous sa responsabilité :

- l'approvisionnement en boissons et consommables
- la tenue du bar
- l'encaissement des ventes
- la gestion du personnel affecté au bar

L'Exploitant s'engage à respecter l'ensemble des réglementations applicables, notamment :

- la réglementation relative aux **débits de boissons**
- l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs
- les règles d'hygiène alimentaire
- les consignes de sécurité du lieu recevant du public.

Article 4 – Autorisations administratives

Le Gestionnaire déclare être titulaire des autorisations d'exploitation d'un débit de boissons de 3ème catégorie qu'il délègue à l'Exploitant pendant la durée de l'événement.

Les boissons vendues devront respecter la réglementation en vigueur.

Article 5 – Conditions financières

En contrepartie de la mise à disposition de l'espace bar, l'Exploitant versera au Gestionnaire une **rétro-commission correspondant à 25 % du chiffre d'affaires TTC réalisé lors de l'événement**.

Le chiffre d'affaires est calculé sur la totalité des ventes réalisées au bar.

Un relevé des ventes sera communiqué au Gestionnaire à l'issue de l'événement.

Le règlement de la rétro-commission interviendra au plus tard dans un délai de 30 jours après l'événement.

Article 6 – Assurances

L'Exploitant déclare être couvert par une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant son activité, les dommages causés aux tiers ainsi qu'au matériel mis à disposition.

Le Gestionnaire demeure responsable de l'exploitation générale du lieu en tant qu'établissement recevant du public.

Article 7 – Sécurité

L'Exploitant s'engage à respecter les consignes de sécurité applicables dans l'établissement, notamment :

- maintien des dégagements et issues de secours
- absence de stockage dangereux.

Le personnel du bar devra se conformer aux instructions du personnel responsable de la sécurité du lieu.

Article 8 – Nettoyage et remise en état

À l'issue de l'événement, l'Exploitant s'engage à :

- nettoyer l'espace bar
- évacuer les déchets et bouteilles
- restituer le matériel dans son état initial.

Toute dégradation pourra être facturée à l'Exploitant.

Article 9 – Annulation

En cas d'annulation du concert pour cas de force majeure ou décision de l'organisateur, la présente convention devient caduque sans indemnité pour les parties.

Article 10 – Litiges

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention sera, à défaut d'accord amiable, soumis aux juridictions compétentes.

Fait à Brignais
Le ……

En deux exemplaires.

Le Gestionnaire
Nom – Signature

L'Exploitant
Nom – Signature

Sergé BÉRARD

Accusé de réception en préfecture
069-216900274-20260930-DG300926D109-DE
Reçu le 07/10/2026

VILLE DE BRIGNAIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2026

OBJET : RÉGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS (RCAVB)
Modification des tarifs du bar

N°2026_109

Date d'affichage de la liste des délibérations : **6 octobre 2026**

Date de transmission en Préfecture : **6 octobre 2026**

Date de mise en ligne : **6 octobre 2026**

Date de la convocation du Conseil municipal : **22 septembre 2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Lionel CATRAIN**

Membres présents à la séance :
Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Sébastien FRANÇOIS - Valérie GRILLON - Claude MARCOLET - Agnès BÉRAL - Lionel CATRAIN - Christophe REBOUL - Agnès SÉNÉCLAUZE - Solange VENDITTELLI - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Jean-Michel RIVIER - Christophe GALLAY - Laurent MACON - Olivier CAPEL - Anne-Sixtine DE SAINT-GEORGE - Anne JUSTIN - Franck COLLAS - Nadine CARRION - Christelle RIVAT - Cynthia CHABERT - Erwan LE SAUX - Xavier FRANCO - Omar KLAÏ - Yeabsera RAVET - Christiane CONSTANT - Didier DUBOIS - Odile MIRGUET

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :
Laurence BEUGRAS (à Solange VENDITTELLI) - Jean PETIT (à Agnès BÉRAL) - Carole COGNARD (à Nadine CARRION) - Marie DELAHAYE (à Claude MARCOLET)

Accusé de réception en préfecture
069-216900274-20260930-DG300926D109-DE
Reçu le 07/10/2026

BRIGNAIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2026

La saison culturelle du Briscope propose aux spectateurs une offre de boissons et de petite restauration notamment des planches les soirs de spectacle.

Par délibérations du 24 janvier 2013, du 13 avril 2022, du 20 septembre 2023 et du 4 mars 2026, le conseil municipal a fixé les prix de vente des produits proposés au bar. Il est précisé que les prix de ventes sont indiqués toutes taxes comprises.

La commission n°1 « Culture, sport, vie associative et communication » a vu le dossier le 23 septembre 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 32 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention, 0 non-participations, délibère pour

- ACCEPTER l'augmentation des tarifs ci-dessous, afin d'ajuster les recettes liées aux ventes de bar à l'augmentation des prix des produits à l'achat :
  - Le verre de jus de fruits à 2,5 € au lieu de 2 €
  - Le verre de bière à 4 € au lieu de 3,5 €
  - La planche « apéritive » pour 1 personne à 15 € au lieu de 13 €
- DIRE que les recettes correspondantes seront créditées au chapitre 70 – compte 7018 du budget de la Régie Culturelle Autonome de la Ville de Brignais – exercices 2026 et suivants

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Lionel CATRAIN

Pour copie conforme
Le Maire
Serge BÉRARD

MAIRIE de BRIGNAIS (Rhône)

Accusé de réception en préfecture
069-216900274-20260930-DG300926D110-DE
Reçu le 06/10/2026

BRIGNAIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2026

OBJET : SPL « DESTINATION MONTS DU LYONNAIS »
CONVENTION DE PARTENARIAT – PARCOURS GNOLUS
Autorisation de signature

N°2026_110

Date d'affichage de la liste des délibérations : **6 octobre 2026**

Date de transmission en Préfecture : **6 octobre 2026**

Date de mise en ligne : **6 octobre 2026**

Date de la convocation du Conseil municipal : **22 septembre 2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Lionel CATRAIN**

Membres présents à la séance :
Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Sébastien FRANÇOIS - Valérie GRILLON - Claude MARCOLET - Agnès BÉRAL - Lionel CATRAIN - Christophe REBOUL - Agnès SÉNÉCLAUZE - Solange VENDITTELLI - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Jean-Michel RIVIER - Christophe GALLAY - Laurent MACON - Olivier CAPEL - Anne-Sixtine DE SAINT-GEORGE - Anne JUSTIN - Franck COLLAS - Nadine CARRION - Christelle RIVAT - Cynthia CHABERT - Erwan LE SAUX - Xavier FRANCO - Omar KLAÏ - Yeabsera RAVET - Christiane CONSTANT - Didier DUBOIS - Odile MIRGUET

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :
Laurence BEUGRAS (à Solange VENDITTELLI) - Jean PETIT (à Agnès BÉRAL) - Carole COGNARD (à Nadine CARRION) - Marie DELAHAYE (à Claude MARCOLET)

Accusé de réception en préfecture
069-216900274-20260930-DG300926D110-DE
Reçu le 06/10/2026

BRIGNAIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2026

Un parcours de géocaching a été déployé sur la commune de Brignais par l'Office du Tourisme des Monts du Lyonnais.

Sur le département du Rhône, il existe environ 73 parcours, dont la moitié sur les Monts du Lyonnais, déclinés autour de 13 thématiques. Sur la Communauté de Communes de la Vallée du Garon, quatre parcours sont actuellement disponibles à Chaponost, Montagny, Vourles et Brignais.

Chaque création de parcours est cofinancée par Destination Monts du Lyonnais et le Département du Rhône, la SPL finance ensuite l'achat des badges et son réapprovisionnement (la récompense en fin de parcours).

Lorsqu'un parcours est réalisé, les joueurs doivent obligatoirement laisser un commentaire, ce qui permet de quantifier le nombre de personnes qui fréquentent le parcours.

Les parcours de géocaching ludiques autour des Gnolus favorisent une fréquentation accrue, notamment sur les weekends et vacances scolaires, avec des retombées économiques positives puisqu'environ 25 % de joueurs déjeunent à l'issue dans la ville

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs de la commune de Brignais et de la Destination Monts du Lyonnais pour assurer le bon fonctionnement et le suivi du parcours de géocaching « L'eau du Garon vaut du savon ! » implanté sur la commune.

La commission n°1 « Culture, sport, vie associative et communication » a vu le dossier le 23 septembre 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- APPROUVER les termes de la convention telle que présentée en séance et jointe en annexe
- AUTORISER Monsieur le Maire ou, à défaut l'élu délégué, à signer ladite convention entre la SPL « DESTINATION MONTS DU LYONNAIS » et la Ville de Brignais

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Lionel CATRAIN

Pour copie conforme
Le Maire
Serge BÉRARD

MAIRIE de BRIGNAIS (Rhône)

Convention de partenariat pour la gestion d'un parcours Gnolus

Entre

La SPL « Destination Monts du Lyonnais » dont le siège social est situé 27 Chemin du Stade, 69670 Vaugneray, représenté par son président Monsieur Florent CHIRAT,

ci-après dénommé « l'Office de Tourisme »,

et

La Commune de Brignais, représentée par son Maire, Monsieur Serge BÉRARD,

ci-après dénommée « la commune »,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Un parcours de géocaching a été déployé sur la commune par l'Office du Tourisme des Monts du Lyonnais.

Sur le département du Rhône, il existe environ 73 parcours, dont la moitié sur les Monts du Lyonnais, déclinés autour de 13 thématiques. Sur la Communauté de Communes de la Vallée du Garon, 4 parcours sont actuellement disponibles à Chaponost, Montagny, Vourles et Brignais.

Chaque création de parcours est cofinancée par Destination Monts du Lyonnais et le département du Rhône, la SPL finance ensuite l'achat des badges et son réapprovisionnement (la récompense en fin de parcours).

Lorsqu'un parcours est réalisé, les joueurs doivent obligatoirement laisser un commentaire, ce qui permet de quantifier le nombre de personnes qui fréquentent le parcours.

Les parcours de géocaching ludiques autour des Gnolus favorisent une fréquentation accrue, notamment sur les weekends et vacances scolaires, avec des retombées économiques positives puisqu'environ 25 % de joueurs déjeunent à l'issue dans la ville.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs de la commune de Brignais et de la Destination Monts du Lyonnais pour assurer le bon fonctionnement et le suivi du parcours de géocaching « L'eau du Garon vaut du savon ! » implanté sur la commune.

Thématique du parcours : Au bord de l'eau
(Gnolu : Sooshi)

Lieu : Brignais (69)

Infos : Ce parcours est **accessible en poussette**

Dénivelé : **

Durée : 1h

Distance : 1,5 km

Article 2 : Engagements

- La commune s'engage à :
  - Assurer un entretien régulier du parcours et de ses abords afin que le parcours soit accessible tout au long de l'année, 7 jours sur 7, sauf intempéries et événements exceptionnels (alerte météo, arrêtés préfectoraux et municipaux…)
  - Approvisionner régulièrement avec les badges Gnolus mis à disposition par Destination Monts du Lyonnais afin que la bouteille ne soit jamais vide, en partenariat avec la Maison des Jeunes et de la Culture de Brignais
  - Vérifier qu'il y ait bien l'étiquette plastifiée collée dans la bouteille avec le numéro de matricule noté dessus (numéro à 6 chiffres permettant de valider le parcours sur l'application)
  - Remplacer ou réparer les éléments physiques du parcours en cas de dégradation (cache, support, panneau utilisé dans le cadre d'une question...)
  - Informer Destination Monts du Lyonnais en cas de dysfonctionnement ou d'incident majeur dans les meilleurs délais
- Destination Monts du Lyonnais s'engage à :
  - Créer, maintenir et actualiser le contenu numérique du parcours (application, fiche, énigmes...) en partenariat avec Rhône Tourisme
  - Assurer la promotion du parcours via ses supports de communication (site internet, réseaux sociaux, brochures...) ainsi qu'à l'échelle départementale en partenariat avec Rhône Tourisme
  - Mettre à disposition de la commune le matériel nécessaire : badges et bouteille
  - Collecter les données de fréquentation et les retours utilisateurs

Article 3 : Clauses de résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une des parties en cas de non observation par l'autre partie des obligations lui incombant et après mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, à compter de sa signature par les deux parties. Elle est renouvelable 2 fois par tacite reconduction sauf avis contraire exprimé par l'une des parties au moins 6 mois avant l'échéance.

Article 5 : Contentieux

Les litiges qui s'élèveraient entre Destination Monts du Lyonnais et la commune au sujet de la présente convention seront soumis au Tribunal administratif de Lyon

Fait en double exemplaire à Brignais, le

Pour la commune	Pour l'office de tourisme
Serge BÉRARD	Florent CHIRAT

Accusé de réception en préfecture
069-216900274-20260930-DG300926D111-DE
Reçu le 07/10/2026

VILLE DE BRIGNAIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2026

OBJET : SERVICES MUNICIPAUX ET RÉGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS
MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS
Création d'emplois permanents

N°2026_111

Date d'affichage de la liste des délibérations : **6 octobre 2026**

Date de transmission en Préfecture : **6 octobre 2026**

Date de mise en ligne : **6 octobre 2026**

Date de la convocation du Conseil municipal : **22 septembre 2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Lionel CATRAIN**

Membres présents à la séance :
Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Sébastien FRANÇOIS - Valérie GRILLON - Claude MARCOLET - Agnès BÉRAL - Lionel CATRAIN - Christophe REBOUL - Agnès SÉNÉCLAUZE - Solange VENDITTELLI - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Jean-Michel RIVIER - Christophe GALLAY - Laurent MACON - Olivier CAPEL - Anne-Sixtine DE SAINT-GEORGE - Anne JUSTIN - Franck COLLAS - Nadine CARRION - Christelle RIVAT - Cynthia CHABERT - Erwan LE SAUX - Xavier FRANCO - Omar KLAÏ - Yeabsera RAVET - Christiane CONSTANT - Didier DUBOIS - Odile MIRGUET

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :
Laurence BEUGRAS (à Solange VENDITTELLI) - Jean PETIT (à Agnès BÉRAL) - Carole COGNARD (à Nadine CARRION) - Marie DELAHAYE (à Claude MARCOLET)

Accusé de réception en préfecture
069-216900274-20260930-DG300926D111-DE
Reçu le 07/10/2026

BRIGNAIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2026

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tableau des emplois permanents,

La commission n°2 « Solidarité, enfance, jeunesse et administration générale » a vu le dossier le 23 septembre 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 32 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention, 0 non-participations, délibère pour

- DIRE que compte tenu de la vacance d'emplois permanents et des réorganisations de service induites au sein de la Direction des affaires culturelles et des services périscolaires et restauration scolaire de la Direction enfance jeunesse sport et vie associative, des créations d'emplois permanents sont nécessaires
- AUTORISER la création de trois emplois permanents comme suit :
  - Un emploi permanent à temps complet (100%) dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, catégorie C, filière administrative à compter du 1er octobre 2026 :
    - Grades ouverts : adjoint administratif (C1), adjoint administratif principal de 2ème classe (C2), adjoint administratif principal de 1ère classe (C3)
    - Quotité de travail : temps complet – 35 heures hebdomadaires (100%)
    - Mission globale : assurer l'accueil et l'assistance administrative de la billetterie et des spectacles du Briscope et de la Direction des affaires culturelles
  - Un emploi permanent à temps non complet de 24 heures 30 minutes hebdomadaires dans le cadre d'emplois des animateurs territoriaux, catégorie B, filière animation à compter du 1er octobre 2026 :
    - Grades ouverts : animateur (B1), adjoint animateur principal de 2ème classe (B2), animateur principal de 1ère classe (B3)
    - Quotité de travail : temps non complet – 24 heures 30 minutes hebdomadaires (70%)
    - Mission globale : assurer la direction d'accueil de loisirs d'un établissement scolaire, manager l'équipe périscolaire de l'établissement sur les temps du matin, midi et du soir
  - Un emploi permanent à temps non complet de 28 heures hebdomadaires dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, catégorie C, filière technique à compter du 1er janvier 2027 :
    - Grades ouverts : adjoint technique (C1), adjoint technique principal de 2ème classe (C2), adjoint technique principal de 1ère classe (C3)
    - Quotité de travail : temps non complet – 28 heures hebdomadaires (80%)
    - Mission globale : agent de restauration en charge d'assurer la préparation des repas scolaires, le service et le nettoyage des espaces du restaurant

Accusé de réception en préfecture
069-216900274-20260930-DG300926D111-DE
Reçu le 07/10/2026

BRIGNAIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2026

- AUTORISER la création de ces emplois permanents, leur inscription au tableau des emplois permanents ainsi que l'inscription au budget des crédits nécessaires correspondant à ces emplois
- INDIQUER que les modalités indemnitaires de ces emplois seront les suivantes :
  - Régime indemnitaire appliqué conformément à la délibération n°2025-034 en date du 15 avril 2025
- AUTORISER le recrutement sur ces emplois permanents d'agents contractuels pour pourvoir cet emploi en cas de vacance de poste, sur le fondement des articles L.332-8 à L.332-14 du code général de la fonction publique et de la loi n°2019-828 du 6 août 2019

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Lionel CATRAIN

Pour copie conforme
Le Maire
Serge BÉRARD

MAIRIE de BRIGNAIS (Rhône)

Accusé de réception en préfecture
069-216900274-20260930-DG300926D112-DE
Reçu le 06/10/2026

VILLE DE BRIGNAIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2026

OBJET : SERVICES MUNICIPAUX ET RÉGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS
MISSION D'ASSISTANCE SOCIALE DU PERSONNEL
Renouvellement d'adhésion

N°2026_112

Date d'affichage de la liste des délibérations : **6 octobre 2026**

Date de transmission en Préfecture : **6 octobre 2026**

Date de mise en ligne : **6 octobre 2026**

Date de la convocation du Conseil municipal : **22 septembre 2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Lionel CATRAIN**

Membres présents à la séance :
Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Sébastien FRANÇOIS - Valérie GRILLON - Claude MARCOLET - Agnès BÉRAL - Lionel CATRAIN - Christophe REBOUL - Agnès SÉNÉCLAUZE - Solange VENDITTELLI - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Jean-Michel RIVIER - Christophe GALLAY - Laurent MACON - Olivier CAPEL - Anne-Sixtine DE SAINT-GEORGE - Anne JUSTIN - Franck COLLAS - Nadine CARRION - Christelle RIVAT - Cynthia CHABERT - Erwan LE SAUX - Xavier FRANCO - Omar KLAÏ - Yeabsera RAVET - Christiane CONSTANT - Didier DUBOIS - Odile MIRGUET

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :
Laurence BEUGRAS (à Solange VENDITTELLI) - Jean PETIT (à Agnès BÉRAL) - Carole COGNARD (à Nadine CARRION) - Marie DELAHAYE (à Claude MARCOLET)

Accusé de réception en préfecture
069-216900274-20260930-DG300926D112-DE
Reçu le 06/10/2026

BRIGNAIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2026

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2015-33 du 6 juillet 2015 par laquelle le Centre de gestion du Rhône met à disposition des communes et établissements publics des agents dans le cadre de missions temporaires d'assistance sociale du personnel

Vu la délibération n°2026-23 du 27 avril 2026 par laquelle le Centre de gestion du Rhône a modifié l'organisation et la tarification de la mission d'assistance sociale

La commission n°2 « Solidarité, enfance, jeunesse et administration générale » a vu le dossier le 23 septembre 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- DIRE que la commune souhaite bénéficier des services d'un(e) assistant(e) social(e) pour assurer auprès de ses agents un accompagnement social en leur apportant aide et conseil, écoute et soutien dans leurs démarches de résolution de difficultés dans les domaines de la vie familiale et professionnelle, du logement, de la santé, du budget
- AUTORISER Monsieur le Maire, ou à défaut l'élue déléguée, à signer la convention d'adhésion à la mission d'assistance sociale conclue auprès du Centre de gestion du Rhône avec effet au 1er janvier 2027, telle que présentée en séance et jointe en annexe
- DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – compte 64131 et /ou 64111 du budget principal de la commune – exercices 2027 et suivants

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Lionel CATRAIN

Pour copie conforme
Le Maire
Serge BÉRARD

MAIRIE de BRIGNAIS (Rhône)

Centre de gestion
de la fonction publique territoriale
du Rhône et de la Métropole de Lyon
Coordonnateur Auvergne-Rhône-Alpes

Service médecine préventive et accompagnement social	Convention N°« N° »-CU-AS-2027	Adhésion mission d'assistance sociale du personnel

Entre

La collectivité ou l'établissement : «nomcol» représenté(e) par «Protocole», «Prénom_AT» «NOM_AT», agissant en vertu de la délibération n°……. en date du ……..…..,

Et

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon, représenté par son Président, Philippe LOCATELLI agissant en vertu de la délibération n°2026-23 du 27/04/2026.

Il est préalablement exposé :

L'article 452-42 du code général de la fonction publique permet aux centres de gestion de mettre à disposition des collectivités des agents en vue d'effectuer des missions temporaires ou des missions permanentes à temps complet ou non complet.

Le cdg69 a, par délibération n°2015-33 du 6 juillet 2015, décidé de répondre à la demande de communes et établissements publics du territoire sollicitant la mise à disposition d'agents dans le cadre de missions temporaires d'assistance sociale du personnel.

Par délibération n°2026-23 du 27 avril 2026, le cdg69 a modifié l'organisation et la tarification de la mission d'assistance sociale du personnel dans l'objectif de sécuriser financièrement la mission, d'en améliorer l'efficience organisationnelle et de maintenir un haut niveau de qualité de service.

Considérant que la collectivité ou l'établissement public souhaite bénéficier des services d'un travailleur social pour assurer auprès de ses agents un accompagnement social en leur apportant aide et conseil, écoute et soutien dans leurs démarches de résolution de difficultés dans les domaines de la vie familiale et professionnelle, du logement, de la santé, du budget.

Il est en conséquence convenu ce qui suit :

Article 1 : Nature des missions

1.1 Prise en charge des dossiers

Le travailleur social réalisera les activités suivantes :

- Entretiens avec les agents demandeurs rencontrant des difficultés ou ayant besoin d'aide et conseil dans un ou plusieurs des domaines de la vie professionnelle ou familiale, du logement, de la santé, du budget ;
- Réalisation, avec l'agent, d'un diagnostic social de sa situation ;
- Élaboration, avec l'agent, d'un projet global d'intervention sociale, d'un plan d'action adapté et accompagnement de l'agent dans ses démarches ;
- Information de l'agent concernant les dispositifs d'aide et orientation auprès des organismes compétents ;

- Interventions spécifiques (rendez-vous, accueil, entretiens téléphoniques…) visant à la réalisation de la finalité de l'accompagnement social adapté ;

Le travailleur social référent produira un rapport annuel d'activité transmis à l'autorité territoriale.

1.2 Prestations optionnelles

Le travailleur social pourra également réaliser, sur demande de la collectivité ou de l'établissement public, les prestations optionnelles suivantes :

- Visites de terrain en se déplaçant sur les sites de travail ;
- Participation, si la collectivité le sollicite, aux actions collectives spécifiques mises en place dans les domaines relevant du champ d'intervention sociale ;
- Participation à la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Condition de Travail (F3SCT) ou au Comité Social Territorial (CST) ou commissions pluridisciplinaires, si la collectivité le sollicite, en tant que personne ressource.

Ces activités optionnelles donneront lieu à une facturation complémentaire décrite à l'article 3.2 de la présente convention.

Article 2 : Modalités d'intervention

La mission sera assurée par un ou des travailleurs sociaux diplômés d'État du cdg69. Le cdg69 communiquera à la collectivité ou l'établissement public le nom de son travailleur social référent ainsi que ses coordonnées.

Les agents du cdg69 demeurent, pendant l'accomplissement de leurs missions, sous la seule subordination hiérarchique du cdg69, leur employeur, et donc sous la responsabilité pleine et entière du cdg69, qui est seul compétent pour l'organisation de leur travail selon la disponibilité des locaux mis à disposition.

2.1 Le respect des règles de déontologie

La collectivité s'engage à prendre toutes les mesures pour garantir la confidentialité des rendez-vous et le respect des règles du code de déontologie de la profession.

La collectivité s'interdit toute ingérence dans l'exercice de la pratique d'accompagnement social.

Tout manquement est susceptible de constituer un motif sérieux de résiliation à tout moment.

2.2 Le public cible

L'accompagnement social est à destination, au choix de la collectivité et selon sa politique d'action sociale :

- Des agents de la collectivité en activité : stagiaires, titulaires, contractuels, contrats de droit privé,
- Des agents en disponibilité d'office ou en congé sans traitement pour raisons médicales et en fin de congé parental (préparation au retour),
- Des agents placés en retraite, dans un délai de 6 mois après la fin d'activité.

2.3 Les modalités de saisine du travailleur social du cdg69

Le travailleur social du cdg69 peut être saisi par :

- L'agent ou son entourage familial,
- La collectivité,
- Le médecin du travail ou l'infirmière de santé au travail,
- Les travailleurs sociaux intervenant auprès de l'agent.

Les prises de rendez-vous se font par l'agent, de manière dématérialisée via un outil de prise de rendez-vous en ligne dont le lien d'accès est communiqué à la collectivité et sur l'extranet du cdg69. Les agents ne disposant pas d'adresse mail pour la prise de rendez-vous peuvent s'adresser directement au secrétariat de la mission d'accompagnement social du cdg69 ou au travailleur social.

Dans l'hypothèse où un agent est en arrêt de travail de plus de 60 jours, le travailleur social du cdg69 peut envoyer un courrier à l'agent, si la collectivité le demande, pour proposer une intervention.

Dans tous les cas, la mission est conditionnée à l'accord de l'agent.

2.4 Les modalités d'exercice de la mission

La mission s'effectuera selon les modalités choisies par l'agent au moment de sa prise de rendez-vous, à savoir :

- Soit en présentiel, dans des lieux de rendez-vous de regroupement définis par le cdg69 ;
- Soit en distanciel (téléphone ou visioconférence).

2.5 La continuité de service

En cas d'absence du travailleur social référent, les prestations seront assurées par un autre travailleur social.

En cas d'impossibilité pour le cdg69 de garantir cette continuité de service, le montant de la cotisation annuelle sera révisé au prorata du temps d'absence du travailleur social pour lequel la continuité de service n'aura pu être assurée, dans la limite de la consommation mensuelle moyenne (ex : forfait de 35 dossiers, consommation moyenne mensuelle = 3 dossiers. Si le travailleur social est absent sur 3 mois, remboursement de 9/35 sauf si la collectivité avait déjà consommé plus de 26 dossiers, auquel cas le remboursement sera opéré sur le reliquat).

Article 3 : Participation financière

3.1 La cotisation annuelle

Un dossier comprend le temps d'entretien avec l'agent et le temps de traitement de sa situation (instruction, démarches, suivi de dossier), dans la limite de deux heures.

Le montant de la participation annuelle est déterminé par l'application d'un coût de dossier appliqué au volume minimum forfaitaire de dossiers fonction des effectifs de la collectivité.

Ce volume peut être ajusté à la hausse à la demande de la collectivité au regard des besoins de ses agents. La collectivité indique par un formulaire ad hoc au cdg69 le plafond de consommation supplémentaire qu'elle fixe. Ses agents se positionnent sur les créneaux ouverts dans la limite des capacités du service. Ce volume supplémentaire fait l'objet d'une facturation correspondant à la consommation effective de dossiers. Les tarifs sont visés à l'article 3.2 de la présente convention.

Le montant de la participation est fixé par le conseil d'administration du cdg69 selon le barème suivant :

Effectifs collectivité	Nb minimum de dossiers (forfait)	Coût affilié	Coût non affilié
1-10	1	156 €	180 €
11-50	2	312 €	360 €
51-100	5	780 €	900 €
101-150	10	1 560 €	1 800 €
151-200	20	3 120 €	3 600 €
201-350	25	3 900 €	4 500 €
351-700	35	5 460 €	6 300 €
701-1000	50	7 800 €	9 000 €
> 1000	60	9 360 €	10 800 €

3.2 Les prestations optionnelles

Le volume supplémentaire éventuel de dossiers demandé par la collectivité fait l'objet d'une facturation complémentaire établie selon le barème suivant :

Type collectivité	Tarif par dossier supplémentaire
Collectivités / établissements publics affiliés	156 €
Collectivités / établissements publics non affiliés	180 €

Les prestations optionnelles décrites à l'article 1.2 font également l'objet d'une facturation complémentaire dont le montant est fixé selon le barème suivant :

Type collectivité	½ journée	Journée
Collectivités / établissements publics affiliés	312 €	624 €
Collectivités / établissements publics non affiliés	360 €	720 €

3.3 La déclaration des effectifs pour la cotisation annuelle

Les effectifs de la collectivité permettent de déterminer la strate à laquelle appartient la collectivité. Le calcul du montant de la cotisation annuelle est basé sur les effectifs déclarés par la collectivité lors de la campagne de déclaration des effectifs pour la mission de médecine préventive.

Les collectivités non adhérentes à la mission de médecine préventive déclareront au service du cdg69 chaque année, avant le 31 mars de l'année N, leur effectif au 31 décembre de l'année N-1.

3.4 Le recouvrement de la cotisation annuelle et des facturations complémentaires

Sur la base des éléments présentés ci-dessus, un bordereau d'appel à cotisation est adressé pour information en cours d'année à la collectivité : il mentionne les effectifs pris en compte pour la facturation, le coût unitaire du dossier, le volume forfaitaire de dossiers et le montant de la cotisation annuelle.

Le titre de recettes correspondant est ensuite émis et déposé sur la plateforme Chorus par le cdg69.

La commande de volumes supplémentaires de dossiers et/ou de prestations optionnelles décrites à l'article 1.2 de la présente convention, font l'objet d'une facturation complémentaire en fin d'année. Un état détaillé des commandes est transmis à la collectivité sur la base des tarifs indiqués à l'article

3.2. Le titre de recettes correspondant est ensuite émis et déposé sur la plateforme Chorus par le cdg69.

Article 4 : Protection des données

- Données pour assurer le suivi administratif de la présente convention

Les données nécessaires au suivi administratif de la présente convention sont collectées et protégées dans les conditions prévues à l'article 6 de la convention unique. La collectivité atteste de ces conditions par la signature de la présente annexe.

- Données pour assurer la mise en œuvre de la mission

Les informations recueillies par le service Médecine préventive et accompagnement social du cdg69 sont enregistrées dans un fichier informatisé par le Président du cdg69, responsable de traitement.

Les données collectées servent à être mis en relation avec les agents bénéficiaires des services des assistantes sociales et à gérer le suivi de cette relation. Dans ce cadre, l'obligation contractuelle représente la base légale du traitement (exemples : gestion administrative, prise de rdv…).

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : assistantes sociales et leur secrétariat.

Les données sont conservées pendant la durée de l'adhésion de la collectivité et jusqu'à réception des nouveaux contacts en cas de renouvellement de celle-ci. En cas de résiliation ou de non renouvellement de l'adhésion, ces éléments sont supprimés dans les 3 mois. Il est possible d'accéder à ces données, de les rectifier, de demander leur effacement, d'exercer le droit à la limitation du traitement de celles-ci ou de solliciter leur portabilité.

- Données collectées dans le cadre de la mission (données des agents suivis)

Les informations recueillies par le service Médecine préventive et accompagnement social du cdg69 sont enregistrées dans des fichiers informatisés et papier, dont le Président du cdg69 est le responsable de traitement.

Les données collectées servent à assurer l'accompagnement et le soutien des agents sur les problématiques sociales, l'assistance aux démarches administratives et à générer des statistiques de façon anonyme afin de rendre compte du travail des assistants sociaux, aux collectivités et au cdg69. La base du traitement repose sur l'intérêt public de la mission dévolue au cdg69.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : les assistantes sociales du cdg69, les administrations et partenaires dans le cadre d'instruction de dossiers.

Les données sont conservées pendant 10 ans.

Les personnes concernées peuvent accéder aux données les concernant, les rectifier dans les limites de la légalité (pas de modification des rapports d'inspection), demander leur effacement ou exercer leur droit à la limitation du traitement de leurs données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement des données personnelles dans ce dispositif, les personnes concernées peuvent contacter le délégué à la protection des données à l'adresse suivante : dpd@cdg69.fr

Si les personnes concernées estiment, après nous avoir contactés, que leurs droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, elles peuvent adresser une réclamation à la CNIL.

- Données collectées pour assurer le suivi de la mission (agents suivis par une assistante sociale)

Les informations recueillies par les assistantes sociales servent à assurer la mise en œuvre des missions.

Les durées de conservation et la gestion des droits des agents leur seront communiqués au moment des rendez-vous.

À « villecol »

Le

Le « fonctionpersonne »

« prenompersonne »« nompersonne »

À Sainte-Foy-lès-Lyon

Le

Le Président,

Philippe LOCATELLI

Accusé de réception en préfecture
069-216900274-20260930-DG300926D113-DE
Reçu le 07/10/2026

VILLE DE BRIGNAIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2026

OBJET : SERVICES MUNICIPAUX ET RÉGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS
DISPOSITIF DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – RISQUE PRÉVOYANCE
Mise à jour des seuils de participation patronale financière

N°2026_113

Date d'affichage de la liste des délibérations : **6 octobre 2026**

Date de transmission en Préfecture : **6 octobre 2026**

Date de mise en ligne : **6 octobre 2026**

Date de la convocation du Conseil municipal : **22 septembre 2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Lionel CATRAIN**

Membres présents à la séance :
Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Sébastien FRANÇOIS - Valérie GRILLON - Claude MARCOLET - Agnès BÉRAL - Lionel CATRAIN - Christophe REBOUL - Agnès SÉNÉCLAUZE - Solange VENDITTELLI - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Jean-Michel RIVIER - Christophe GALLAY - Laurent MACON - Olivier CAPEL - Anne-Sixtine DE SAINT-GEORGE - Anne JUSTIN - Franck COLLAS - Nadine CARRION - Christelle RIVAT - Cynthia CHABERT - Erwan LE SAUX - Xavier FRANCO - Omar KLAÏ - Yeabsera RAVET - Christiane CONSTANT - Didier DUBOIS - Odile MIRGUET

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :
Laurence BEUGRAS (à Solange VENDITTELLI) - Jean PETIT (à Agnès BÉRAL) - Carole COGNARD (à Nadine CARRION) - Marie DELAHAYE (à Claude MARCOLET)

Accusé de réception en préfecture
069-216900274-20260930-DG300926D113-DE
Reçu le 07/10/2026

BRIGNAIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2026

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n°2025-116 du 12 novembre 2025 renouvelant l'adhésion au contrat collectif de prévoyance portée par le CDG69 et déterminant les seuils de participation financière allouée aux agents dans le cadre de la convention de participation,

Il est rappelé que la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale de leurs agents était facultative jusqu'au 31 décembre 2024. La Ville de Brignais proposait déjà à ses agents des prises en charges facultatives et supérieures aux taux minimum.

Les collectivités territoriales doivent participer au financement par agent et par mois :

- Des garanties de prévoyance à hauteur de 7 € depuis le 1er janvier 2025
- Des garanties de complémentaire santé « frais de santé » à hauteur de 15 € dès le 1er janvier 2026

Le changement de contrat et des garanties afférentes ayant entraîné une augmentation importante des cotisations des agents de la collectivité, il est proposé d'augmenter la participation employeur et de l'exprimer en pourcentage afin d'anticiper les obligations réglementaires de 2029.

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 18 juin 2026 pour une prise en charge employeur à hauteur de 30% des garanties obligatoires.

La commission n°2 « Solidarité, enfance, jeunesse et administration générale » a vu le dossier le 23 septembre 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- VALIDER la participation employeur à hauteur de 30% du panier de garanties de base (sans options) avec un plancher correspondant à 7 € minimum par mois à compter du 1er octobre 2026
- DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 0012 – compte 6478 du budget principal du la collectivité - exercices 2026 et suivants

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Lionel CATRAIN

Pour copie conforme
Le Maire
Serge BÉRARD

MAIRIE de BRIGNAIS (Rhône)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU RHÔNE
VILLE DE BRIGNAIS

Accusé de réception en préfecture
069-216900274-20260930-DG300926D114-DE
Reçu le 06/10/2026

BRIGNAIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2026

OBJET : BLEUET DE FRANCE
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
Modification de la délibération n°2026-094 du 17 juin 2026

N°2026_114

Date d'affichage de la liste des délibérations : **6 octobre 2026**

Date de transmission en Préfecture : **6 octobre 2026**

Date de mise en ligne : **6 octobre 2026**

Date de la convocation du Conseil municipal : **22 septembre 2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Lionel CATRAIN**

Membres présents à la séance :
Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Sébastien FRANÇOIS - Valérie GRILLON - Claude MARCOLET - Agnès BÉRAL - Lionel CATRAIN - Christophe REBOUL - Agnès SÉNÉCLAUZE - Solange VENDITTELLI - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Jean-Michel RIVIER - Christophe GALLAY - Laurent MACON - Olivier CAPEL - Anne-Sixtine DE SAINT-GEORGE - Anne JUSTIN - Franck COLLAS - Nadine CARRION - Christelle RIVAT - Cynthia CHABERT - Erwan LE SAUX - Xavier FRANCO - Omar KLAÏ - Yeabsera RAVET - Christiane CONSTANT - Didier DUBOIS - Odile MIRGUET

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :
Laurence BEUGRAS (à Solange VENDITTELLI) - Jean PETIT (à Agnès BÉRAL) - Carole COGNARD (à Nadine CARRION) - Marie DELAHAYE (à Claude MARCOLET)

Accusé de réception en préfecture
069-216900274-20260930-DG300926D114-DE
Reçu le 06/10/2026

BRIGNAIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2026

Le Bleuet de France est une association reconnue d'utilité publique intégrée à l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONACVG) depuis 1991.

Elle trouve son origine dans le bilan dramatique de la première guerre mondiale. Depuis plus de 100 ans, le Bleuet de France vient en aide aux combattants d'hier et d'aujourd'hui, aux blessés de guerre, aux veuves de guerre, aux pupilles de la Nation et aux victimes de guerre et du terrorisme. Il les accompagne moralement et financièrement dans leur vie quotidienne, comme dans leurs projets de reconstruction.

Véritable trait d'union entre les générations, le Bleuet de France déploie son action autour de deux piliers fondamentaux : l'accompagnement des blessés de guerre, des veuves, des orphelins et des victimes du terrorisme, et la transmission de la mémoire auprès de la jeunesse.

Des campagnes d'appel aux dons ont lieu chaque 8 mai et 11 novembre en France, en Outre-mer et à l'étranger.

Une subvention de 300 € envers l'association « Bleuet de France » a été validée le 17 juin dernier en Conseil municipal pour 2026, 2027 et 2028 en omettant de préciser qu'il s'agit d'un versement de 100 € par an.

La commission n°2 « Solidarité, enfance, jeunesse et administration générale » a vu le dossier le 23 septembre 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- VALIDER le versement d'une subvention d'un montant total de 300 euros au titre des exercices 2026, 2027 et 2028, soit 100 € par an, à l'association "Bleuet de France"
- DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 – compte 65748 du budget principal de la commune – exercices 2026, 2027 et 2028

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Lionel CATRAIN

Pour copie conforme
Le Maire
Serge BÉRARD

MAIRIE de BRIGNAIS (Rhône)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE
VILLE DE BRIGNAIS